



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le 25 septembre 2025 à 18h00,

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en séance publique en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 18/09/25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE (dossiers n°1 à 18), Madame Jacqueline MARTIN, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Magali HUE, Madame Agnès DOLHEM, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUEGUENIAT, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Sophie SIMONNET (dossiers n°1 à 19), Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE (dossiers n°1 à 19), Monsieur Philippe JOUIN (sauf dossier n°28), Madame Pascale BOURSIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Virginie AVICE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aristide OLIVIER (dossiers n°1 à 20), Madame Camille VERNET, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Françoise DUPARC, Madame Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Franck LECOQ.

En tant que suppléante : Madame Emmanuelle JARDIN-PAYET suppléante de Monsieur Pierre SCHMIT (dossiers n°1 à 18)

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Sonia DE LA PROVOTE à Monsieur Aristide OLIVIER (dossiers n°1 à 20), Monsieur Romain BAIL à Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Marc LECERF, Monsieur Raymond PICARD à Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE à Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Gérard HURELLE à

Madame Sophie SIMONNET (dossiers n°1 à 19), Monsieur Michel BOURGUIGNON à Monsieur Richard MAURY, Madame Nelly LAVILLE à Monsieur Michel LAFONT, Madame Ginette BERNIERE à Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Agnès MARRETEUX à Madame Virginie AVICE, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Mickaël MARIE à Madame Hélène BURGAT, Madame Sara ROUZIÈRE à Monsieur Damien DE WINTER (communications), Monsieur Gérard HURELLE à Madame Emilie ROCHEFORT (dossiers n°20 à 35), Madame Sophie SIMONNET à Madame Camille VERNET (dossiers n°20 à 35), Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Michel LE LAN (dossiers n°19 à 35), Monsieur Marc MILLET à Madame Brigitte BARILLON (dossiers n°3 à 35)

EXCUSÉS : Madame Sylvie MOUTIERS, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Maria LEBAS, Madame Sara ROUZIÈRE (dossiers n°1 à 35), Madame Virginie CRONIER, Monsieur Marc MILLET (dossiers n°1 à 2), Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur André HENRY, Monsieur Damien DE WINTER (dossiers n°1 à 35), Madame Sonia DE LA PROVOTE (dossiers n°21 à 35), Monsieur Aristide OLIVIER (dossiers n°21 à 35), Monsieur Pierre SCHMIT (dossiers n°19 à 35), Monsieur Gilles DÉTERVILLE (dossiers n°20 à 35), Monsieur Philippe JOUIN (dossier n°28)

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire nomme Monsieur Rodolphe THOMAS secrétaire de séance.

- **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

Nicolas JOYAU

Je souhaite que nous rendions hommage à trois personnalités qui viennent de décéder.

En premier lieu à Patrick Lesselier décédé le 28 juillet 2025. Adjoint au maire de Le Castelet en charge de l'urbanisme et des travaux, il était profondément respecté pour son sens du terrain et son grand attachement à sa commune. Membre de notre Bureau communautaire, il laissera un grand vide tant il était engagé et disponible pour tous, collègues et habitants. Par son investissement, sa bienveillance et sa droiture, Patrick qui était toujours accompagné d'un large sourire, aura marqué de son empreinte le secteur Plaine sud. Nous avons une pensée pour ses proches, pour Florence Boulay, maire de Le Castelet et ses collègues du conseil municipal. Caen la mer perd l'un de ses bâtisseurs. Patrick avait tout particulièrement accompagné la création des secteurs.

Thierry Godefroy, décédé le 30 août était un entrepreneur de notre territoire. Il était également président du Caen basket Calvados et très investi dans l'USO Mondeville. Engagé et passionné, il a joué un grand rôle dans le développement du CBC animé, par la volonté de la faire grandir.

Enfin, une pensée toute particulière pour Ambroise Dupont, décédé le 18 septembre. Il restera l'une des grandes figures du Calvados. Maire de Saint Victot Pontfol pendant 45 ans, conseiller général 37 ans, sénateur entre 1989 et 2014, et président de l'UAMC pendant 32 ans, il a marqué le Calvados par son engagement. Passionné par son pays d'Auge, il a œuvré pour son rayonnement au travers notamment des Equidays et du festival des AOC.

Nous adressons nos plus sincères condoléances à leurs proches et nous observons une minute de silence.

Une minute de silence est observée par l'assemblée.

Nous installons ce soir un nouveau conseiller communautaire, Franck Lecoq qui représente la commune de Le Castelet et à qui nous souhaitons la bienvenue au sein de notre assemblée.

Un rappel pour ce qui concerne les votes électroniques. Pensez à valider votre choix en appuyant sur la touche OK, sinon votre vote ne peut être pris en compte. Je vous rappelle que c'est 1 pour favorable, 2 pour non, 3 pour abstention et 4 pour ne prend pas part au vote en cas de départ, suivi de OK pour valider votre choix.

Rudy L'ORPHELIN

Chers collègues, Monsieur le Président, je voulais en introduction évoquer deux points sur les questions de mobilité. La première concerne l'information qui est tombée hier, de l'ouverture à la concurrence de l'étoile ferroviaire de Caen, à savoir le fait que la région ait d'ores et déjà décidé de confier au secteur privé l'exploitation d'un certain nombre de lignes de TER autour de Caen. Ça soulève une série d'interrogations pour notre territoire. D'abord, à l'échelle régionale, c'est depuis 18 mois maintenant des deniers publics qui sont engagés uniquement pour organiser la mise en concurrence, au détriment en réalité, de l'amélioration des services ferroviaires. Il n'y a à ce stade aucune garantie pour les usagers, ni sur l'avenir des guichets ; des incertitudes sur le cadencement, des correspondances TER Intercités qui ne sont pas garanties, des incertitudes encore sur la tarification. Je le dis avec gravité parce que partout où on opère des mises en concurrence de ce type, si à court terme, apparaît potentiellement une amélioration de l'offre de service, en réalité à moyen et long terme, c'est une dégradation qu'il faut constater. Un certain nombre de pays en Europe reviennent sur le choix de la dérégulation. C'est aussi des inquiétudes, évidemment, pour un certain nombre de salariés qui sont sur notre territoire, les agents SNCF, dont les conditions de transfert vont les amener à du moins 10 ans, ce qui est extrêmement problématique avec dénonciation et renégociation d'accords d'entreprise. Et puis, c'est un risque réel de voir le service public ferroviaire se fragiliser, comme ailleurs en Europe. J'en parle ici parce que, je le souligne là encore avec un peu de solennité, mais je crois qu'on a intérêt, nous, collectivités Caen la mer, à se donner une véritable ambition en matière ferroviaire. Je sais que ça n'est pas notre compétence directe, néanmoins en autorité organisatrice de mobilité, à ce titre-là, je constate, je regrette que les intentions inscrites au PLUi-HM, dans le volet mobilité, manquent clairement d'ambition aujourd'hui. On l'a vu, la difficulté qu'on a eu à travailler, à se déployer, et à se mobiliser sur la question du SERM, mais aussi les réflexions qu'on doit mener pour demain sur la réouverture d'un certain nombre de lignes ; je pense, et je la cite souvent, à la voie ferrée Caen-Flers, qui pourrait constituer une liaison vers le sud de notre communauté.

Deuxième point sur les questions de mobilité, puisque c'est une actualité. L'enquête publique sur le projet tramway vient de s'ouvrir et donc c'est le moment du débat, de la discussion, de l'échange avec les citoyennes et les citoyens. A ce stade du dossier j'ai encore un certain nombre d'interrogations. Alors il y en a bien sûr sur la question des objectifs de fréquentation dont on se demande aujourd'hui si ces objectifs sont effectivement corrélés à l'ambition du volet mobilité du PLUi-HM et même, peut-être, au choix retenu du matériel roulant. Deuxième question sur les coûts définitifs du projet, puisque les valeurs qui sont comprises dans le dossier sont des valeurs de 2021. Donc, qu'en sera-t-il en 2029 ? Mais plus important encore, me semble-t-il, c'est la question de certains choix retenus en matière de tracé. Il y a évidemment cette question non résolue du tracé du Chemin Vert, par la rue du Chemin Vert, qui va entraîner l'abattage d'un certain nombre d'arbres, mais aussi d'un certain nombre d'immeubles en pierre de Caen, et je trouve ça extrêmement problématique. Il y a aussi, et on en a parlé souvent ici, la question du choix du tracé par l'EPSM. Je vous invite, chers collègues, à vous rendre sur place si vous ne l'avez pas fait, pour voir quel va être l'impact concret du passage du tram au sein de l'EPSM ; c'est notamment la disparition d'un espace vert et d'un certain nombre d'arbres à l'intérieur de l'EPSM, qui est aujourd'hui un espace qui permet notamment aux patients et au personnel d'avoir du repos. C'est aussi la destruction d'une cafétéria, réservée aux patients. C'est aussi des deniers publics qui sont engagés par Caen la mer en plus du fait de ce tracé. Et dernier point sur le tracé, c'est le choix de passer par le lycée Malherbe. Là, je suis particulièrement inquiet. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il suffit de lire, et je vous invite à le lire, l'avis de l'autorité environnementale sur l'absence ou la non-prise en compte, ou la non-suffisance de prise en compte du risque inondation. Et là, toutes les questions que j'ai pu poser en commission mobilité sur ces enjeux-là n'ont pas permis pour l'instant d'obtenir de réponse. Sans compter que ce choix de comment passer par le lycée Malherbe entraîne là encore des surcoûts. On nous annonce 2 millions d'euros pour reconstituer les équipements qui seront à cette occasion détruits. Je pense qu'on a d'autres choix possibles qui seraient plus efficaces. Je terminerai en disant que ces trois exemples démontrent un autre point. Et là, c'est sur l'efficacité globale du système qui démontre un autre point. C'est que le postulat qui consiste en réalité à ne pas attenter aux fonctions circulatoires, sous-entendu à l'automobile au titre du tracé, ces choix-là, ce postulat, finalement, peut porter atteinte à l'efficacité globale du système. Parce qu'un tel investissement à ce stade, pour notre collectivité, c'est un enjeu. L'enjeu, c'est que le plus grand nombre de nos concitoyennes et concitoyens fassent le choix demain des transports en commun, et pour ça, à la fois sur le plan environnemental et sur le plan de l'efficacité

de la dépense publique, sur le plan de l'efficacité du système global, on a des choix qui interrogent et qui pourraient éventuellement faire l'objet de bouger, je l'espère, à l'issue de l'enquête publique.

Xavier LE COUTOUR

Merci beaucoup pour la parole. Je vais reprendre en développant aussi la question du choix de l'outil pour le transport en commun en site propre. Pourquoi intervenir aujourd'hui là-dessus ? Parce que c'est un sujet d'actualité qui concerne tous les élus de l'agglomération et pas uniquement les élus caennais. Nous sommes dans une enquête publique qui a commencé le 15 septembre et qui va durer un mois. Dans la chronologie du projet, je ne dis pas le projet Tramway mais je dis le projet TCSP, Transport en Commun en Site Propre, il y a aujourd'hui quelques semaines où nous pouvons encore beaucoup bouger. Alors rapidement, rappelons-nous qu'en 2021, le bureau communautaire a voté le choix d'un tramway pour une somme de 281 millions d'euros et a été accompagné, l'agglomération a été accompagnée, pour fonder ce choix par la société Egis dont il n'est pas question, selon moi, de remettre en cause les compétences, que ce soit clair, mais aujourd'hui, le 25 septembre 2025, alors que rien n'est signé, alors que des questions sont apparues en 2024, que des solutions nouvelles sont apparues dans les dernières années, j'ai personnellement des doutes importants sur la qualité du dossier qui légitime ce choix absolument majeur. Rappelons-nous le TVR Normandie, j'étais de ceux qui étaient opposés au TVR Normandie et favorables à un tramway, cela fait 25 ans et il s'agit de ne pas oublier cette leçon de l'histoire. Alors, il y a deux grands types de critiques que l'on peut adresser au dossier qui a légitimé et conduit à ce choix. Premièrement, comme l'a dit Rudy L'ORPHELIN, il y a la question du choix des tracés. Ce choix des tracés qui a été fait, soi-disant, suivant les résultats des études sur des corridors qui ont été définis à la société Egis, donc Egis a évalué des corridors qui valaient ou qui ne valaient pas le coup, et là, je fais deux remarques assez importantes. C'est que, premièrement, le quartier de la Folie-Couvrechef a été éliminé de la réflexion avant qu'elle ne commence. Je me souviens de la parole de Joël BRUNEAU qui est là, disant que la Folie-Couvrechef, et vous le pensez aussi, Monsieur JOYAU, est suffisamment bien desservie par la ligne 2 de bus et donc il n'y a pas de raison de se poser la question. Cela veut dire qu'aujourd'hui, ne l'oublions pas, Tramway 2028 nous annonce des études pour résoudre la question de la ligne 2 qui est sérieusement encombrée en centre-ville. La Folie-Couvre-Chef, effectivement, c'est un quartier caennais mais c'est le quartier le plus peuplé de la ville. C'est un peu moins de la moitié d'Hérouville, il y a 2000 élèves, il y a des instances extrêmement importantes, tantôt sanitaires, tantôt culturelles, il y a des milliers d'emplois tertiaires et ça va augmenter, vous le savez très bien. Donc, personnellement, je l'ai toujours dit, la Folie-Couvrechef, c'est un domaine, un territoire que l'on aurait dû au moins interroger quant à sa pertinence à être introduit dans cette réflexion, mais on l'a mis de côté d'emblée.

Puis, il y a cette fameuse boucle qui va de la place Guillaouard à Georges Pompidou. Cette boucle, n'a jamais été étudiée en tant que telle par Egis. On a fait un choix sans connaissance de cause et ceci n'est pas sans incidences importantes. Alors, je connais très bien le discours, il y a le Zénith, il y a le Palais des Sports, dont les clientèles sont essentiellement du Calvados et viennent en voiture, et puis on ne vide pas un Zénith de 7000 places avec un tramway de 200 places toutes les 5 minutes. Je ne dis pas que ça ne sert à rien, mais enfin, est-ce que ça vaut le coup ? parce que le coût, c'est quand même 75 millions d'euros pour un outil qui va longer la prairie pour rien. Donc l'incidence financière et sociale du choix et de la détermination des trajets est absolument essentielle. La deuxième observation que je fais et qui jette un doute, c'est le choix du véhicule. On a toujours appelé, et j'en fais partie, ce projet un projet tramway. Ce n'est pas un projet tramway, c'est maintenant, et ça a toujours été, un projet de transport en commun en site propre. Nous avons depuis quelques années d'autres propositions, je pense en particulier aux bus à haut niveau de service, qui peuvent transporter 160 personnes, ils coûtent un million d'euros et ils ont une vie moitié moindre que celle d'un tramway, mais j'aimerais bien avoir quand même l'estimation du coût du BHNS. Je ne doute pas que vous allez nous donner des réponses mais ce choix du véhicule est dicté par différents paramètres. Il y a le confort, il y a la vitesse, il y a le coût et puis il y a un indicateur absolument central qui est la fréquentation future prévisible de ces lignes, de ces trajets, de ces corridors, et c'est là que le doute s'introduit parce que le choix qui a été fait en 2021. Il a été fait, je rappelle, pour deux lignes, pour deux lignes sur un total de transports de 36 000 voyageurs par jour. Alors c'est vrai que c'est pour deux lignes mais la norme nationale d'un tramway, c'est au moins 30 000 voyageurs par jour donc on pouvait considérer pour ces deux lignes que ça rentrait dans les clous, encore que sur les deux lignes, ça ne marche pas. Et puis,

nous avons appris l'année dernière, en 2024, par des courriers, j'ai lu les courriers de Monsieur SAINT sur le site, qu'on n'était plus à 36 000, mais on était à 22 000. 22 000 pour deux lignes, ça fait 11 000 voyageurs par jour et là, on n'a pas d'explication. C'est pour ça qu'il y a un doute qui s'introduit maintenant sur les justifications du choix de l'outil tramway pour transporter 11 000 sur chaque ligne et 22 000 sur les deux. Est-ce qu'on est sur le bon choix ? Je rappelle qu'on n'a pas encore défini, on n'a pas signé le chèque, rien n'est signé. Alors, l'argument de dire, on ne fait plus la Presqu'île, moi, je veux bien, mais la Presqu'île, si j'ai lu l'Egis, c'est 2 500 transports par jour donc de 36 000 à 22 000, ce n'est pas l'explication. Il y a une autre explication, il y a des modifications des comportements des usagers vis-à-vis des transports en commun et ça, c'est nouveau et ça peut justifier qu'on baisse à 22 000, mais est-ce qu'il faut rester sur ces affirmations qui ne démontrent pas grand-chose et rester sur un tramway ? Vous voyez que moi, je livre mes interrogations, je livre mes doutes. Aujourd'hui, on n'a pas décidé, et que je demande, c'est que nous décidions collectivement, pas uniquement entre élus caennais, d'un moratoire de 6 mois pour profiter des études qui ont été faites. On a pris un an avec l'histoire du lycée Malherbe et je pense que l'importance de la somme de 300 millions d'euros, qui pourraient aussi, si jamais d'autres choix se faisaient, être utilisés différemment. Je pense qu'on n'est pas à six mois près -je pense au temps qu'on a perdu à avoir persisté à choisir le TVR à la place d'un tramway classique comme c'était à Nantes, à l'époque- donc que nous précisions bien l'apport des différents corridors et qu'on poursuive la réflexion jusqu'à la Folie-Couvrechef en incluant tous les usages sur ce quartier : la clinique Saint-Martin, le Mémorial, Gandur, les lycéens, etc., qui ne sont pas dans l'équation. On ne sait pas ce que ça pourrait apporter. Puis également l'apport de cette boucle qui passe le long du lycée Malherbe et qui coûte à elle toute seule 75 millions d'euros. Alors je veux bien, il faut faire attention aux dépenses, et bien là j'y fais attention.

Deuxièmement, que nous ayons des précisions sur les coûts de chacune des solutions, tramway ou BHNS, et pas des trucs aux doigts mouillés, je pense que c'est vraiment important. Je rappelle là encore que le BHNS n'impose pas la réfection de l'espace public de façade à façade, ce qui coûte quand même environ 40% de l'ensemble de l'investissement et que nous ayons enfin une clarification sur les chiffres de fréquentation à venir de ces corridors que nous avons définis ensemble et que vous avez définis. Si au terme de ces études, très clairement, il est démontré scientifiquement, objectivement, qu'un tramway peut se justifier, moi je signe. Mais, en revanche, si ce n'est pas le cas, je pense qu'il faut que nous ayons le courage de dire un tramway c'est beau, ça impressionne, mais un BHNS pourrait rendre le même service et peut-être que les économies générées par ce choix pourraient profiter à d'autres modes de transport plus largement sur l'agglomération. Je ne suis pas pour le BHNS ni pour le tramway, je demande qu'on ait un dossier plus solide, plus stabilisé avant de prendre une décision définitive et peut-être qu'on laisse le choix définitif aux élus du prochain mandat quels qu'ils soient parce que l'on ne peut pas laisser lancer un projet aussi conséquent, aussi onéreux, sur des bases qui me semblent aussi fragiles, aussi erratiques, aussi évolutives. Ne répétons pas les bêtises de l'ère bombardier du TVR, essayons de prendre en compte les interrogations qui émergent du dossier. Je n'ai rien inventé, c'est dans le dossier et j'ai été voir les commissaires enquêteurs, comme beaucoup de personnes ici et nous avons besoin de clarifications sur cette question. Je vous remercie.

Damien DE WINTER

Je voulais alerter sur une situation : on a eu un rapport de l'UNICEF qui faisait l'état de 2 158 enfants à la rue la première semaine de la rentrée en France. Ce chiffre est en constante augmentation depuis 4 ans. Le gouvernement avait lancé un plan « 2022, zéro enfant à la rue » et, malheureusement, ce plan n'a pas été suivi d'effets. La situation dans le Calvados, c'est 80 enfants à la rue la semaine de la rentrée, donc effectivement je me suis aussi saisi de cette question. Je m'alerte en tant que maire sur les problèmes de manque d'hébergements d'urgence sur le Calvados, et particulièrement sur notre agglomération. Ce qu'on voit, c'est qu'effectivement on a des familles qui sont en hébergement d'urgence et qui n'en sortent pas. Ce soir, je vois qu'on a une réflexion, les 48 maires de Caen la mer, dans le cas notamment des échanges sur le futur PLUI-HM, sur ce qu'on construit demain dans nos communes. Aujourd'hui, on voit notamment depuis le Covid une décohabitation très forte, une augmentation des familles monoparentales. On voit une augmentation de la pauvreté et on voit que le coût du logement, que ce soit dans le privé ou même les coûts de logement dans les nouveaux logements sociaux, par manque de maîtrise du foncier, on voit qu'on a des logements sociaux quasiment aussi chers que le privé. Cela amène à ce qu'il y ait des enfants qui dorment dans la rue en France en 2025, dans notre département et

dans notre agglomération. Je pense que cette situation ne peut plus durer et qu'il faut qu'on travaille tous ensemble. Même si c'est une compétence de l'État sur l'hébergement d'urgence, il faut qu'en tant que maire, on puisse avoir un temps d'échange. Je souhaiterais qu'on ait un temps d'échange dans une prochaine conférence des maires sur les questions du logement d'urgence, sur ce qu'on peut faire en termes de logement vide sur nos communes. J'ai échangé aussi notamment avec l'association Itinéraires avec qui on travaille par rapport aux femmes victimes de violences et les salariés d'Itinéraires me disaient : « Monsieur le Maire, on a une à deux femmes par soir qui demandent à être mises à l'abri avec des enfants à qui on refuse, à qui on dit qu'on n'a pas de place pour les mettre à l'abri ». Est-ce qu'aujourd'hui on peut encore accepter cette situation ? Et le 115, comme la DREETS, comme Itinéraires, et je ne mets pas en cause le travail des salariés, font avec les moyens qu'ils ont, mais je souhaiterais qu'on puisse évoquer ce sujet dans une prochaine conférence des maires.

Annie ANNE

Je voulais évoquer cette question des enfants dans la rue mais Damien DE WINTER a pris la parole avant moi. Je souligne et je salue son initiative. Effectivement, aujourd'hui en 2025, constater sur notre territoire qu'il y ait encore des enfants, et cet été on l'a vu dans la presse, qui peuvent dormir dans la rue ou être hébergés dans des hôtels ; en changeant d'hôtel toutes les nuits, ce n'est pas tolérable. Merci à Damien DE WINTER de créer ce collectif et évidemment on soutient le fait qu'il puisse engager un plan au niveau de la communauté urbaine, même si ce n'est pas la vocation de la communauté sur le plan d'urgence sociale. Mais, effectivement, l'idée de faire travailler des maires sur la possibilité de dégager des appartements disponibles rapidement pour des familles et des enfants sans toit, je crois que ce serait une belle initiative politique. Voilà, merci Monsieur DE WINTER et j'espère que ce sera mis en place.

Joël BRUNEAU

J'imagine bien que Nicolas JOYAU va pouvoir apporter certains éléments de réponse aux points qui ont été évoqués, mais comme j'ai été nommé, je me sens un peu obligé de rappeler un certain nombre de choses à ceux qui, et c'est évidemment complètement fortuit par rapport au calendrier qui s'annonce, ont un peu parfois la mémoire courte. J'en parle d'autant plus librement que j'ai été le premier à dire, à titre personnel, que j'estimais peut-être qu'un bus à haut niveau de service pourrait suffire pour la ligne 2 de TCSP. Parce qu'effectivement TCSP n'est pas synonyme systématiquement de tramway. Si on a pris cette option-là, c'est sur la base d'analyses précises, chiffrées, avec un certain nombre d'arguments, qu'on a rappelés de réunion publique en réunion publique d'ailleurs, et qui nous ont amenés à faire ce choix qui nous apparaissait le plus rationnel. D'ailleurs, on n'est pas les seuls à le faire, Le Havre qui est une ville de la même dimension, enfin je parle de l'agglomération, qui est de la même dimension que la nôtre, aujourd'hui étend son réseau également en s'appuyant sur un tramway comme l'a fait avant une autre agglomération comparable, Angers. Alors on peut évidemment considérer qu'on est tous dans l'erreur et c'est pour ça que la comparaison, Monsieur LE COUTOUR, avec le TVR est franchement sur le plan intellectuel complètement décalée et pour ne pas dire malhonnête parce qu'il ne s'agit pas d'un choix technologique, contrairement au TVR. Il s'agit effectivement du choix d'un type de véhicule éprouvé, comme l'est aussi, bien sûr, le bus à haut niveau de service, mais je laisserai Nicolas rappeler, avec la compétence qu'est la sienne, sur le plan technique en particulier, tous les arguments qui ont prévalu pour faire ce choix. Alors en ce qui concerne le tracé, c'est quand même assez marrant qu'on nous dise aujourd'hui que par exemple ce serait une hérésie de passer par l'EPSM alors que c'est typiquement le tracé dont on avait entre guillemets « hérité » avec Rodolphe THOMAS quand on a pris la décision en 2014 de se consacrer d'abord à la modernisation de la ligne 1 avant d'en faire une autre, parce qu'on nous promettait à l'époque de faire tout ça, de mémoire pour 200 millions. Au final les 200 millions, quasiment, on les a dépensés uniquement pour la transformation du TVR. Là, pour le coup, vous qui êtes extrêmement soucieux et précautionneux du bon usage des deniers publics, vous l'étiez à l'époque beaucoup moins. Je voulais quand même le rappeler, il me semble que c'est utile. Pour ce qui concerne le moratoire, on l'a déjà grâce à la MRAE pour en quelque sorte préserver l'alignement de platanes auprès du lycée Malherbe, comme il faut préserver le champ d'expansion des crues. D'ailleurs je veux bien qu'on me dise que le tramway va passer sur un endroit inondable, mais il va passer nettement plus haut que l'entrée du lycée Malherbe.

En ce qui concerne la Folie-Couvrechef, et je l'ai déjà dit en réunion publique, Monsieur LE COUTOUR, on n'a jamais dit qu'on ne s'intéressait pas à la Folie-Couvrechef et que la Folie-Couvrechef n'avait qu'à se débrouiller avec sa ligne 2. On a toujours dit qu'emmener le tramway à l'autre bout du quartier de la Folie-Couvrechef allait proposer un mode de transport moins performant que ce qui existe aujourd'hui. Puisque ce qui prédomine dans le choix, notamment en termes de report modal, c'est qu'on gagne du temps en prenant les transports en commun car si on en perd, on continue avec sa voiture, évidemment. Là, en l'occurrence, les principaux points de fréquentation de la Folie-Couvrechef sont à proximité du terminus de demain, c'est-à-dire la CCI, puisque le lycée Victor Lépine est à moins de 500 mètres, le Mémorial est à moins de 500 mètres, la clinique Saint-Martin est à 800 mètres, j'avais dit une fois que c'était 500 mètres mais, effectivement, j'ai vérifié c'est 800 mètres. Le lycée Saint-Ursule est à peu près à 500-600 mètres donc les principaux diffuseurs sont là. Je voudrais aussi, pour rassurer nos collègues de l'agglomération qui ne sont pas des élus caennais, quand Monsieur LE COUTOUR cherche à vous faire peur en parlant du « façade à façade ». Le « façade à façade » ce n'est pas le tramway qui le paye, ce n'est pas le budget annexe des transports. Ce que paye le budget annexe des transports, c'est le passage du tramway et la remise en état. C'est-à-dire que si c'est du goudron, ça reste du goudron. En revanche, si la ville souhaite une amélioration, ce qui sera sans doute le cas, c'est la ville évidemment qui paiera les améliorations. Enfin, il y a une actualité que vous n'avez pas relevée cette semaine. C'est effectivement le rapport de la Cour des comptes qui démontre que le système de la gratuité est antinomique avec la volonté de développer les transports en commun. Vous n'en avez pas parlé. C'est aussi l'avis de tous les organismes, en particulier du GART où siège Philippe DURON qui a effectivement une vision très claire de la question et me semble-t-il tout à fait responsable.

En ce qui concerne, pour finir, l'hébergement d'urgence. Là aussi, j'aimerais qu'on se rappelle la situation de 2015 et le psychodrame qu'on a eu dans l'agglomération quand il s'est agi d'accueillir un centre d'hébergement d'urgence, ce qui est devenu aujourd'hui le village. Temporaire à l'époque, m'avait certifié le préfet, que je n'avais évidemment pas cru, parce que, pour des raisons structurelles, malheureusement et notamment liés aux flux migratoires, les besoins d'hébergement d'urgence augmentent. Je rappelle à toutes fins utiles que les crédits qui y sont consacrés au plan national ont doublé sur les cinq dernières années. Ce n'est pas un jugement de valeur, c'est une réalité. Dans le Calvados, le nombre de places a considérablement augmenté sur les dix dernières années mais nous sommes toujours en situation d'insuffisance. A ce jour, chaque fois qu'il y a eu des appels d'offres et j'ai écrit à un certain nombre d'entre vous à ce sujet, chaque fois qu'il y a eu des appels à projets pour installer des places complémentaires ou d'autres villages d'hébergement d'urgence, chacun s'est évertué à considérer que sur sa commune, évidemment que c'était compliqué. Ce que je peux comprendre mais quand on monte au créneau sur un sujet, il faut donner l'exemple. Je t'ai d'ailleurs répondu en ce sens quand tu m'as envoyé ce texto mais je ne doute pas que tu le feras, Damien.

(Intervention hors micros d'autres conseillers non identifiés)

Je parle de création de nouvelles places parce qu'effectivement, dire j'ai éventuellement 2-3 appartements que je mets à disposition, on n'est pas du tout dans ces ordres de grandeur-là. C'est des centaines de personnes qui, chaque nuit, ont besoin d'être hébergées et, aujourd'hui, il y a à peu près 200 personnes qui, chaque nuit, ne trouvent pas de réponse auprès du 115. J'ai souvenir, il y a 10 ans, à l'époque, j'étais à peine élu dans l'opposition au conseil régional, d'une réunion qui avait eu lieu à Hérouville et où on expliquait qu'on était à 600 hébergements par nuit. Aujourd'hui, on est bien au-delà et malgré tout, on est en situation d'insuffisance. Il y a plein de sujets structurels qui font qu'on est effectivement dépassé et c'est un grand drame de voir des enfants à la rue, même si, effectivement, les services de l'État font leur maximum pour héberger prioritairement les familles avec enfants mais il ne faut pas nier le problème.

Aristide OLIVIER

Evidemment, je voudrais compléter les propos qui viennent de Rudy L'ORPHELIN. Pour dire que j'ai entendu que tu t'étais saisi du sujet, je voudrais quand même rappeler que nous nous en sommes saisis. Laisser croire qu'on se serait saisi du sujet simplement maintenant est quand même totalement inexact. Effectivement, je m'en suis saisi, notamment pour la ville de Caen, de manière différente, c'est un fait. C'est-à-dire que je ne participe pas aux manifestations, je ne tiens pas de banderoles mais depuis maintenant de longs mois, chaque semaine, je mène un travail poussé pour justement essayer de trouver des solutions. Je crois que sur ce sujet, la retenue est de mise et

qu'aujourd'hui, le sujet avance. C'est-à-dire que, oui, aujourd'hui, il y a des difficultés d'hébergement d'urgence. Oui, nous allons avoir des capacités supplémentaires d'ici quelques semaines, le temps que les choses se mettent en place, et que nous y travaillons pour apporter des solutions. Ces solutions se font dans le travail régulier que nous menons avec les services de l'État, conscients à la fois de leurs difficultés et des nôtres et qu'on va effectivement de nouveau aboutir. La ville de Caen jouera pleinement son rôle, elle l'a déjà fait, Joël BRUNEAU vient de le rappeler, en 2015, en ayant mis un terrain à disposition. J'ai proposé, il y a encore quelques jours, quelques semaines, même maintenant, un nouveau terrain à disposition sur la ville de Caen, un deuxième, pour pouvoir répondre aux exigences. J'ai même proposé que nous puissions participer à son aménagement pour que les choses aillent plus vite. Donc oui, nous nous en sommes saisis différemment, loin des caméras, loin des micros, mais en ayant, je l'espère, d'ici quelques semaines, des résultats concrets.

Rudy L'ORPHELIN

D'abord, chacun à son niveau et en particulier ceux qui sont à un niveau de responsabilité, il ne peut pas être dit qu'il n'y a pas d'action ou tentative d'action de faire en sorte de régler ce problème. Encore que, l'épisode de cet été sur l'hébergement d'urgence et en particulier sur la question de la Presqu'île, vous le savez, nous a laissé quand même quelque peu sur la réserve quant à la réelle volonté de trouver des solutions de relogement. Ce que je veux dire ici, c'est que les chiffres sont quand même têtus. Avec la dénonciation du contrat des marchés passés avec Laborie, on le sait, ce sont 500 places d'hébergement d'urgence qui ont été supprimées dans notre département. L'État s'est engagé à en reconstituer 300 dont plus de 100 ne sont toujours pas reconstituées. Ce qui signifie que même une fois que l'État aura achevé la reconstitution de ses places, il y aura toujours un gap de 200 places d'hébergement d'urgence par rapport à la situation précédente. Avant même la suppression de ces 500 places d'hébergement, on vivait déjà des épisodes de saturation du 115. Ce qui veut dire qu'on a un vrai sujet et, même si le terrain dont tu parles et que tu entends mettre à disposition, est effectivement mis à disposition, ça ne permettra pas la reconstitution à minima de ces 500 places. Puisque cette information m'est remontée, selon laquelle ce terrain qui serait mis à disposition serait un terrain sur la Presqu'île, j'ajoute et j'alerte sur le fait qu'on pourrait avoir là une concentration d'hébergements d'urgence, ce qui pose un certain nombre d'interrogations, notamment pour les travailleurs sociaux et aussi sur la manière dont tout ça pourra être pris en charge. Peu importe les échanges que vous avez eus par le passé, il y a un intérêt aussi à ce qu'on envisage sur le territoire, un hébergement d'urgence plus diffus et beaucoup moins concentré. Voilà ce que je voulais ajouter, parce que moi je ne dis pas que ce dossier est simple, je crois que personne ne le dit ici. Par contre, il y a, de manière indispensable, un consensus à trouver, une bataille à mener auprès de l'État, des solutions à proposer à l'échelle de nos territoires pour effectivement faire en sorte que demain, familles et enfants ne dorment plus à la rue.

Xavier LE COUTOUR

Juste une réponse rapide à Monsieur BRUNEAU. Je pense qu'il ne faut pas s'enfermer dans un choix qui a été fait et qui n'est pas encore effectif. Je pense en particulier que la question de dire qu'on a un projet tramway est très dangereuse parce qu'on a encore le temps, on a encore les moyens et on a les raisons de reposer la question de la légitimité de ce choix. Vous avez cité certaines villes qui ont poursuivi le développement avec le tramway. Moi, j'ai d'autres villes comme Rouen, Nantes, ou Strasbourg, qui ont préféré poursuivre le développement de leur TCSP avec du BHNS. . Je pense qu'on n'a pas à s'envoyer des villes contre des villes. Les contextes sont différents et chaque ville a revu les choses de façon salubre, honnête, et puis surtout documentée. Alors quand vous me dites que le TVR était un sujet éprouvé, ce TVR qui n'a été vendu par personne. J'étais aller le voir en Belgique et nous avons été deux villes malheureuses. Le TVR était un outil non éprouvé, qui n'avait été vendu à personne, et nous avons la même situation aujourd'hui. Nous avons un dossier qui n'est pas éprouvé, qui n'est pas solide et j'aimerais bien qu'on le réfléchisse à nouveau.

Nicolas JOYAU

On a compris votre position, Monsieur LE COUTOUR. D'ailleurs, je ne sais pas s'il y a un lien à faire entre des projets qui, selon vous, sont remis en cause à Strasbourg ou à Rouen, de projets tramway au profit d'un BHNS qui serait donc moins coûteux. D'un côté, vous nous dites que le BHNS est

moins coûteux que le tramway. Vous nous dites que deux villes ont renoncé à des projets tramway. A priori, leur nouveau projet serait potentiellement moins coûteux avec le fait qu'ils aient très largement élargi la gratuité sur leur réseau. Ce sont deux collectivités qui viennent de le faire en tout cas. Je vais quand même prendre la parole maintenant pour apporter des réponses à vos questions, réponses que vous auriez d'ailleurs pu trouver dans le dossier d'enquête publique, réponses qu'on a déjà évoquées à plusieurs reprises, puisque ces questions de BHNS/Tramway ont été posées dès la concertation préalable en 2021. On appelait d'ailleurs ça « projet d'extension de TCSP », à juste titre, et qu'une des conclusions de cette concertation préalable était de faire le choix du tramway. On a beaucoup retenu le choix du tracé également, mais c'était aussi le choix d'un mode de transport. Je suis parti sur le tramway, je vais poursuivre sur ce sujet-là.

D'abord, revenir sur le sujet de la fréquentation. En 2021-2022, quand on travaille les premiers éléments du projet, l'enquête ménage et déplacements de 2011-2012 fixe des objectifs de reports modaux à horizon 2030, et on avait cette part modale de 2011. C'est l'une des hypothèses avec lesquelles le projet a été travaillé, puisque nous avons par ailleurs d'autres études, notamment la fréquentation à bord des transports en commun à travers le décompte des validations. Cette projection de report modal de 2011, affichée en 2012 dans l'enquête ménage-déplacement, a servi pour projeter à l'avenir la fréquentation du tram, entre autres éléments - qu'on ne fasse pas dire que c'était le seul, et ce qui a amené à 36 000.

On réalise à la sortie de la crise sanitaire en 2022 une nouvelle enquête ménage déplacement. Cette nouvelle enquête affiche une baisse du volume de déplacement automobile, cher Rudy tu as raison, les chiffres sont têtus et on peut organiser de la transition qui ne soit pas de la révolution et qui réponde à des objectifs de report modal. Effectivement, elle affiche une baisse du trafic automobile, une augmentation forte des piétons, forte des vélos et une stagnation à bord des transports en commun. On était aussi dans une période, rappelez-vous, hiver 2022, où on sortait tout juste des restrictions de la crise sanitaire, puisque les transports en commun ont été très largement touchés par cette crise sanitaire. En toute honnêteté, on recale en vue du dossier d'enquête publique les prévisions de fréquentation, puisque in fine, le dossier d'enquête publique analyse un bilan socio-économique du projet. On a des coûts, on a des bénéfices, on essaie de monétariser les bénéfices environnementaux, les bénéfices sociaux, et on arrive à un temps de retour sur investissement. Bref, il décline un bilan socio-économique. On aurait pu rester sur les 36 000, en toute honnêteté, on recale par rapport à une fréquentation qui, d'après cet EMD de 2022, serait moindre. D'où le chiffre qui apparaît en nombre de voyageurs supplémentaires à 22 000. C'est pour ça que le chiffre est depuis moindre et que le bilan socio-économique a été calé sur ce chiffre-là. Pour autant, il reste dans les standards d'un projet tramway avec ces chiffres qu'on juge... mais ça ne sera pas votre avis. Vous voulez une explication concrète sur le pourquoi 22 000 aujourd'hui. Voilà l'explication concrète du 22 000. Depuis 2022, qu'est-ce qu'on observe ? Et on n'a pas eu besoin de faire de la gratuité pour les moins de 18 ans pour communiquer sur une évolution de la validation à bord des transports en commun, puisque j'ai vu que certains avaient communiqué sur plus 15% depuis 2019. On observe plus 9,5% entre 2022 et 2023. On observe + 6,5% entre 2023 et 2024. Deux chiffres qui sont revenus de manière bien supérieure à ceux qu'on avait également en 2019. En réalité, cette hypothèse qui sort de l'EMD de 2022 est une hypothèse très sécuritaire et on sera sur un nombre de passagers vraisemblablement bien supérieur à celui-là. J'ajoute par ailleurs que comptant ce chiffre de 22 000, et non pas de 36 000, on arrive sur des standards de voyageurs par kilomètre, qui sont ceux du Havre, qui sont ceux d'Angers, qui sont ceux d'autres collectivités de notre taille, qui sont ceux de notre réseau actuel. Donc il n'y a pas d'incohérence entre ces chiffres-là et le projet tel qu'il est porté aujourd'hui. J'essaie d'être assez concret et de vous expliquer pourquoi ce chiffre-là est sorti et de le comparer évidemment à d'autres. Cette fréquentation revisitée n'est pas de nature à remettre en cause le projet tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Sur le sujet de la Folie-Couvrechef, on dira un mot assez rapidement. La Folie-Couvrechef n'est pas oubliée du projet Tramway. Je rappelle que le projet tel que vous l'aviez voté - Joël BRUNEAU l'a rappelé - qui passait par l'EPSM, ne passait pas le périphérique, il s'arrêtait au Chemin Vert. Le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui passe le périphérique et va effectivement sur le secteur de la Folie-Couvrechef - pas dans son cœur historique, je l'entends - mais se rapproche évidemment du secteur de la Folie-Couvrechef, puisque le terminus se fera au niveau de la CCI. Quand on évoque la ligne 2, et pour en avoir été usager quasiment au quotidien pendant des années ayant habité à la Folie-Couvrechef. Quand on regarde les temps de parcours de la Folie-Couvrechef vers les principales destinations de cette ligne 2, que sont l'université, 40% des personnes qui montent

sur le secteur Folie-Couvrechef descendent à l'université (rue du magasin à poudre, esplanade de l'université). Et sur les 60% restants, la quasi-totalité descend entre la Tour Leroy et la rue de Bernière. Temps de déplacement moyen, selon qu'on soit en heure de pointe ou hors heure de pointe, 19 minutes. Temps de parcours estimé, si on prolonge le tramway, qu'on passe par le Chemin vert et qu'on fait tout le tour du centre-ville pour retourner vers Bernière par exemple, 19 minutes. Ces données-là ont été analysées. Si je vous le sors comme ça, ce n'est pas du doigt mouillé, ça a été analysé par les équipes techniques. Donc ça veut dire qu'on propose un tramway qui en réalité ne propose pas de gain de temps, de parcours vers la deuxième destination principale finalement qu'est le centre-ville. L'intérêt très clairement de ces 30 millions d'euros supplémentaires pour faire les un peu plus d'un kilomètre qu'il y a pour revenir vers le cœur de la Folie Couvrechef - j'entends en passant devant le Mémorial, devant la clinique Saint-Martin - pour remonter le boulevard jusqu'au cœur de la Folie Couvrechef, sont difficilement justifiables. Par ailleurs, si on passe sur le boulevard Maréchal-Juin, dans les bandes des 500 mètres, les populations en emploi scolaire, la densité de population est bien moindre. Donc là aussi, on ne retrouve pas la densité qui est nécessaire pour pouvoir poser un projet tramway. Le projet s'arrête avant le rond-point de la CCI pour envisager à la suite, un avenir à ce projet-là. Il n'est pas encore écrit aujourd'hui, mais on ne sait pas ce que sera le territoire dans une vingtaine ou une trentaine d'années. Voilà un mot pour ce qui est de la Folie Couvrechef.

Sur les éléments qui ont été évoqués, entre autres, les abattages de la rue du Chemin Vert, au-delà de ce qui peut être raconté. Regardez le dossier d'enquête publique, regardez les plans d'avant-projet, les alignements d'arbres, qui sont situés entre la sortie du périphérique et les copropriétés du méridien ne sont absolument pas touchés. Les alignements d'arbres restent, le projet a été décalé pour ça. Sur le bas de la rue du Chemin Vert, on est contraint à quelques abattages, bien moindre que le nombre qui est très régulièrement évoqué, mais je ne crois pas que tu aies évoqué un nombre ce soir. On est par ailleurs sur une replantation qui est, de mémoire, à deux fois et demi supérieure à ceux qui sont abattus. Et puis, dernier élément quand même que je souhaitais souligner, parce que tu as évoqué les immeubles de la rue du Chemin Vert - là aussi tu reprends un argumentaire bien rodé qu'on a entendu d'un projet qui n'a absolument rien à voir avec le projet Tramway. Il avait été voté dans le plan stratégique de patrimoine de Caen la mer Habitat en 2018 ou 2019 - bien avant qu'on relance l'étude d'opportunité en 2021 - la démolition de l'ensemble des immeubles, le premier rang et le deuxième rang. On a travaillé avec Caen la mer Habitat, on leur a fait savoir notre volonté de ne pas tout abattre et de ce travail est ressorti le fait qu'effectivement le premier rang serait démoli, que le second rang serait conservé. Ils n'auraient fait aucune démolition, et vous noterez aisément qu'ils passent dans des secteurs qui sont quand même plus contraints que ça en matière d'espace. Ça aurait été finalement au détriment du reste des espaces publics. La conséquence de cette démolition permet de prolonger le parc de Secqueville vers le nord, et d'avoir une distribution d'espaces publics qui va être plus confortable, mais il n'y a pas de lien direct entre la démolition de ces immeubles et le projet Tramway. Je note aussi que le projet tel que vous l'aviez voté en 2012 préservait le boulevard Detolle à deux fois deux voies. Donc vous avez peut-être évolué dans votre positionnement depuis, mais vous aviez une attention particulière quand même à ce boulevard de la collectivité, à cette liaison Richemond-Detolle-Guillou. Ce que vous nous reprochez aujourd'hui, visiblement, vous n'aviez pas consenti à le faire il y a quelques années, mais on a le droit d'évoluer dans ses positionnements ! Sur le projet Tramway je pense avoir répondu aux principaux éléments. Le BHNS nécessite une emprise plus large qu'un projet Tramway. Première chose. Deuxième chose, si effectivement le projet Transport veut s'accompagner d'un projet urbain qui permet d'avoir une accessibilité des espaces publics complètement retravaillés, ce qui est évidemment nécessaire, ça nécessite malgré tout qu'un projet BHNS assez rapidement se transforme en projet de façade à façade. Donc on est de toute façon sur un comparatif qui n'a pas lieu d'être. Quand on avait évoqué le choix du tramway plutôt que du BHNS, on avait évoqué aussi la facilité transport de ne pas avoir de rupture de charge obligatoire et contrainte vers le centre-ville. On avait évoqué le fait que dans certains secteurs historiques de la ville, avoir un transport guidé avec une emprise moins large au sol était une condition aussi de passage et qu'on n'aurait pas besoin de trouver un foncier pour réinvestir dans un centre de maintenance, puisque le centre de maintenance du tram de 2019 aura capacité à accueillir les nouvelles rames. Je ne vais pas revenir sur ce comparatif.

Je vais terminer peut-être les réponses à ces propos introductifs par une réponse complémentaire à ce qui a déjà été évoqué suite à l'intervention de Damien DE WINTER sur une situation évidemment dont on ne peut pas se satisfaire et qui nous touche tous personnellement. Il faut

effectivement, je suis aussi assez d'accord avec ce qu'a évoqué Rudy L'ORPHELIN, éviter de la concentration. La ville de Caen fait une proposition, et je salue l'engagement du maire de Caen, Aristide OLIVIER, dans le travail qu'il a mené, un travail discret mais efficace et qui j'espère aboutira à des réponses assez concrètes puisque l'État sollicite effectivement des fonciers pour pouvoir implanter des places supplémentaires. Si on partage ce souhait d'éviter la concentration, et là, ce n'est peut-être pas le président de la communauté urbaine Caen la mer, mais plus le président de Normandie Aménagement qui fait appel à toi, Damien, puisque Normandie Aménagement est concessionnaire sur Caen la mer, et que tu as évoqué à juste titre que le foncier était une difficulté, je te propose qu'on puisse se rencontrer dans les plus brefs délais pour travailler ensemble ce sujet et envisager une proposition à l'État d'un foncier qui pourrait être travaillé, puisqu'il reste évidemment de nombreux fonciers sur le secteur de Giberville. Je le dis très sérieusement, si tu souhaites qu'on se rencontre, il n'y a aucune difficulté pour qu'on travaille ensemble sur ce sujet-là. Et plus globalement, si certains d'entre vous, travaillant avec Normandie Aménagement souhaitent qu'on se rencontre sur ce sujet, n'hésitez pas à ce que nous puissions organiser des temps de travail qui aboutiront ou pas, mais au moins ça fait partie des sujets qu'on aura travaillé. Tu évoquais l'association Itinéraires que j'ai vue en rendez-vous pas plus tard qu'hier ou avant-hier, avec une clé d'entrée transport et puis finalement on a parlé logement puisque la ville de Caen d'ailleurs a fait visiter certains de ces logements vacants à Itinéraires qui nous disait que sur les logements qu'ils avaient visités, malheureusement, certains n'étaient pas habitables en l'état. Parce qu'à un moment donné, quand un logement est vide et que de surcroît, il a été préempté ou acheté par la collectivité, c'est aussi dans l'attente d'un projet de renouvellement urbain. Souvent, des logements qui, dans des secteurs en renouvellement urbain sur lesquels on a intérêt à préempter, le sont pour des bonnes raisons, notamment parce qu'on est sur des secteurs à habitat dégradé, par exemple, ou d'habitat sur lesquels on sent qu'il y a besoin d'une intervention publique parce que justement l'adresse ne permet pas que le marché fasse le travail de lui-même. Donc, en réalité, la mobilisation des logements vacants, qui est un discours évidemment très facile à porter dans la réalité de terrain, mais je pense que vous le vivez tous, est beaucoup plus complexe. D'où la nécessité de trouver des fonciers pour que l'Etat puisse implanter des nouveaux emplacements. En tout cas je te tends la main sur le territoire de ta commune, évidemment en tant que président de Caen la mer, mais aussi avec ma casquette Normandie Aménagement. Voilà pour quelques éléments de réponse, cher collègue. J'espère qu'on pourra convenir d'un rendez-vous à la fin de la séance, Damien, si tu le souhaites.

Damien DE WINTER

Une chose me surprend dans tout ça, ce sont les élus caennais qui me répondent. Vous vous sentez attaqués, alors que dans mes propos, je n'ai jamais attaqué la ville de Caen, je n'ai jamais mis en cause aucun de mes collègues. J'ai parlé de l'hébergement d'urgence, qui est une compétence de l'État. J'ai parlé du PLUi-HM et du parcours de l'habitat. On n'a jamais aussi peu construit en France. On a une crise du logement, on a une crise du parcours de l'habitat si on regarde proportionnellement à l'Allemagne, les Français consacrent plus de revenus au logement, que ce soit en remboursement d'emprunt, que ce soit en loyer privé ou même en logement social, malgré les APL. Il y a donc un problème de fond. Et quand vous me répondez sur l'hébergement d'urgence, moi je vous parle de famille avec des gens qui travaillent et là vous me parlez de l'hébergement d'urgence avec des SDF, ce n'est pas ça le sujet. Je vous dis juste, ce soir, qu'il y a un sujet de l'hébergement d'urgence avec l'État. Je l'ai dit. Par contre, il y a un autre sujet qui nous concerne en tant que maires, et c'est le sens de mon intervention de ce soir, c'est de dire, de réfléchir, en termes de parcours de l'habitat, pour construire moins cher, pour construire pour des familles monoparentales. Dire qu'il y a un problème d'hébergement d'urgence, c'est une chose, mais la question c'est comment on fait, nous les 48 maires, pour qu'après l'hébergement d'urgence, les gens retrouvent un logement. C'est-à-dire qu'ils ne vont pas rester dans l'hébergement ad vitam aeternam. C'est ça mon intervention, je n'ai jamais mis en cause les élus de la ville de Caen, et là, c'est les élus de la ville de Caen qui me répondent. Je ne comprends pas. Déjà, moi, je n'attaque jamais un de mes collègues maire sur ce qu'il fait dans sa commune, en tant que président de Normandie Aménagement, toi, tu mets en cause mes choix en tant que maire de Giberville ? Je pense que tu n'as pas de mandat pour ça, tu n'es pas élu à Giberville. Je suis le maire de Giberville et je décide avec mon conseil municipal de ce que je fais au jardin de Clopée. Je ne me permettrai pas d'avoir ce genre de réflexion sur la ville de Caen donc ne te permets pas ce genre de remarque.

Nicolas JOYAU

Damien, ce n'est pas une remarque et ne t'énervé pas. On a le droit de rester calme et de parler correctement. Je te le dis tranquillement, je ne t'ai pas attaqué, je t'ai proposé une réunion pour échanger sur le sujet.

Damien DE WINTER

Nicolas, tu as mon téléphone, tu m'appelles quand tu veux. Sur les jardins de Clopée, on a fait ce travail sauf que c'est un projet qu'on a eu il y a 10 ans. Et ce que j'ai dit dans mon intervention, je crois que sinon on ne s'écoute pas, ça ne sert à rien qu'on vienne au conseil communautaire et je pense qu'on peut tous partir si on ne s'écoute pas, ce que j'ai dit, c'est que depuis le Covid, il y a un problème de décohabitation, c'est aussi ça qui pèse ...

Ecoutez vu que tout le monde sait très bien ce qu'il doit faire dans ses communes et qu'il n'y a pas de crise du logement et que tout le monde se loge, que les logements ne sont pas chers et que tout va bien ...

(Intervention hors micros d'autres conseillers non identifiés)

[Damien DE WINTER quitte la séance.]

Nicolas JOYAU

Juste pour revenir sur le propos. On sait que toute la chaîne du logement est grippée et on l'évoque régulièrement quand Michel PATARD-LEGENDRE présente les délibérations sur le logement. On essaie de développer des outils, très clairement. On travaille avec les bailleurs et quand je dis on, c'est un collectif. On sait aussi qu'il y a un problème sur l'hébergement d'urgence. On le sait. On s'écoute. D'ailleurs, dans ma prise de note, je pointe le « manque de maîtrise de foncier » que tu évoques à juste titre et c'est pour ça que je n'impose rien. Je le dis à tout le monde, si vous souhaitez qu'on se rencontre avec ma casquette de Normandie Aménagement, pour évoquer le sujet et trouver des solutions, je suis disponible, si vous le souhaitez, évidemment.

Rudy L'ORPHELIN

Sur les deux sujets, rapidement, d'abord parce que je trouve dans ta réponse que tu balayes le sujet et tu ne réponds d'ailleurs, et tu as le droit, qu'à un certain nombre de questions et pas à d'autres. D'abord, juste un chiffre, là encore, puisque on dit les chiffres sont têtus, un chiffre. Aujourd'hui, le projet Tramway c'est 452 arbres abattus, dont d'ailleurs la MRAE dit que l'impact environnemental n'a pas été suffisamment mesuré. Je referme cette parenthèse pour te demander si tu veux bien de répondre à une question que Joël BRUNEAU a balayé d'un revers de main, malheureusement, c'est celle de la prise en compte effective du risque inondation. Je crois ici dans cette assemblée que cette question du risque inondation, on la connaît bien, on sait féliciter les uns et les autres notamment d'avoir abandonné, renoncé au projet Presqu'île et je pense qu'on ne peut pas traiter ça de cette manière systématiquement. Il y a un risque qui est posé ici, comment le projet Tramway y répond ? Je te remercie de bien vouloir répondre. Et juste rapidement sur l'hébergement d'urgence, il y a un autre site, Aristide OLIVIER a évoqué un terrain sur la Presqu'île, il y a un autre site qui concerne directement Caen la mer qui est Koenig. Je pense que ça c'est une piste sérieuse à explorer et qu'il l'est encore, je crois, pour l'hébergement d'un certain nombre de familles ukrainiennes. Je pense que c'est une piste sérieuse pour répondre à court terme ou à moyen terme aux besoins d'hébergement d'urgence sur le territoire. Voilà ce que je voulais ajouter.

Nicolas JOYAU

Sur le risque d'inondation, il a d'ailleurs été un sujet qui a fait l'objet indirectement du report d'un an. Quand on passe dans le lycée Malherbe, on remblaye une partie du lit majeur de l'Orne. Donc on enlève un volume au champ d'expansion des crues, en cas d'inondation. C'est à l'avant-projet, et pas avant parce que c'est à l'avant-projet, quand on fait le métré, qu'on a connu le volume remblayé, qu'on a été en mesure d'imaginer un foncier en amont, évidemment, pour ne pas renvoyer la crue plus en aval, d'où le travail à l'arrière de la voie de chemin de fer et du centre du Zénith et du parc Expo avec 12 fonciers à l'arrière du parc des Expo, donc en amont du lycée Malherbe, où on va décaisser le volume équivalent. C'était le questionnement de la MRAE :

est-ce que vous avez fait une étude faune/flore 4 saisons sur ce site-là ? Et de fait, comme on a connu le volume qu'à l'avant-projet, on n'avait pas pu anticiper l'étude faune/flore 4 saisons, ce qui a amené à ce report d'un an. Soit dit en passant, on a eu le retour de l'étude faune/flore et rien n'oppose à ce qu'on a déblayé sur ce site-là. Donc, effectivement, on a confirmation de cet espace-là pour pouvoir mener à bien le projet et ça c'est par rapport à un risque d'inondation en cas de crue de l'Orne. Après, par rapport à nos enjeux sur la Presqu'île, on reste sur une topographie à cet endroit-là, et tu peux le voir, notamment sur le petit outil du BRGM Sea Level Rise, que même avec 1,50 m, on est encore au-dessus avec le projet tramway tel qu'il est connu. On n'est donc pas sur le même enjeu que le sujet inondation de la Presqu'île. Par contre, par rapport au risque d'inondation de l'Orne, sans balayer et en essayant d'être le plus exhaustif possible, voilà le calendrier qui a été celui des études, voilà la réponse qui a été apportée, et donc on n'a pas de difficultés par rapport à la réalisation du projet tel qu'on le connaît aujourd'hui. Je n'ai pas répondu exactement à toutes les questions, mais sur des questions plus pointues, plus techniques, peut-être qu'on pourra en parler juste après la séance, pour ne pas allonger non plus outre mesure nos propos liminaires. Voilà pourquoi j'ai essayé de répondre à ce qui me semblait être les questions principales, sans vouloir non plus balayer d'un revers de main les questions qui étaient posées.

Aristide OLIVIER

Mon objectif n'est pas d'alourdir, et je voulais d'ailleurs commencer par cela, quel que soit le sujet, que ce soit celui du tram ou celui de l'hébergement d'urgence, je voudrais vous dire mon intime conviction, je pense que tous ces débats n'auraient pas lieu si on n'était pas à six mois des élections. Je voulais simplement regretter que tous les sujets, je me doute bien que ça va être le cas, amènent ce type de niveau de débat qui, je ne crois pas, serve le débat public de manière globale, objectivement. Je considère, je l'ai déjà dit, que pour beaucoup d'éléments, c'est de la communication politique et je le regrette parce que, sur ces sujets-là, quand j'entends dire j'ai proposé le terrain de la Presqu'île, pour l'instant je n'ai rien proposé. Je ne travaille pas devant une caméra, pas derrière une banderole, mais je travaille avec les services de l'État pour trouver des solutions concrètes. A ce jour, je ne me suis jamais exprimé sur les propositions futures parce que je considère qu'il y a d'abord un travail à mener et qu'on touche de l'humain dans des situations extrêmement difficiles et délicates. Avant que je m'exprime sur ces sujets-là, sur les différentes solutions, c'est qu'elles seront totalement avérées car je ne veux pas accentuer et donner encore plus d'incertitudes à des situations déjà complexes. Sur le tram, j'ai comme le sentiment qu'on est dans un monde parallèle où finalement les rôles sont inversés. Je suis quand même extrêmement étonné de votre part d'autant d'interrogations sur un projet que vous avez presque toujours porté. Je me dis que quand même ce calendrier électoral amène des réactions assez étonnantes mais dont acte, et je ne vais pas alourdir le débat parce que je crois que de toute façon c'est ce qui est recherché.

Gilles DETERVILLE

Monsieur le Président, je ne vais pas intervenir sur le fond, bien que j'aie mes idées aussi et que je partage largement ce qu'ont dit mes collègues, mais sur la forme. Je ne comprends pas cette intervention d'Aristide OLIVIER, et c'était vrai aussi du temps de Joël BRUNEAU, à chaque fois qu'on a un débat, il dit : *« vous aimez la polémique, il n'y a que la polémique qui vous intéresse »*. Là, c'est parce que nous sommes à six mois des élections municipales. Alors, si vous voulez qu'on reste chez nous, les uns et les autres, parce qu'on ne sert à rien en tant qu'élus d'opposition, il faut le dire et au moins les choses seront claires. Car je crois que chez certains d'entre vous, c'est ça le fond, dès que l'on pose une question ou que l'on fait une proposition, si c'est une proposition de l'opposition, évidemment elle est rejetée, par principe, parce qu'elle est nuisible. La caricature qu'a donnée Joël BRUNEAU sur la question de la gratuité en est une parmi tant d'autres. D'ailleurs, on n'a jamais eu ce débat, je me permets de le dire, jamais ce débat sérieux, contradictoire avec des spécialistes, des élus de ville qui ont fait ce choix. Il y a une ville de droite qui vient de faire ce choix, c'est la ville de Limoges, par exemple. Je ne vous ai pas entendu dire Limoges fait fausse route.

Interventions hors micros d'élus communautaires non identifiés

Donc à chaque situation, sa vérité. Ce n'est pas une question de gauche/droite, c'est une question de choix personnel et responsable. Je crois que le maire de Montpellier n'est pas moins responsable que vous. En fait, il a fait la gratuité et il étend son réseau en même temps.

Nicolas JOYAU

Juste un mot sur Montpellier, puisque je crois que la Cour des comptes sur Montpellier, en prenant cet exemple-là, indique que seuls 28% des nouveaux usagers des transports en commun sont des anciens automobilistes.

N°C-2025-09-25/01 : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION DU 41ÈME MEMBRE DU BUREAU

Lors de son installation le 17 juillet 2024, le conseil communautaire de Caen la mer a déterminé que le nombre de membre du bureau communautaire était de 61 conseillers.

Suite au décès de Monsieur Patrick LESELLIER, maire-adjoint de Le Castelet, conseiller communautaire et membre du bureau communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau.

VU le CGCT et notamment les articles L5211-10, L5211-2 et L2122-4,

VU les délibérations du conseil communautaire du 17 juillet 2024 portant fixation du nombre et élection des membres du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCLARE procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau en remplacement du siège laissé vacant en 41ème position du tableau.

PREND ACTE de la candidature suivante :
Monsieur Franck LECOQ

PROCÈDE à l'élection par vote à bulletin secret.

PREND ACTE du résultat suivant :
Nombre de votants : 101
Nombre de votes blancs : 6
Nombre d'abstentions : 2
Nombre de suffrages exprimés : 93
Majorité absolue : 47

Monsieur Franck LECOQ a obtenu 93 voix

PROCLAME Monsieur Franck LECOQ élu 41ème membre du bureau et le déclare installé,

DÉCLARE le bureau communautaire complet,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2025-09-25/02 : SYVEDAC - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYVEDAC,

VU la délibération C-2025-02-06/09 du conseil communautaire du 6 février 2025 désignant les représentants de Caen la mer au SYVEDAC,

CONSIDÉRANT la vacance d'un siège suite au décès de Monsieur Patrick LESELLIER, conseiller communautaire et représentant titulaire au sein du SYVEDAC,

CONSIDÉRANT la vacance d'un siège suite à la démission de Madame Béatrice WEYANT, conseillère municipale de la commune de Cairen et représentante titulaire au sein du SYVEDAC

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants titulaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCLARE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DÉSIGNE en tant que représentants titulaires de la communauté urbaine Caen la mer au sein du SYVEDAC :

- Monsieur Christian HARDOUIN
- Monsieur Franck LECOQ

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

8 abstentions dont 5 non votants : Mesdames Annie ANNE, Céline PAIN, Sophie SIMONNET, Alexandra BELDJOUDI, Messieurs Gérard HURELLE, Francis JOLY, Franck LECOQ et Rudy L'ORPHELIN. Monsieur Gilles DETERVILLE ne prenant pas part au vote.

N°C-2025-09-25/03 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2025 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT, BUDGET ANNEXE DU SPANC, BUDGET ANNEXE TRANSPORTS, BUDGET ANNEXE RÉSEAUX DE CHALEUR, BUDGETS ANNEXES DES ZONES CARDONVILLE ET ESPERANCE

La présente décision modificative a pour objet l'inscription de crédits supplémentaires qui peuvent parfois, être justifiés par des recettes non inscrites au budget ou la reprise de crédits excédentaires, et de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution des budgets.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

1.1. Dépenses pour lesquelles les crédits votés s'avèrent insuffisants et non compensées entièrement par des recettes nouvelles ou baisses de recettes :

a. Culture – ajustement de crédits

En l'absence de l'agent comptable de l'orchestre et du conservatoire, il est nécessaire d'avoir recours à un cabinet extérieur pour assumer ses missions jusqu'au mois de décembre.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Orchestre - Prestations de service	611	21 000 €	+ 12 000 €	33 000 €

b. Foncier – Ajustement de crédits

Compte tenu des projets en cours, il est possible d'ajuster à la baisse les dépenses prévues pour les frais de géomètre et les annonces et insertions.

Concernant les concours techniques SAFER, le dossier fléché initialement ne sera pas abouti avant la fin de l'exercice ; les crédits peuvent être restitués.

Le montant des acquisitions foncières devant être finalisées sur 2025 est désormais connu ; les crédits peuvent être ajustés à la baisse.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Foncier - Frais de géomètre	62268	25 000 €	- 10 000 €	15 000 €
Foncier - Concours techniques SAFER	62268	40 000 €	- 40 000 €	0 €
Foncier - Annonces et insertions	6231	5 000 €	- 3 000 €	2 000 €

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Terrains divers - Acquisition de terrains	2111	1 423 400 €	- 50 000 €	1 373 400 €
Foncier - Préfinancement SAFER	27638	500 000 €	317 000 €	817 000 €

c. Aménagement, urbanisme – Concession Nouveau Bassin

Il est nécessaire d'ajuster les crédits nécessaires à l'acquisition des équipements publics de la concession du nouveau Bassin en intégrant la TVA non prévue initialement.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Aménagement - Concession Nouveau Bassin - Acquisition des équipements publics primaires	2315	900 000 €	+ 180 000 €	1 080 000 €

d. Bâtiments – Besoins complémentaires pour l'acquisition de petit matériel

Des crédits complémentaires doivent être inscrits pour l'achat de fournitures et outils permettant d'assurer les interventions de la direction pour les travaux en régie.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
----------------------------	------------	--------------	-------------	-------------

Bâtiments - Acquisition de petit matériel	60632	228 000 €	+ 50 000 €	278 000 €
---	-------	-----------	-------------------	-----------

e. DDTEPR – Participation au capital de la SEMOP

Lors de la création de la SEMOP, la Communauté Urbaine s'est engagée sur sa participation au capital de celle-ci. La délibération du 6 juillet 2023 fixait l'échéancier des versements au titre de l'apport en capital. Un questionnaire subsistait sur l'enregistrement de cet apport sur le budget annexe réseau de chaleur. La réponse de la direction des finances publiques a confirmé la position de la collectivité, à savoir, l'enregistrement de l'apport en capital à la SEMOP sur le budget principal. Il est nécessaire de prévoir la totalité des crédits nécessaires sur le budget principal.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Participation au capital de la SEMOP	261	0 €	+ 4 010 300 €	4 010 300 €

f. Collecte des déchets, propreté urbaine et parc matériel – Besoins complémentaires

Dans le cadre de la gestion du parc matériel, les budgets ayant été calibrés au plus juste, des dépenses supplémentaires liées à des sinistres non réglés par les assurances nécessitent des crédits complémentaires.

Il est également proposé de revaloriser le budget dédié à la location de véhicules, des besoins complémentaires ayant été identifiés.

Dans le cadre du PLDA, il était prévu des actions de sensibilisation et de prévention sur 2025 afin de remplir les obligations de dépenses du soutien versé par CITEO. L'objectif sera atteint sur 2025 et une campagne masse média sera ainsi reportée sur 2026, ce qui permet d'ajuster les crédits. Une recette complémentaire de CITEO est également attendue car le solde 2024 est désormais connu.

La mise en œuvre des systèmes embarqués dans les BOM était prévue initialement en totalité en investissement. Or, s'agissant de l'équipement des BOM du délégataire, il est nécessaire de signer un avenant au contrat de prestations, mandaté en fonctionnement. Les crédits complémentaires doivent être mis en place.

Dépenses de Fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
PM - Entretien matériel roulant	61551	720 000 €	+ 25 000 €	745 000 €
PM - Location véhicule	61351	5 000 €	+ 12 000 €	17 000 €
Propreté - Actions diverses de communication	6238	190 000 €	- 80 000 €	110 000 €
OM - Contrats de collecte des déchets ménagers	611	13 729 300 €	+ 320 000 €	14 049 300 €

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
PU - Subvention ADEME et CITEO	74718	780 000 €	+ 23 113 €	803 113 €

g. Mission espaces publics – Ajustement de crédits

Certaines prévisions de crédits de paiement s'avèrent insuffisantes pour permettre d'assurer les dépenses sur la fin de l'exercice. C'est notamment le cas pour permettre l'évacuation et le traitement des déchets de la zone Est, mais aussi dans le cadre de la mise en place d'une brigade propreté sur le secteur Canal Littoral et assurer la campagne d'égouttage de la Ville d'Hérouville Saint Clair.

Dans le cadre de la convention de mise à disposition des locaux, la Communauté Urbaine doit rembourser les travaux effectués sur les bâtiments des communes et notamment sur la Ville de Caen. Des crédits complémentaires sont nécessaires.

Enfin, compte tenu du renouvellement des projecteurs de l'Abbaye d'Ardennes, il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires pour le paiement du SDEC.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
3 Vallées - Traitement des déchets	6188	24 000 €	+ 10 000 €	34 000 €
Canal Littoral - EV - Gestion des déchets	6188	44 600 €	+ 15 000 €	59 600 €
HSC - Entretien espaces verts	61521	0 €	+ 20 000 €	20 000 €

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Bâtiments - Remboursement travaux investissement aux communes	2041412	40 000 €	+ 270 000 €	310 000 €
MEP - Subventions d'investissement au SDEC	2041582	0 €	+ 3 002 €	3 002 €

h. DRCML – Ajustements de crédits

Il est nécessaire d'abonder les crédits de nettoyage des locaux car, à la suite de la fermeture de la « Tables des matières », restaurant installé au sein de la bibliothèque Alexis de Tocqueville, l'espace a été réaffecté en espace de restauration. Le nettoyage de ces locaux doit donc être pris en charge.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
SICEP - Nettoyage des locaux	6283	483 470 €	+ 3 600 €	487 070 €

1.2. Dépenses financées par des recettes nouvelles ou par la baisse de dépenses et ajustements de crédits pour tenir compte de l'avancement de projets

a. Sports – Ajustement des dépenses et des recettes de la direction

En 2025, le Palais des sports a enregistré une baisse du nombre d'événements sportifs ponctuels impactant les budgets initialement prévus en dépenses et en recettes.

Après une première saison complète du Caen Basket Club et de Caen handball, le calcul des parts variables et fixes, liées à leur activité, permet l'ajustement à la hausse des recettes initialement prévues.

Il est également possible d'ajuster les recettes liées à la convention signée avec le Département pour la mise à disposition des établissements sportifs aux collégiens, légèrement inférieures aux prévisions.

Des recettes complémentaires peuvent être prévues pour la gestion des distributeurs d'accessoires de natation suite à la signature de la nouvelle convention.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
PDS - Prestations de services - Evènementiel	611	198 000 €	- 35 000 €	163 000 €
PDS - Nettoyage des locaux	6283	160 000 €	- 35 000 €	125 000 €

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Equipements sportifs - Participation Département à l'utilisation	7473	94 500 €	- 2 700 €	91 800 €
Sports - Redevance accessoires natation	70388	1 400 €	+ 1 000 €	2 400 €
PDS - Redevances occupation club réguliers	70388	266 000 €	+ 10 000 €	276 000 €
PDS - Redevances occupation autres	70388	60 000 €	- 40 510 €	19 490 €

b. Développement économique et tourisme – Ajustement des crédits

La présente décision modificative intègre les ajustements de crédits suivants :

En fonctionnement :

- Versement de la subvention attribuée à ATIPIIC par délibération du Bureau Communautaire du 26 juin dernier ;
- Participation financière aux Assises de l'Intelligence Artificielle organisées par Ouest France ;
- Encaissement de la taxe foncière du site MURATA pour l'année 2024, celle-ci ayant été réglée par la Communauté urbaine, contrairement aux dispositions du bail emphytéotique qui prévoit une facturation directe désormais.

En investissement :

- Versement du solde du dispositif Impulsion proximité 2025 ;
- Projet de participation au capital de la SCIC Coopérative funéraire normande ;
- Suppression de la participation d'équilibre de la concession du Plateau, celle-ci devant être clôturée au 31 décembre prochain ;
- Décalage sur 2026 du projet du GANIL ;
- Décalage sur 2026 des études générales à mener sur les zones d'activités ;
- Encaissement de dépôts de garantie des entreprises ;
- Remboursement d'un prêt Relève solidaire par France Active Normandie.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
ESS - Subventions aux associations	65748	72 000 €	+ 50 000 €	122 000 €
Dév Eco - Subvention Colloques	65748	29 000 €	+ 20 000 €	49 000 €
Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Côte de Nacre -Remboursement de charges	752	0 €	+ 78 224 €	78 224 €

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Dév Eco - Subvention Impulsion proximité	204121	6 000 €	+ 8 308 €	14 308 €
ESS - Acquisition de parts sociales	261	0 €	+ 5 000 €	5 000 €
Dev Eco - ZAC Plateau subvention concessionnaire	20422	100 000 €	- 100 000 €	0 €
GANIL - Subvention d'équipement	20422	200 000 €	- 200 000 €	0 €
Dev Eco – ZAE - Etudes générales	2031	60 000 €	- 60 000 €	0 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Dév Eco - Dépôts de garantie	165	3 000 €	+ 5 000 €	8 000 €

Développement économique - Remboursement fond de prêt	20422	0 €	+ 5 350 €	5 350 €
---	-------	-----	------------------	---------

c. Infrastructures – ZA, Aéroport et Koenig

Il est possible d'ajuster les crédits de dépenses liés au paiement du SDEC sur les zones d'activités, ces dépenses ayant été directement prises en charge dans l'autorisation de programme des zones d'activités.

Pour l'aéroport, la prévision de recettes liées au bénéfice généré par l'exploitant est inférieure aux prévisions du budget 2025.

La convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition du Bâtiment 4 de Koenig fin décembre 2024 permet d'ajuster la prévision de recettes notamment par rapport aux fluides.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
ZAC - SDEC - Eclairage public	6561	155 250 €	- 45 000 €	110 250 €
Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
KOENIG - Remboursement fluides	70878	38 000 €	+ 86 000 €	124 000 €
Aéroport - Redevance Aéroport	70388	137 370 €	- 22 000 €	115 370 €

d. Cycle de l'eau – Ajustements de crédits

Il est possible d'ajuster les crédits d'études prévus initialement pour le SMLCI (dissolution) et dans le cadre de la GEMAPI, l'étude ayant été reportée sur 2026.

Dans le cadre du suivi des opérations pour compte de tiers, il est nécessaire de régulariser l'opération Lucien Gouriou, désormais terminée.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Ex SMLCI - Etudes diverses	617	75 000 €	- 75 000 €	0 €
DCE - Etudes GEMAPI	617	30 000 €	- 30 000 €	0 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
DCE - Pluvial - Mandat Lucien Gouriou	45821	0 €	+ 25 000 €	25 000 €

e. Direction maîtrise d'ouvrage – Opérations pour compte de tiers

Un avenant à la convention concernant les travaux de la Baronnie à Bretteville sur Odon ayant été signé, il est nécessaire de prévoir les crédits complémentaires liés à cet avenant.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
458148 DMO - Bretteville/Odon - La Baronnie	458148	72 000 €	+ 240 000 €	312 000 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
458248 DMO - Bretteville/Odon - La Baronnie	458248	72 000 €	+ 240 000 €	312 000 €

f. Finances – Ajustements de crédits

Pour fait suite aux notifications reçues après le vote du budget supplémentaire, il est procédé à des ajustements de crédits de fiscalité comme suit :

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
----------------------------	------------	--------------	-------------	-------------

Compensation au titre de la CET (CFE+CVAE)	74832	7 160 000 €	- 6 196 €	7 544 864 €
Compensations TF	74833	194 089 €	+ 2 206 €	196 295 €
Compensations recentrage THRS	74834	0 €	+ 294 455 €	294 455 €
Fonds de péréquation des recettes fiscales FPIC	732221	3 900 000 €	- 8 768 €	3 891 232 €
O.M - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	73133	41 626 237 €	+ 191 387 €	41 817 624 €
Taxes foncières et d'habitation et CFE	73111	36 727 313 €	- 52 235 €	36 675 078 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Amendes de police	1345	1 900 000 €	+ 306 992 €	2 206 992 €

Lors de l'élaboration du budget 2025, une consultation d'emprunt avait été envisagée au printemps 2025. Aucun besoin n'ayant été identifié sur cette période, le montant en capital des emprunts peut être ajusté. De même, Il est possible de revoir les prévisions sur les tirages des lignes de trésorerie qui seront moins conséquents que prévu.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Intérêts sur lignes de trésorerie	6615	200 000 €	- 100 000 €	100 000 €

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Remboursement capital des emprunts	1641	18 944 041 €	- 500 000 €	18 444 041 €

Les crédits prévus initialement pour la prise en charge des admissions en non valeurs et des créances douteuses s'avèrent insuffisants au vu des éléments transmis par le comptable public. En effet, les crédits prévus initialement permettent de procéder aux écritures comptables des créances courantes mais aussi de prévoir une reprise de provision. Toutefois, des besoins spécifiques sont apparus pour un dossier relevant du développement économique avec le non-paiement de loyers par une entreprise déclarée en liquidation judiciaire en 2024.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	6817	20 000 €	- 19 294 €	706 €
Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	6865	0 €	+ 127 292 €	127 292 €

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Reprises sur provisions pour dépréciation d'actifs	7817	0 €	+ 3 698 €	3 698 €

Par délibération du 17 septembre 2024, le syndicat mixte du collège du Cingal a décidé sa dissolution. Ce syndic dont faisait partie la commune de « Le Castelet » exerçait notamment les compétences liées à la gestion du gymnase du collège du Cingal et à l'organisation des transports scolaires et périscolaires.

Bien que signataire de la convention de dissolution, la Communauté Urbaine n'a jamais contribué au syndicat puisque c'est la commune de « Le Castelet » qui, chaque année, procédait au versement des contributions. Ainsi, il est légitime que le solde de l'actif, reversé par l'ex Syndicat à la Communauté Urbaine, puisse revenir dans son intégralité à la commune de « Le Castelet ». Les

écritures suivantes sont nécessaires :

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Reprise résultats CINGAL	65888	0 €	+ 21 264,07 €	21 264,07 €
Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Reprise résultats CINGAL	75888	0 €	+ 21 264,07 €	21 264,07 €

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Excédents de fonctionnement capitalisés CINGAL	1068	0 €	+ 1 286,71 €	1 286,71 €
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Excédents de fonctionnement capitalisés CINGAL	1068	0 €	+ 1 286,71 €	1 286,71 €

Enfin, un ajustement budgétaire est nécessaire pour permettre d'assurer une régularisation d'avance sur le dossier du boulevard Jean Moulin.

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Régularisation d'avance - Boulevard Jean Moulin - Etudes	2031	0 €	+ 2 750 €	2 750 €

1.3. Autorisations de programme et d'engagement

S'agissant des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE), il est nécessaire d'intégrer les décisions prises, par délibération distincte de cette même session, sur les crédits de paiement (CP) ouverts en 2025, tant en dépenses qu'en recettes.

Ces adaptations se résument ainsi :

Dépenses

	Nom de l'AE ou de l'AP	CP ouverts 2025	Ajustement DM1	Nouveaux montants 2025
AE	Habitat - PIG	523 501,00 €	- 50 000,00 €	473 501,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	523 501,00 €	- 50 000,00 €	473 501,00 €
1100	Secteur Caen	13 572 200,00 €	- 370 000,00 €	13 202 200,00 €
1101	Secteur Canal Littoral	3 337 000,00 €	21 000,00 €	3 358 000,00 €
1102	Secteur CCM	1 623 022,00 €		1 623 022,00 €
1103	Secteur Est	1 648 000,00 €	97 463,00 €	1 745 463,00 €
1104	Secteur HSC	1 334 000,00 €	300 000,00 €	1 634 000,00 €
1105	Secteur Nord-Ouest	1 297 107,00 €	10 000,00 €	1 307 107,00 €
1106	Secteur Odon	1 934 000,00 €	- 80 000,00 €	1 854 000,00 €
1107	Secteur Ouest	1 744 969,26 €	230 000,00 €	1 974 969,26 €
1108	Secteur Plaine Mer	1 681 000,00 €	- 156 000,00 €	1 525 000,00 €
1109	Secteur Plaine Sud	2 290 000,00 €	- 100 000,00 €	2 190 000,00 €
1110	Secteur Rots-Thaon	440 000,00 €	- 90 000,00 €	350 000,00 €
1111	Secteur Sud	1 125 000,00 €	- 80 000,00 €	1 045 000,00 €
9047	PLH-LLS	14 000,00 €	- 14 000,00 €	0,00 €
9067	Construction des déchetteries	1 240 000,00 €	235 000,00 €	1 475 000,00 €
9089	Nouveau schéma départemental - GDV	510 000,00 €	- 300 000,00 €	210 000,00 €
9091	PLU	550 000,00 €	- 60 000,00 €	490 000,00 €

9100	Palais des sports	507 428,17 €	72 000,00 €	579 428,17 €
9101	Equipements sportifs-Réhabilitation	576 808,95 €	- 315 000,00 €	261 808,95 €
9103	PLH 2020	1 925 000,00 €	485 000,00 €	2 410 000,00 €
9105	Schéma cyclable	6 365 311,00 €	- 23 000,00 €	6 342 311,00 €
9107	Collecte-Acquisition matériel	3 657 625,00 €	- 400 000,00 €	3 257 625,00 €
9114	CRR-Réhabilitation	85 000,00 €	- 50 000,00 €	35 000,00 €
9118	Entretien du patrimoine bâti	2 321 500,00 €	- 150 000,00 €	2 171 500,00 €
9123	Culture - Equipements établissements	329 470,00 €	- 5 405,00 €	324 065,00 €
9127	ENEDIS	100 000,00 €	- 30 000,00 €	70 000,00 €
9129	Schéma directeur locaux espaces publics	560 000,00 €	50 000,00 €	610 000,00 €
9132	Ornavik	800 000,00 €	- 400 000,00 €	400 000,00 €
9135	CRR Théâtre - Réhabilitation du bâtiment Langlois	350 000,00 €	- 200 000,00 €	150 000,00 €
	Total dépenses investissement	51 918 441,38 €	- 1 322 942,00 €	50 595 499,38 €

Recettes

	Nom de l'AE ou de l'AP	CP ouverts 2025	Ajustement DM1	Nouveaux montants 2025
AE	Habitat - SARE	280 000,00 €	- 138 645,00 €	141 355,00 €
	Total recettes fonctionnement	280 000,00 €	- 138 645,00 €	141 355,00 €
1100	Secteur Caen	5 496 177,99 €	45 637,00 €	5 541 814,99 €
1101	Secteur Canal Littoral	1 418 840,00 €	- 103 847,00 €	1 314 993,00 €
1102	Secteur Cormelles-le-Royal, Colombelles et Mondeville	625 637,00 €	- 491 625,00 €	134 012,00 €
1103	Secteur Est	197 500,00 €	- 124 000,00 €	73 500,00 €
1106	Secteur Odon	102 000,00 €	263 233,00 €	365 233,00 €
1107	Secteur Ouest	72 500,00 €	49 523,00 €	122 023,00 €
1108	Secteur Plaine Mer	211 209,00 €	- 109 589,00 €	101 620,00 €
1109	Secteur Plaine Sud	263 619,00 €	- 33 619,00 €	230 000,00 €
1110	Secteur Rots-Thaon	107 438,88 €	5 061,12 €	112 500,00 €
9065	Echangeur boulevard des pépinières		75 000,00 €	75 000,00 €
9066	Modernisation Aéroport	146 200,00 €	- 58 000,00 €	88 200,00 €
9069	Desserte portuaire	360 000,00 €	- 360 000,00 €	0,00 €
9076	ENSI3	217 500,00 €	- 217 500,00 €	0,00 €
9079	Gros matériels		308,00 €	308,00 €
9089	Nouveau schéma départemental - GDV	91 664,00 €	- 91 664,00 €	0,00 €
9116	Patrimoine économique	40 000,00 €	- 40 000,00 €	0,00 €
9119	Parc général - Equipements et matériels		5 860,00 €	5 860,00 €
9120	Transition énergétique	160 000,00 €	304 800,00 €	464 800,00 €
	Total recettes investissement	9 510 285,87 €	- 880 421,88 €	8 629 863,99 €

1.4 Les virements sont les suivants :

Imputation d'origine		Imputation de destination		Montant
Chapitre – article	Fonction	Chapitre – article	Fonction	
AP 9123	311	011 – 61558	311	5 405 €

CRR – Acquisitions d'instruments de musique	CRR – Entretien matériel musical	
Observation : La réparation de l'orgue coffre doit être réglée en fonctionnement d'où la nécessité de procéder à un virement de crédits.		

Imputation d'origine		Imputation de destination		Montant
Chapitre – article	Fonction	Chapitre – article	Fonction	
AP 9118 – 21	30	AP 9118 – 21	30	33 500 €
Bâtiments sportifs – Grosses réparations		Bâtiments du Golf – Grosses réparations		
Observation : Il est nécessaire de prévoir des crédits pour les travaux du Golf, secteur de dépenses assujetties à la TVA.				

Imputation d'origine		Imputation de destination		Montant
Chapitre – article	Fonction	Chapitre – article	Fonction	
011 – 6184	020	65 – 65888	020	
FIPHFP – Formation		FIPHFP – Aide financière		
Observation : L'imputation initialement retenue doit être revue pour permettre le versement de la subvention.				

1.5 Opérations d'ordre : amortissements prorata temporis et régularisations

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif. A ce titre, il est proposé d'ajuster les dotations aux amortissements de l'année 2025 en fonction de la date effective de mise en service des biens acquis.

De plus, des écritures de régularisations doivent être prévues suite à des cessions de véhicules.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Dotations aux amortissements, immobilisations	6811 - 01	13 880 450 €	+ 2 000 000 €	15 880 450 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Amortissements autres immobilisations	28188 - 01	1 498 590 €	+ 2 000 000 €	3 498 590 €

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Amortissements, immobilisations	28158 - 01	0 €	+ 2 085 €	2 085 €

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Amortissements - Reprises sur amortissements	7811 - 01	0 €	+ 2 085 €	2 085 €

1.6. Equilibre et conséquences sur le virement de la section de fonctionnement

L'équilibre global est assuré par le virement de la section de fonctionnement, un ajustement mineur des dépenses de fonctionnement et la hausse de la prévision du montant des emprunts.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Finances - Dépenses	615231 - 020	34 106,71 €	+ 1 028,12 €	35 134,83 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
---------------------------	------------	--------------	-------------	-------------

Emprunts	1641- 01	38 385 000 €	2 826 000 €	41 211 000 €
----------	----------	--------------	--------------------	--------------

Afin d'intégrer ces nouvelles décisions, **le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement** est modifié de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Ajustement du virement à la section d'investissement	023	35 657 751,08 €	- 1 727 917,12 €	33 929 833,96 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Virement de la section de fonctionnement	021	35 657 751,08 €	- 1 727 917,12 €	33 929 833,96 €

2. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

2.1. Ajustements des crédits financiers

Le traitement du dossier des créances douteuses nécessite d'ajuster les crédits prévus pour les provisions en dépenses et de prévoir une reprise de provision en recettes.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	6817	10 000 €	- 6 100 €	3 900 €

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Reprises sur provisions	7817	0 €	5 376 €	5 376 €

Lors de l'élaboration du budget 2025, une consultation d'emprunt avait été envisagée au printemps 2025. Aucun besoin n'ayant été identifié sur cette période, le montant en capital des emprunts peut être ajusté.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Emprunts en euros – Amortissement du capital	1641	2 600 000 €	-300 000 €	2 300 000 €

2.2. Travaux pour compte de tiers

Des compléments de crédits concernant des travaux pour compte de tiers en cours doivent être inscrits compte tenu de l'avancement de différentes opérations détaillées ci-dessous. De plus des écritures de régularisation sont nécessaires pour les mises en conformité de l'Agence de l'eau et l'opération du centre pénitentiaire d'Ils.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Mandat Rue Général Moulin - Caen - AEP	458121	15 593,38 €	28 000 €	43 593,38 €
Mandat AEP – Fleury - SEDELKA	4581102	342 000 €	-342 000 €	0 €
Régularisation mise en conformité - Agence de l'eau	458211	0 €	83 000 €	83 000,00 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Mandat Rue Général Moulin - Caen - AEP	458221	19 259,48 €	28 000 €	47 259,48 €
Mandat AEP – Fleury - SEDELKA	4582102	342 000 €	-342 000 €	0 €
Régularisation mise en conformité - Agence de l'eau	458194	0 €	66 000 €	66 000 €
Régularisation sur dépenses de l'opération centre pénitentiaire d'Ifs	458152	0 €	135 €	135 €

Suite à une erreur de comptabilisation sur les opérations de mise en conformité, il convient de procéder à une annulation de titre sur exercice antérieur d'une opération sous mandat afin de le réimputer sur un compte d'opération pour compte de tiers.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Annulations titres subventions sur exercices antérieurs	13111	0 €	35 000 €	35 000 €

2.3. Autorisations de programme – Ajustement des dépenses et recettes

Compte tenu de l'avancement de l'ensemble des projets, il est nécessaire de réajuster les crédits de paiements de l'autorisation de programme des études et des travaux. De plus, des subventions complémentaires pour les travaux de la station d'épuration du nouveau Monde ont pu être obtenues notamment dans le cadre du FEDER.

Dépenses d'investissement

	Nom de l'AP	CP ouverts 2025	Ajustement DM1	Nouveaux montants 2025
1004	Etudes et travaux	12 806 768,35 €	-1 051 000,00 €	11 755 768,35 €

Recettes d'investissement

	Nom de l'AP	CP ouverts 2025	Ajustement DM1	Nouveaux montants 2025
1002	STEP	191 262,00 €	1 243 000,00 €	1 434 262,00 €

2.4. Dotations aux amortissements et intégrations de frais d'études

Des écritures liées au calcul du prorata temporis et d'intégration par rapport à l'inventaire doivent être réalisées. Il est nécessaire d'ajuster les crédits d'amortissements correspondant à ces intégrations comptables.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Dotations aux amortissements	6811	6 127 993 €	+ 400 000 €	6 527 993 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Amortissements autres immobilisations corporelles	28188	8 579 €	+ 400 000 €	408 579 €

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Intégration des frais d'études et	2315	600 000 €	+ 800 000 €	1 400 000 €

d'AO				
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Intégration des frais d'études et d'AO	2031	600 000 €	+ 800 000 €	1 400 000 €

2.5. Equilibre et conséquences sur le virement de la section de fonctionnement

L'équilibre global est assuré par le virement de la section de fonctionnement, un ajustement des dépenses imprévues, qui permet par ailleurs une prévision à la baisse des recettes d'emprunts.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Dépenses imprévues	020	221,08 €	+ 1 611 €	1 832,08 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Emprunts	1641	5 072 000 €	- 2 552 000 €	2 520 000 €

Dépense de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Ajustement du virement à la section d'investissement	023	6 765 565,08 €	- 388 524 €	6 377 041,08 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Virement de la section de fonctionnement	021	6 765 565,08 €	- 388 524 €	6 377 041,08 €

3. BUDGET ANNEXE DU SPANC : DECISION MODIFICATIVE N°1

3.1. Ajustements des crédits financiers

Le traitement du dossier concernant les créances douteuses nécessite d'ajuster les crédits prévus pour les provisions en dépenses mais aussi de prévoir une reprise de provision en recettes.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	6817	100 €	- 100 €	0 €

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Reprises sur provisions	7817	0 €	61 €	61 €

3.2. Equilibre du budget

L'équilibre global est assuré par l'ajustement des crédits prévus pour les prestations de service.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Contrats de prestations de services	611	182 308,97 €	+ 161 €	182 469,97 €

4. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS : DECISION MODIFICATIVE N°1

4.1. Ajustements de crédits de fonctionnement

Dépenses :

Il est proposé d'alimenter le besoin de crédits de l'AE station gaz par une baisse des crédits disponibles sur les autres frais divers.

Dans le cadre de la maintenance des équipements communautaires, il convient d'ajuster le budget prévisionnel 2025 pour l'entretien de la station gaz dans le cadre de l'AE.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Transports - Autres frais divers	611	60 000 €	- 3 000 €	57 000 €

Dépenses

	Nom de l'AE	CP ouverts 2025	Ajustement DM1	Nouveaux montants 2025
AE-GAZ	Station Gaz - Maintenance	85 726,00 €	3 000,00 €	88 726,00 €

Recettes :

Le bilan de la DSP avec Kéolis est favorable à la collectivité. Ainsi, un solde positif peut être encaissé sur 2025.

La communauté Urbaine a obtenu un certificat CEE coup de pouce pour le raccordement au réseau de chaleur du dépôt d'Hérouville Saint Clair.

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Transports - Produits exceptionnels	773	0 €	1 200 000 €	1 200 000 €
Transports - Certificats CEE	778	0 €	182 600 €	182 600 €

4.2. Virement de crédits – AE EPSM

Imputation d'origine		Imputation de destination		
Chapitre – article		Chapitre – article		Montant
65 – 65718		67 – 678		1 750 000 €
Transports – Indemnités EPSM		Transports – Indemnités EPSM		
Observation : L'imputation initialement retenue doit être revue pour permettre le versement de l'indemnité à l'EPSM.				

4.3. Ajustements des crédits financiers

Lors de l'élaboration du budget 2025, une consultation d'emprunt avait été envisagée au printemps 2025. Aucun besoin n'ayant été identifié sur cette période, le montant en capital des emprunts peut être ajusté. De plus, une partie de l'encours de la dette est indexée sur le taux du livret A. Ce taux ayant été revu à la baisse, il est possible d'ajuster les crédits des intérêts, en conséquence.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Intérêts des emprunts	66111	2 500 000 €	-200 000 €	2 300 000 €

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Emprunts en euros – Amortissement du capital	1641	8 500 000 €	-100 000 €	8 400 000 €

4.4. Autorisations de programme – Ajustement des dépenses et recettes

Compte tenu de l'avancement de l'ensemble des projets, il est nécessaire de réajuster les crédits de paiements suivants :

- Autorisation de programme des bus afin de permettre de vernir les façades des bus.
- Projet Tramway : le calcul des révisions s'est révélé plus favorable que les estimations initiales et des décalages de facturation sur 2026 sont également prévus

Dépenses

	Nom de l'AP	CP ouverts 2025	Ajustement DM1	Nouveaux montants 2025
2003	Acquisition de bus biogaz	8 860,00 €	50 000,00 €	58 860,00 €
2004	Tramway - Axe Est Ouest	18 200 000,00 €	-5 500 000,00 €	12 700 000,00 €

4.5. Ajustement des dépenses et recettes d'investissement hors AP

Il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires pour les frais d'études afin de tenir compte des révisions de prix du marché.

Le décalage des travaux du Tramway entraînant une baisse des inscriptions sur 2025, il est nécessaire d'ajuster les crédits de TVA liés au projet.

Le delta permet d'alimenter une enveloppe de matériels pour de futurs travaux.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Transports - Frais d'études	2031	176 000 €	2 400 €	178 400 €
Transports - Dépenses TVA appels de fonds	238	1 700 000 €	-160 000 €	1 540 000 €
Transports - Installations, matériels et outillage	2315	0 €	1 360 000 €	1 360 000 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Transports - Recettes TVA appels de fonds	238	1 700 000 €	-160 000 €	1 540 000 €

4.6. Dotations aux amortissements et prorata temporis

Des écritures liées au calcul du prorata temporis et d'intégration par rapport à l'inventaire doivent être réalisées. Il est nécessaire d'ajuster les crédits d'amortissements correspondant à ces intégrations comptables.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Dotations aux amortissements	6811	14 305 835 €	+ 3 550 000 €	17 855 835 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Amortissements autres immobilisations corporelles	28188	4 332 €	+ 3 550 000 €	3 554 332 €

4.7. Equilibre et conséquences sur le virement de la section de fonctionnement

L'équilibre global est assuré par le virement de la section de fonctionnement, un ajustement des dépenses imprévues et une prévision à la baisse des recettes d'emprunts.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Dépenses imprévues	020	3 341,22 €	+ 200 €	3 541,22 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Transports - Emprunts	16311	6 170 000 €	-5 770 000 €	400 000 €

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Ajustement du virement à la section d'investissement	023	11 992 474,17 €	- 1 967 400 €	10 025 074,17 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Virement de la section de fonctionnement	021	11 992 474,17 €	- 1 967 400 €	10 025 074,17 €

5. RESEAUX DE CHALEUR : DECISION MODIFICATIVE N°1

5.1. Ajustement des dépenses d'investissement

Lors de la création de la SEMOP, la Communauté Urbaine s'est engagée sur sa participation au capital de celle-ci. La délibération du 6 juillet 2023 fixait l'échéancier des versements au titre de l'apport en capital. Un questionnaire subsistait sur l'enregistrement de cet apport sur le budget annexe réseau de chaleur. La réponse de la direction des finances publiques a confirmé la position de la collectivité, à savoir, l'enregistrement de l'apport en capital à la SEMOP sur le budget principal. Des écritures de régularisation sont donc proposées sur le budget annexe.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Participation capital SEMOP	261	2 165 120 €	- 2 165 120 €	0 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Participation capital SEMOP 6 Annulation exercice antérieur	261	0 €	+ 153 000 €	153 000 €

Lors de l'élaboration du budget 2025, une consultation d'emprunt avait été envisagée au printemps 2025. Aucun besoin n'ayant été identifié sur cette période, le montant en capital des emprunts peut être ajusté.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Emprunts en euros - Amortissement du capital	1641	364 000 €	-89 000 €	275 000 €

La suppression des crédits liés au versement du capital de la SEMOP permet de libérer des crédits pour les travaux futurs du budget réseau de chaleur.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Travaux futur RCU	2315	0 €	1 057 120 €	1 057 120 €

5.2. Dotations aux amortissements des subventions et prorata temporis

Des écritures liées au calcul du prorata temporis et des écritures d'amortissements des subventions doivent être réalisées. Il est nécessaire d'ajuster les crédits d'amortissements correspondants à ces

écritures comptables.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Dotations aux amortissements	6811	109 153 €	+ 1 000 €	110 153 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Amortissements chauffage urbain	281553	1 766 €	+ 1 000 €	2 766 €

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Subventions d'équipement – Groupement de collectivités	13915	0 €	+ 14 610 €	14 610 €
Subventions d'équipement - Autres	13918	0 €	+ 45 471 €	45 471 €

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Quote-part des subventions d'investissement transférées	777	0 €	+ 60 081 €	60 081 €

5.3 Equilibre et conséquences sur le virement de la section de fonctionnement

L'équilibre global est assuré par l'ajustement du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et du montant de l'emprunt.

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Emprunts en euros	1641	1 350 000 €	- 1 350 000 €	0 €

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Ajustement du virement à la section d'investissement	023	1 727 674,58 €	59 081 €	1 786 755,58 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Virement de la section de fonctionnement	021	1 727 674,58 €	59 081 €	1 786 755,58 €

6. CARDONVILLE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à un décalage d'achat de terrains lié à la mise en place d'un préfinancement SAFER, il est nécessaire de réajuster les crédits prévus au moment de la préparation des budgets primitif et supplémentaire. Cet ajustement entraîne également l'ajustement des écritures de stocks du budget et de l'emprunt d'équilibre.

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Cardonville - Terrains à aménager	6015	442 017,60 €	- 300 000 €	142 017 €

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Cardonville - Constatation	7133	2 144 056 €	- 300 000 €	1 844 056 €

stock final				
-------------	--	--	--	--

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Cardonville - Constatation stock final	3351	2 144 056 €	- 300 000 €	1 844 056 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Cardonville - Emprunts	1641	2 144 046,15 €	- 300 000 €	1 844 046,15 €

7. ESPERANCE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à une erreur d'imputation comptable, une régularisation de la prévision budgétaire de la recette ENEDIS doit être effectuée.

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM1	Budget + DM
Espérance - Autres participations	747888	61 991 €	-61 991 €	0 €
Espérance - Remboursement ENEDIS	70878	0 €	61 991 €	61 991 €

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 17 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les projets de DM1 du budget principal, des budgets annexes de l'assainissement, du SPANC, des transports, du réseau de chaleur, de Cardonville et de l'Espérance, présentés dans les tableaux ci-dessus, qui se résument ainsi par chapitres pour le budget principal, le budget assainissement et le budget transports :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général	107 933,12
Chapitre 023 - Virement de la section de fonctionnement	-1 727 917,12
Chapitre 042 - Opération d'ordre transfert section	2 000 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes	54 364,07
Chapitre 66 - charges financières	-100 000,00
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	107 998,00
Total	442 378,07

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 - Opérations d'ordre/Transferts entre sections	2085
Chapitre 70 - Produits des services	34 490,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	-8 768,00
Chapitre 731 - Impositions directes	139 152,00
Chapitre 74 - Dotations et participations	172 233,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	99 488,07
Chapitre 78 - Reprises sur provisions	3 698,00
Total	442 378,07

Dépenses d'investissement

Chapitre 042 - Opérations d'ordre/Transferts entre sections	2085,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	1 286,71
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	-500 000,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	-60 000,00
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	-18 690,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	-50 000,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	180 000,00
Chapitre 26 - Participations créances	4 015 300,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	317 000,00
458148 - DMO-Bretteville/Odon-La baronnie	240 000,00
Secteur Caen - 1100	-370 000,00
Secteur Canal Littoral - 1101	21 000,00
Secteur Est - 1103	97 463,00
Secteur HSC - 1104	300 000,00
Secteur Nord-Ouest - 1105	10 000,00
Secteur Odon - 1106	-80 000,00
Secteur Ouest - 1107	230 000,00
Secteur Plaine Mer - 1108	-156 000,00
Secteur Plaine Sud - 1109	-100 000,00
Secteur Rots-Thaon - 1110	-90 000,00
Secteur Sud - 1111	-80 000,00
9047 - PLH-LLS 2011-2016	-14 000,00
9067 - Construction de déchetteries	235 000,00
9089 - Nouveau schéma départemental - GDV	-300 000,00
9091 - PLU	-60 000,00
9100 - Palais des sports	72 000,00
9101 - Equipements sportifs - Réhabilitation	-315 000,00
9103 - PLH	485 000,00
9105 - Schéma cyclable	-23 000,00
9107 - collecte - Acquisition matériel	-400 000,00
9114 - CRR - Réhabilitation	-50 000,00
9118 - entretien du patrimoine bâti	-150 000,00
9123 - Culture-Equipements établissements	-5 405,00
9127 - ENEDIS	-30 000,00
9129 - Schéma directeur locaux espace	50 000,00
9132 - Ornavik	-400 000,00
9135 - CCR Théâtre : réhabilitation	-200 000,00
Total	2 804 039,71

Recettes d'investissement

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	-1 727 917,12
Chapitre 040 - Opération d'ordre transfert sections	2 000 000,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	1 286,71
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	-654 597,88
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	2 831 000,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2 750,00
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	80 350,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	6 168,00
45821 - Mandat Lucien Gouriou	25 000,00
458248 - DMO-Bretteville/Odon-La baronnie	240 000,00

Total	2 804 039,71
--------------	---------------------

ASSAINISSEMENT

Dépenses d'exploitation

Chapitre 014 - Atténuations de produits	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-388 524,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	400 000,00
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	-6 100,00
Total	5 376,00

Recettes d'exploitation

Chapitre 78 - Reprises sur provisions	5 376,00
Total	5 376,00

Dépenses d'investissement

Chapitre 020 - Dépenses imprévues	1 611,00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	800 000,00
Chapitre 1004 - Etudes et travaux	-1 051 000,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	35 000,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	-300 000,00
4581102 - Mandat AEP-Fleury-SEDELKA	-342 000,00
458121 - Mandat rue Général Moulin Caen - AEP	28 000,00
458211 - Mandat agence de l'eau - Travaux de mise en conformité	83 000,00
Total	-745 389,00

Recettes d'investissement

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	-388 524,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre transférées entre sections	400 000,00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	800 000,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 243 000,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	-2 552 000,00
458152 - Centre pénitencier - Ifs - AEP	135,00
458194 - Subvention AESN pour reversement-Mise en conformité	66 000,00
4582102 - Mandat AEP-Fleury-SEDELKA	-342 000,00
458221 - Mandat rue Général Moulin Caen - AEP	28 000,00
Total	-745 389,00

TRANSPORTS

Dépenses d'exploitation

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-1 967 400,00
Chapitre 042 - Opération d'ordre entre trans section	3 550 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes	-1 750 000,00
Chapitre 66 - Charges financières	-200 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 750 000,00
Total	1 382 600,00

Recettes d'exploitation

Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1 382 600,00
Total	1 382 600,00

Dépenses d'investissement

Chapitre 020 - Dépenses imprévues	200,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	-100 000,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2 400,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 200 000,00
Chapitre 2000 - Acquisition de bus	
Chapitre 2003 - Acquisition de bus Gaz	50 000,00
Chapitre 2004 - Projet TCSP	-5 500 000,00
Total	-4 347 400,00

Recettes d'investissement

Chapitre 021 - Virement de la section de fonc	-1 967 400,00
Chapitre 040 - Opération d'ordre entre trans section	3 550 000,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	-5 770 000,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	-160 000,00
Total	-4 347 400,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 4 contre, 12 abstentions

4 contre : Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Céline PAIN, Messieurs Francis JOLY et Rudy L'ORPHELIN.

12 abstentions dont 5 non votants : Mesdames Annie ANNE, Lynda LAHALLE, Sophie SIMONNET, Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Gilles DETERVILLE, Jean-Paul GAUCHARD, Aurélien GUIDI, Gérard HURELLE, Xavier LE COUTOUR, Vincent LOUVET, Olivier SIMAR et Rodolphe THOMAS.

N°C-2025-09-25/04 : FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - EXERCICE 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1
--

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous présenter, dans une délibération distincte, la modification de certaines autorisations de programme ou d'engagement dans le cadre de la décision modificative n°1 :

Budget principal :

Des ajustements de montants de plusieurs autorisations d'engagement ou de programme et de crédits de paiement sont nécessaires en fonction de l'avancée des projets. Les crédits complémentaires sont prévus uniquement à hauteur des besoins de paiement de l'exercice.

A. Autorisations d'engagement

Montants des autorisations d'engagement :

Dépenses

Autorisations d'engagement	Montant AE	Révision montant AE	Montant AE après DM 1
AE - PIG	1 750 000,00	400 000,00	2 150 000,00
AE - SARE	1 500 000,00	-500 000,00	1 000 000,00

Recettes

Autorisations d'engagement	Montant AE	Révision montant AE	Montant AE après DM 1
AE - PIG	1 070 000,00	95 000,00	1 165 000,00
AE - SARE	723 000,00	142 000,00	865 000,00

Montants des crédits de paiement :

Dépenses

Autorisations d'engagement	CP BP 2025	CP BS 2025	Reports	DM1	Budget 2025 total CP
AE - PIG	500 000,00		23 501,00	-50 000,00	473 501,00

Recettes

Autorisations d'engagement	CP BP 2025	CP BS 2025	Reports	DM1	Budget 2025 total CP
AE - SARE	280 000,00			-138 645,00	141 355,00

B. Autorisations de programme enveloppes de secteur

Montants des autorisations de programme :

Enveloppes de secteur :

Dépenses

Autorisations de programmes		Montant AP	Révision montant AP	Montant AP après DM1
1100	Secteur Caen	61 362 759,63	-297 600,00	61 065 159,63
1101	Secteur Canal Littoral	8 916 117,88	126 050,60	9 042 168,48
1102	Secteur CCM	6 785 101,29	431 784,00	7 216 885,29
1103	Secteur Est	4 203 641,47	206 647,09	4 410 288,56
1106	Secteur Odon	6 902 082,27	237 410,16	7 139 492,43

1107	Secteur Ouest	5 696 154,88	37 012,91	5 733 167,79
1108	Secteur Plaine Mer	5 794 999,92	184 109,88	5 979 109,80
1109	Secteur Plaine Sud	7 040 955,22	552 000,00	7 592 955,22
1110	Secteur Rots-Thaon	2 629 023,78	196 000,00	2 825 023,78

Recettes

Autorisations de programmes		Montant AP	Révision montant AP	Montant AP après DM1
1100	Secteur Caen	15 405 940,61	-248 000,00	15 157 940,61
1101	Secteur Canal Littoral	1 994 039,45	105 042,17	2 099 081,62
1102	Secteur CCM	907 254,10	359 820,00	1 267 074,10
1103	Secteur Est	558 934,36	172 205,91	731 140,27
1106	Secteur Odon	566 513,15	197 841,80	764 354,95
1107	Secteur Ouest	472 438,74	-13 705,91	458 732,83
1108	Secteur Plaine Mer	697 522,76	154 424,90	851 947,66
1109	Secteur Plaine Sud	452 039,00	460 000,00	912 039,00

Montants des crédits de paiement :

Enveloppes de secteur :

Dépenses

Autorisations de programmes		CP BP 2025	CP BS 2025	Reports	DM1	Budget 2025 total CP
1100	Secteur Caen	9 489 200,00	4 083 000,00		-370 000,00	13 202 200,00
1101	Secteur Canal Littoral	1 788 000,00	1 459 000,00	90 000,00	21 000,00	3 358 000,00
1102	Secteur CCM	718 022,00	395 000,00	510 000,00		1 623 022,00
1103	Secteur Est	987 000,00	591 000,00	70 000,00	97 463,00	1 745 463,00
1104	Secteur HSC	684 000,00	250 000,00	400 000,00	300 000,00	1 634 000,00
1105	Secteur Nord-Ouest	683 107,00	320 000,00	294 000,00	10 000,00	1 307 107,00
1106	Secteur Odon	949 000,00	885 000,00	100 000,00	-80 000,00	1 854 000,00
1107	Secteur Ouest	930 000,00	480 000,00	334 969,26	230 000,00	1 974 969,26
1108	Secteur Plaine Mer	1 526 000,00	47 000,00	108 000,00	-156 000,00	1 525 000,00
1109	Secteur Plaine Sud	1 255 000,00	1 035 000,00		-100 000,00	2 190 000,00
1110	Secteur Rots-Thaon	395 000,00	45 000,00		-90 000,00	350 000,00
1111	Secteur Sud	965 000,00	160 000,00		-80 000,00	1 045 000,00

Recettes

Autorisations de programmes		CP BP 2025	CP BS 2025	Reports	DM1	Budget 2025 total CP
1100	Secteur Caen	4 878 578,00	617 599,99		45 637,00	5 541 814,99

1101	Secteur Canal Littoral	1 180 500,00	238 340,00		-103 847,00	1 314 993,00
1102	Secteur CCM	559 137,00	66 500,00		-491 625,00	134 012,00
1103	Secteur Est	197 500,00			-124 000,00	73 500,00
1104	Secteur HSC					0,00
1105	Secteur Nord-Ouest	50 000,00	-50 000,00			0,00
1106	Secteur Odon	102 000,00			263 233,00	365 233,00
1107	Secteur Ouest	50 000,00	22 500,00		49 523,00	122 023,00
1108	Secteur Plaine Mer	261 209,00	-50 000,00		-109 589,00	101 620,00
1109	Secteur Plaine Sud	263 619,00			-33 619,00	230 000,00
1110	Secteur Rots-Thaon		107 438,88		5 061,12	112 500,00
1111	Secteur Sud	150 000,00	-150 000,00			0,00

C. Autorisations de programme hors enveloppes de secteur

Dépenses

Autorisations de programmes		Montant AP	Révision montant AP	Montant AP après DM1
9067	Déchetteries	5 947 100,00	23 000,00	5 970 100,00

Recettes

Autorisations de programmes		Montant AP	Révision montant AP	Montant AP après DM1
9089	Nouveau Schéma départemental GDV	315 708,00	734 300,00	1 050 008,00
9119	Parc général - Equipements et matériels	6 000,00	20 000,00	26 000,00

Montants des crédits de paiement :

Dépenses						
Autorisations de programmes		CP BP 2025	CP BS 2025	Reports	DM1	Budget 2025 total CP
9047	PLH-LLS	14 000,00			-14 000,00	0,00
9067	Déchetteries	550 000,00	690 000,00		235 000,00	1 475 000,00
9089	Nouveau Schéma départemental GDV	510 000,00			-300 000,00	210 000,00
9091	PLU	550 000,00			-60 000,00	490 000,00
9100	Palais des sports	218 400,00		289 028,17	72 000,00	579 428,17
9101	Equipements sportifs-Réhabilitation	350 000,00		226 808,95	-315 000,00	261 808,95
9103	PLH 2020	1 925 000,00			485 000,00	2 410 000,00
9105	Schéma cyclable	6 365 311,00			-23 000,00	6 342 311,00
9107	Collecte - Acquisition matériel	3 967 625,00	-310 000,00		-400 000,00	3 257 625,00
9114	CRR - Réhabilitation	215 000,00	-130 000,00		-50 000,00	35 000,00
9118	Entretien du patrimoine bâti	2 077 500,00	244 000,00		-150 000,00	2 171 500,00
9123	Culture -Equipements établissements	303 700,00	25 770,00		-5 405,00	324 065,00
9127	ENEDIS	100 000,00			-30 000,00	70 000,00
9129	Schéma directeur locaux espaces publics	400 000,00	100 000,00	60 000,00	50 000,00	610 000,00
9132	Ornavik	800 000,00			-400 000,00	400 000,00
9135	CRR - Théâtre - Réhabilitation bâtiment Langlois	350 000,00			-200 000,00	150 000,00
Recettes						
Autorisations de programmes		CP BP 2025	CP BS 2025	Reports	DM1	Budget 2025 total CP
9065	Echangeur boulevard des pépinières				75 000,00	75 000,00
9066	Modernisation Aéroport	146 200,00			-58 000,00	88 200,00
9069	Desserte portuaire	360 000,00			-360 000,00	0,00
9076	ENSI3	217 500,00			-217 500,00	0,00
9079	Gros matériels				308,00	308,00
9089	Nouveau Schéma départemental G	91 664,00			-91 664,00	0,00
9116	Patrimoine économique	40 000,00			-40 000,00	0,00
9119	Parc général - Equipements et matériels				5 860,00	5 860,00
9120	Transition énergétique	160 000,00			304 800,00	464 800,00

D. Clôture d'autorisations d'engagement

Il est possible de procéder à la clôture d'une autorisation d'engagement dont les opérations sont terminées.

AE-MOUS MOUS - Sédentarisation

E. Clôture des autorisations de programme

Il est possible de procéder à la clôture d'autorisations de programme dont les opérations sont terminées ou pour lesquelles de nouvelles autorisations de programme ont pris le relais.

9094-2019	Requalification ZA du Martray
9104-2020	Chaire universitaire
9109-2021	Requalification signalisation Zones d'activités
9110-2021	Réaménagement ZA anciennes CC
9048-2017	PLH - Réhabilitation thermique
9090-2018	Habitat privé
9112-2021	MEP travaux
9078-2017	Echangeur de Lion sur Mer
9084-2017	Cimetière
9095-2019	Aéroport - Etudes évolutions
9057-2017	Projets territoire numérique
9070-2017	Maison des syndicats

Budget assainissement :

Montants des autorisations de programme :

Aucun changement nécessaire sur les montants des autorisations de programme en dépenses.

Recettes

Autorisations de programmes		Montant AP	Révision montant AP	Montant AP après DM1
1002	STEP	10 820 000,00	3 015 825,00	13 835 825,00

Montants des crédits de paiement :

Dépenses

Autorisations de programmes		CP BP 2025	CP BS 2025	Reports	DM1	Budget 2025 total CP
1004	DCE - Etudes et travaux	9 256 000,00	1 420 000,00	2 130 768,35	-1 051 000,00	11 755 768,35

Recettes

Autorisations de programmes		CP BP 2025	CP BS 2025	Reports	DM1	Budget 2025 total CP
1002	STEP - Performances énergétiques	191 262,00			1 243 000,00	1 434 262,00

Budget transports :

Montants des autorisations d'engagement :

Dépenses

Autorisations d'engagement	CP BP 2025	CP BS 2025	Reports	DM1	Budget 2025 total CP
AE - Entretien station gaz	73 000,00	12 726,00		3 000,00	88 726,00

Montants des autorisations de programme :

Dépenses

Autorisations de programmes		Montant AP	Révision montant AP	Montant AP après DM1
2000	Acquisition bus	17 262 486,50	2 853 000,00	20 115 486,50
2005	Travaux	7 000 000,00	1 500 000,00	8 500 000,00

Montants des crédits de paiement :

Dépenses						
Autorisations de programmes		CP BP 2025	CP BS 2025	Reports	DM1	Budget 2025 total CP
2003	Acquisition Bus bio gaz		8 860,00		50 000,00	58 860,00
2004	Axe-Est-Ouest Tramway	18 200 000,00			-5 500 000,00	12 700 000,00

Budget réseau de chaleur :

Aucun changement nécessaire ni sur les montants des autorisations de programme ni sur les crédits de paiement.

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 17 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les modifications des autorisations de programme et d'engagement présentées ainsi que les nouveaux montants des crédits de paiement pour 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 4 contre, 11 abstentions

4 contre : Mesdames Alexandra BELDJOUdi, Céline PAIN, Messieurs Francis JOLY et Rudy

L'ORPHELIN.

11 abstentions dont 6 non votants : Mesdames Annie ANNE, Pascale BOURSIN, Sophie SIMONNET, Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Gilles DETERVILLE, Jean-Paul GAUCHARD, Bertin GEORGE, Aurélien GUIDI, Gérard HURELLE, Xavier LE COUTOUR et Rodolphe THOMAS.

N°C-2025-09-25/05 : FINANCES - AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser du compte financier unique de l'année précédente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-5,

VU l'instruction comptable M57,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU le compte financier unique de l'exercice 2024,

VU le rapport et les projets de budgets présentés par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 17 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget annexe du droit des autorisations des sols qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2024 de la communauté urbaine, à :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre		BP 2025	BS 2025	Reports	Budget total
011	Charges à caractère général	27 865,00	1 200,00		29 065,00
012	Charges de personnel	930 466,00			930 466,00
65	Autres charges de gestion courante	27 418,00			27 418,00
68	Dotations aux provisions	3 160,00			3 160,00
					0,00
	Total dépenses réelles	988 909,00	1 200,00	0,00	990 109,00

Recettes

Chapitre		BP 2025	BS 2025	Reports	Budget total
002	Excédent de fonctionnement reporté		281,58		281,58
013	Atténuations de charges	4 000,00			4 000,00
70	Produits des services	886 399,00	918,42		887 317,42
75	Autres produits de gestion courante	98 510,00			98 510,00
	Total recettes réelles	988 909,00	1 200,00	0,00	990 109,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

8 abstentions (non votants) : Mesdames Annie ANNE, Pascale BOURSIN, Sophie SIMONNET, Messieurs Joël BRUNEAU, Gilles DETERVILLE, Dominique GOUTTE, Gérard HURELLE et Rodolphe THOMAS.

N°C-2025-09-25/06 : PRODUITS IRRECOURABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES 2025

Monsieur le Trésorier du Centre de Gestion Comptable de Caen a présenté 10 listes de titres émis par la Communauté Urbaine Caen la mer dont le recouvrement n'a pu être obtenu bien que tous les moyens aient été employés pour obtenir, des redevables, le paiement des sommes dues.

Ces listes concernent le budget principal de la CUCLM et le budget annexe Assainissement.

Compte tenu de ces éléments, le montant total des produits irrécouvrables s'élève à 20 500.95 € dont 13 946.19 € pour le budget principal (94 titres) et 6 554.76 € pour le budget Assainissement (34 titres).

a) Les produits irrécouvrables se répartissent en 10 listes :

Sur le budget principal (13 946.19 € pour 94 titres)

- Liste n°7233531311 d'un montant de 110.70 € (6 titres, dette inférieure à 30 €) – Mandat imputé sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur ;
- Liste n°709574111 d'un montant de 1 359.54 € (27 titres, dette entre 30 et 100 €) – Mandat imputé sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur ;
- Liste n°7218291611 d'un montant de 9 256.21 € (44 titres, dette supérieure à 100 €) – Mandat imputé sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur ;
- Liste n°7134431311 d'un montant de 1 794.77 € (8 titres) – Mandat imputé sur le compte 6542 – Créances éteintes – Procédure de rétablissement personnel (PRP) ;
- Liste n°7359780911 d'un montant de 1 424.97 € (9 titres) – Mandat imputé sur le compte 6542 – Créances éteintes – Clôture pour insuffisance d'actif (CPIA).

Sur le budget Annexe Assainissement (6 554.76 € pour 134 titres) :

- Liste n°7063370411 d'un montant de 45.06 € (16 titres, dette inférieure à 30 €) – Mandat imputé sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur ;
- Liste n°7194560311 d'un montant de 228.29 € (7 titres, dette comprise entre 30 et 100 €) – Mandat imputé sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur ;

- Liste n°7354602311 d'un montant de 5 693.97 € (86 titres, dette supérieure à 100 €) – Mandat imputé sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur ;
- Liste n°7318161911 d'un montant de 187.07 € (7 titres) – Mandat imputé sur le compte 6542 – Créances éteintes – Effacement de la dette suite à procédure de surendettement ;
- Liste n°7358600611 d'un montant de 400.37 € (18 titres) – Mandat imputé sur le compte 6542 – Créances éteintes – Clôture pour insuffisance d'actif (RJLJ).

b) Ces produits irrécouvrables se répartissent selon les natures de produits ci-dessous :

Pour le budget principal (13 946.19 €) :

- Accès déchetterie : 2 307.96 €
- Conservatoire de musique : 931.03 €
- Abonnement conservatoire : 60.60 €
- Divers (redevance terrain et autres) : 369.99 €
- Fourrière animale : 5 611.43 €
- Loyer : 18.00 €
- Ouvrages de bibliothèque : 3 656.01 €
- Redevance d'occupation : 750.87 €
- Taxe de séjour : 240.30 €

Pour le budget assainissement (6 554.76 €) :

- Redevance d'assainissement Hérouville-Saint-Clair : 1 835.14 €
- Redevance d'assainissement Sannerville : 989.64 €
- Modernisation réseaux Hérouville-Saint-Clair : 268.29 €
- Redevance modernisation Hérouville-Saint-Clair : 34.07 €
- Redevance modernisation des réseaux Sannerville : 133.30 €
- Participation financement assainissement collectif : 119.97 €
- Participation pour raccordement : 994.12 €
- Divers : 2 100.00 €
- Contrôle réseau assainissement : 80.23 €

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 17 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les admissions en non-valeur et créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier du Centre de Gestion Comptable de Caen pour un montant de :

- 13 946.19 € pour le budget principal
- 6 554.76 € pour le budget annexe de l'Assainissement

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

7 abstentions (non votants) : Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOUDI, Ghislaine RIBALTA,

N°C-2025-09-25/07 : INVENTAIRE COMPTABLE - RÉGULARISATION - TRANSFERT DE PARCELLES AU BUDGET ANNEXE "KOENIG"

L'article 67 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 prévoit que les immeubles domaniaux reconnus inutiles par le ministre de la défense dans le cadre des opérations de restructuration de la défense peuvent faire l'objet de cessions à l'euro symbolique aux communes les plus fortement affectées par les restructurations et qui en font la demande. Un groupement de communes peut se substituer à la commune concernée, sur demande de cette dernière.

Dans ce contexte, il a été conclu, avec les collectivités, des Contrats de Redynamisation des Sites de la Défense.

Ainsi, par acte notarié du 22 décembre 2011, la communauté d'agglomération devenue communauté urbaine Caen la mer a acquis, auprès de l'Etat, des terrains et des bâtiments sur l'ancienne caserne militaire de Bretteville sur Odon dite caserne « Koenig ». Cette acquisition a eu lieu à l'euro symbolique et était subordonnée à une obligation d'aménagement du site. La Communauté urbaine a choisi d'y implanter une nouvelle zone d'activité économique.

En 2014, un budget annexe « Koenig » a été créé afin de retracer les dépenses et recettes de l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité économique.

Lors de l'acquisition foncière de 2011, le budget annexe Koenig n'était pas encore créé.

Les frais de notaire liés à cette acquisition ont par conséquent été payés sur le budget principal (mandat n°10540 du 11/12/2012). L'euro symbolique, quant à lui, n'a jamais été payé et la valeur du bien n'a pas été intégré dans l'actif de la communauté urbaine.

Il convient donc, rétroactivement, d'intégrer la valeur réelle de cette acquisition dans le patrimoine de la Communauté urbaine. L'acte notarié du 22/12/2011 indique que la valeur réelle du bien est de 7 809 700€ (510 087€ pour les terrains et 7 299 613€ pour les bâtiments).

Le coût de l'aménagement de la zone devant être retracé sur le budget annexe, il convient d'acter le rachat par le budget annexe « Koenig » des parcelles correspondant au périmètre de la zone d'activité. Le permis d'aménager a été validé par arrêté du 15/10/2015 en vue de la création d'une zone d'activités économique.

L'emprise du permis d'aménager est de 390 000 m². Les parcelles correspondant au Permis d'aménager sont les suivantes : OA 123, OA 367, OA368, OA 369, OA 370, OA 371, ZM 15.

Il convient de céder ces parcelles au budget annexe Koenig pour 1€ symbolique (prix vendu par l'Etat en 2011).

VU le budget principal 2025,

VU le budget annexe Koenig 2025,

VU l'acte notarié du 22 décembre 2011 portant acquisition par la communauté d'agglomération de terrains et bâtiments de l'ancienne caserne militaire de Bretteville-sur-Odon,

CONSIDERANT que ces biens ont été cédés par l'Etat à l'euro symbolique au budget principal de la communauté d'agglomération, devenue depuis communauté urbaine,

CONSIDERANT qu'il convient de les affecter au budget annexe Koenig,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 17 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE la vente des parcelles n° OA 123, OA 367, OA368, OA 369, OA 370, OA 371, ZM 15 du budget principal au budget annexe « Koenig » pour 1€ symbolique (prix d'acquisition en 2011).

DECIDE d'intégrer, dans l'actif de la communauté urbaine Caen la Mer, la valeur réelle de ces parcelles acquises en 2011 pour un montant total de 7 809 700 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2025-09-25/08 : INVENTAIRE COMPTABLE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER - INSCRIPTION DES BIENS MATÉRIELS TRANSFÉRÉS PAR LA COMMUNE DE ROSEL AU 1ER JANVIER 2017

Depuis le 1er janvier 2017, les compétences en matière de création, aménagement et entretien de la voirie et des espaces verts relèvent de la Communauté urbaine Caen la mer.
Le matériel affecté à ces compétences a été transféré à la Communauté urbaine par les communes.

Il convient donc d'acter comptablement ce transfert des biens matériels de la commune nouvelle de Rosel à la Communauté Urbaine à compter de sa création au 1^{er} janvier 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 janvier 2017 déclarant d'intérêt communautaire de nouvelles compétences dont l'aménagement des espaces communautaires,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 17 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du transfert des biens en pleine propriété par la commune de Rosel à la communauté urbaine Caen la mer.

DECIDE d'inscrire à l'inventaire comptable de la communauté urbaine les biens précisés dans les procès-verbaux de transfert annexés à la présente délibération.

AUTORISE le comptable à procéder aux opérations non budgétaires par l'utilisation du compte 1068 pour la reconstitution des amortissements pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

11 abstentions (non votants) : Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Pascale BOURSIN, Emmanuelle JARDIN-PAYET, Agnès DOLHEM, Sophie SIMONNET, Messieurs Dominique GOUTTE, Gérard HURELLE, Jérôme LANGLOIS, Xavier LE COUTOUR et Stéphane LE HELLEY.

N°C-2025-09-25/09 : TABLEAU DES EMPLOIS

Selon l'article L313-1 CGFP : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Le tableau des emplois permanents adopté lors de la séance du conseil communautaire du 26 juin 2025 a connu des modifications.

Il vous est proposé de modifier ce tableau des emplois notamment au regard du bon fonctionnement des services, des changements d'organisation, des tableaux annuels d'avancement de grade et des listes d'aptitude.

Le tableau des emplois permanents annexé, présente par filière et catégorie les emplois budgétaires anciens et nouveaux. Il est arrêté à la date du 1^{er} octobre 2025 sur la base des modifications intervenues.

1 Création d'emplois

La création du poste ci-dessous est nécessaire :

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi créé	Date d'effet
2368	DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	JARDINIER TERRAINS DE SPORT	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	35/35	01/01/2026

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Dans le cadre d'un contrat d'un an, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

2 Transformation d'emplois (une transformation de poste correspondant à une création-suppression)

a. Transformation des postes en lien avec le grade de l'agent

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et suite **au recrutement d'un nouvel agent** sur le poste, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
DIRECTION DES BATIMENTS	1163	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	AGENT DE MAITRISE
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1522	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1541	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1605	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	2194	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE
DIRECTION DE LA CULTURE	291	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL	PROFESSEUR ENS ART. CL NORMALE
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1480	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1540	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE
DIRECTION DES FINANCES	997	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	ADJOINT ADMINISTRATIF
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1719	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	2134	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	2312	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE
DIRECTION DE LA MOBILITE	921	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL ADJOINT TECHNIQUE PRINC, 1E CL
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	1021	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	ADJOINT ADMINISTRATIF

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	1031	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF	REDACTEUR
-------------------------------------	------	----------------------------	----------------------------	--------------------------	-----------

b. Transformation des postes en lien avec le cadre d'emplois cible et le grade de l'agent

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et **suite au changement du cadre d'emplois cible du poste et du grade de l'agent**, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1947	TECHNICIENS TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	TECHNICIEN	AGENT DE MAITRISE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
DIR TRANS. ECOLO ET ENERGETIQ.	1143	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR EN CHEF	INGENIEUR EN CHEF INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE INGENIEUR GENERAL INGENIEUR INGENIEUR PRINCIPAL INGENIEUR HORS CLASSE

c. Transformation des postes en lien avec la quotité de l'emploi :

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et **suite à la modification de la quotité de l'emploi**, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
DIRECTION DE LA CULTURE	1905	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 80 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 95 %	01/10/2025
	1912	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1 CL A 40 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1 CL A 60 %	01/10/2025
	1915	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1 CL A 55 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1 CL A 60 %	01/10/2025
	1922	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 42.5 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 50 %	01/10/2025
	2167	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 35 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 45 %	01/10/2025
	2215	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 65 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 75 %	01/10/2025

VU l'article L313-1 CGFP,

VU la délibération du 26 juin 2025 relative au tableau des emplois permanents,

VU l'avis du CST du 18 septembre 2025 ;

VU l'avis des commissions « Administration générale, ressources humaines et finances » du 17 septembre 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer, de transformer et de supprimer les postes ci-dessus afin d'assurer le fonctionnement des services de la collectivité.

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la communauté urbaine Caen la mer, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus, pour prendre en compte les modifications liées au bon fonctionnement des services, aux changements d'organisation, aux tableaux annuels d'avancement de grade et aux listes d'aptitude.

DIT qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés, par des agents contractuels de droit public soit au titre de l'article Article L332-14, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit au titre de l'article L332-8 CGFP.

DIT que le traitement des agents contractuels ainsi recrutés sera calculé par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi occupé assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibération du conseil communautaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

10 abstentions dont 5 non votants : Mesdames Annie ANNE, Emmanuelle JARDIN-PAYET, Céline PAIN, Sophie SIMONNET, Alexandra BELDJOUDI, Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Jean-Marie GUILLEMIN, Gérard HURELLE, Francis JOLY et Rudy L'ORPHELIN.

Interventions :

Sébastien FRANCOIS

Je voulais juste signaler que je ne ferai pas d'intervention puisque dans les comptes-rendus précédents, j'en ai déjà fait une concernant les tableaux d'emploi. Donc je vous renvoie sur mon intervention précédente à ce sujet-là.

N°C-2025-09-25/10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ASTREINTES

Dans sa séance du 11 mai 2023, le conseil communautaire a fixé les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences des agents de la Communauté urbaine de Caen la mer, ainsi que la liste des emplois susceptibles d'assurer une astreinte.

A cette occasion, le règlement des astreintes pour les agents de la Communauté urbaine de Caen la mer et les agents de la Ville de Caen a été présenté et joint en annexe de la délibération n° C-2023-05-11/02.

Ce règlement fait l'objet d'une modification qui porte exclusivement sur la direction de la police et sécurité urbaine de la Ville de Caen mais qui vous est soumise s'agissant d'un règlement commun Caen la mer et Ville de Caen.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2025,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 17 septembre 2025,

CONSIDERANT les modifications apportées sur le règlement des astreintes concernant exclusivement la direction de la police et sécurité urbaine de la Ville de Caen.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement modifié des astreintes pour les agents de la Communauté urbaine de Caen la mer et les agents de la Ville de Caen.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

6 abstentions (non votants) : Mesdames Annie ANNE, Sophie SIMONNET, Nelly LAVILLE, Messieurs Joël BRUNEAU, Gérard HURELLE et Thierry SAINT.

N°C-2025-09-25/11 : TARIFS DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

La communauté urbaine Caen la mer est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » - art L5215-20 CGCT).

En application du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, Caen la mer dispose de :

- **8 aires permanentes d'accueil des gens du voyage**, soit 97 emplacements répartis sur les communes de :
 - Hérouville-Saint-Clair Lebissey (15 emplacements),
 - Colombelles/Giberville (14 emplacements),
 - Mondeville route de Rouen (6 emplacements),
 - Mondeville route de Colombelles (6 emplacements),
 - Cormelles-le-Royal (8 emplacements),
 - Bretteville-sur-Odon/Carpiquet (16 emplacements),
 - Fleury-sur-Orne/lfs (16 emplacements)
 - Ouistreham (16 emplacements).

Les aires permanentes, à l'exception de celle de Ouistreham, disposent de modules individuels avec WC/douche, évier sous auvent, compteurs individuels des fluides et gestion informatisée avec prépaiement, les voyageurs doivent créditer leur compte pour disposer d'eau et d'électricité.

- **2 aires de passage** :
 - 1 aire de grands passages située à Hérouville-Saint-Clair, secteur Presqu'île, zone portuaire. Cette aire de 4 hectares est équipée pour recevoir jusqu'à 200 caravanes environ. Elle est destinée à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des missions et rassemblements traditionnels ou occasionnels qui ont lieu principalement durant la période estivale.
 - 1 aire de petits passages située à Hérouville-Saint-Clair, secteur Presqu'île, zone portuaire. Cette aire de 1 hectare peut recevoir jusqu'à 50 caravanes environ. Elle est destinée à l'accueil de petits groupes familiaux de gens du voyage qui stationnent ponctuellement sur le territoire de Caen la mer et a aussi vocation à limiter les situations de stationnement illicite sur le territoire de Caen la Mer.

La dernière actualisation des tarifs date du 22 juin 2023 pour les aires de passage et du 22 mai 2025 pour les aires permanentes et pour une partie des tarifs des aires de passage.

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs des fluides afin de prendre en compte les revalorisations du prix de l'eau et de l'électricité. Il est à noter que le prix de l'électricité a augmenté de manière significative depuis le 1^{er} janvier 2024. Ainsi, le tarif moyen de l'électricité facturé à Caen la mer sur les aires est passé de 0.165€/kWh en 2023 à 0.4€/kWh en 2024 avant de redescendre à 0.3€/kWh en 2025 (soit une augmentation de +82% entre 2023 et 2025). Le prix moyen de l'eau facturé à Caen la mer sur les aires a augmenté de manière plus mesurée, passant de 3.59€/m³ en 2022 à 3.90€/m³ en 2023 puis 3.98€/m³ en 2024 (soit une augmentation de +11 % entre 2022 et 2024).

Il est proposé de répercuter cette augmentation du coût des fluides aux gens du voyage mais de manière progressive (sur 2 ou 3 années) afin de ne pas générer un risque de départ des voyageurs, les inciter à rester sur les aires et donc de limiter le stationnement illicite. Ainsi, il est prévu de procéder à une nouvelle augmentation au premier semestre 2026.

Pour l'année 2025, il est proposé de faire évoluer les tarifs comme suit :

Concernant les 7 aires d'accueil avec modules individuels douche/WC et compteurs individuels des fluides.

7 aires permanentes d'accueil avec modules individuels douche/WC et compteurs individuels des fluides	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
➤ Emplacement	2.25€ / jour calendaire	2.25€ / jour calendaire
➤ Eau	3.50€ / m ³	3.95€ / m ³
➤ Electricité	0.165 € / kWh	0.224 € / kWh

Concernant l'aire de Ouistreham, qui n'est pas équipée avec des blocs WC/douche et compteurs individuels, le tarif correspond à un forfait par jour qui tient compte de la taille des emplacements.

Aire permanente d'accueil de Ouistreham	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Grands Emplacements	Petits Emplacements	Grands Emplacements	Petits Emplacements
Forfait journalier	5.50€/jour (Jusqu'à 4 caravanes) + 1.50€/jour par caravane supplémentaire	4€/jour (Jusqu'à 3 caravanes) + 1.50€/jour par caravane supplémentaire	7.50€/jour (Jusqu'à 4 caravanes) + 2€/jour par caravane supplémentaire	5.50€/jour (Jusqu'à 3 caravanes) + 2€/jour par caravane supplémentaire

Concernant les 2 aires de passages, pour un terrain avec eau, électricité et collecte des ordures ménagères.

2 Aires de passage	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
➤ Aire de petits passages	Forfait de 8 € par semaine appliqué à toutes les caravanes et aux camping-cars.	Forfait de 10 € par semaine appliqué à toutes les caravanes et aux camping-cars.
➤ Aire de grands passages	Forfait de 8 € par semaine appliqué à toutes les caravanes et aux camping-cars.	Forfait de 10 € par semaine appliqué à toutes les caravanes et aux camping-cars.

Les sommes dues sont acquittées exclusivement en espèces ou par carte bancaire.

Sur les aires permanentes d'accueil, le dépôt de garantie et les retenues sur dépôt de garantie restent inchangés.

Aires permanentes d'accueil - Dépôt de garantie	Tarif
Dépôt de garantie sous forme d'avance remboursable pour toute nouvelle installation sur une aire permanente d'accueil des gens du voyage	80 €
Aires permanentes d'accueil - Retenues sur dépôt de garantie	Tarifs

➤ Emplacement non nettoyé lors du départ	30 €
➤ Plaque de grillage détériorée	50 €
➤ Prise de courant détériorée	20 €
➤ Déplacement astreinte non justifié (autre que panne)	30 €
➤ Perte ou détérioration du bac individuel à ordures ménagères (Depuis le conseil communautaire du 22 juin 2023)	35 €

Sur l'aire de grands passages, le dépôt de garantie et les retenues sur dépôt de garantie restent inchangés.

Aire de grands passages - Dépôt de garantie	Tarif
Dépôt de garantie pour l'ensemble des caravanes, acquittée en chèques ou en espèces, visant à prévenir les éventuelles dégradations de l'aire et, le cas échéant, à financer sa remise en état.	1 000 €
Aire de grands passages - Retenues sur dépôt de garantie	Tarifs*
➤ Dégradation du terrain et/ou abords	500 €
➤ Dégradation des bornes de puisage ou incendie	500 €
➤ Dégradation des armoires électriques ou des coffrets	500 €
➤ Dégradation du stopoto	1 000 €
➤ Dégradation du grillage ou panneaux rigides	500 €
➤ De dépôts non-autorisés (dépôts sauvages)	500 €

*Le montant de 500 € est un minimum. Il pourra se voir augmenter, dans la limite de 1 000€, si le montant du préjudice est plus important (factures à l'appui). En cas de paiement partiel du séjour à la collectivité, celle-ci pourra également retenir la somme due sur la caution.

VU la Loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,

VU le Décret n°2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grands passages,

VU le Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux destinés aux gens du voyage,

VU les délibérations sur la tarification des aires d'accueil C-2023-06-22/28 du 22 juin 2023 et C-2025-05-22/04 du 22 mai 2025

VU l'avis de la commission « Habitat et gens du voyage » du 18 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les nouveaux tarifs comme suit :

7 aires permanentes d'accueil avec modules individuels douche/WC et compteurs individuels des fluides	Nouveaux tarifs
➤ Emplacement	2.25€ / jour calendaire
➤ Eau	3.95€ / m³
➤ Electricité	0.224 € / kWh

Aire permanente d'accueil de Ouistreham	Nouveaux tarifs	
	Grands Emplacements	Petits Emplacements
Forfait journalier	7.50€/jour	5.50€/jour

	(Jusqu'à 4 caravanes) + 2€/jour par caravane supplémentaire	(Jusqu'à 3 caravanes) + 2€/jour par caravane supplémentaire
--	--	--

2 Aires de passage	Nouveaux tarifs
➤ Aire de petits passages	Forfait de 10 € par semaine appliqué à toutes les caravanes et aux camping-cars.
➤ Aire de grands passages	Forfait de 10 € par semaine appliqué à toutes les caravanes et aux camping-cars.

Aires permanentes d'accueil - Dépôt de garantie	Tarif
Dépôt de garantie sous forme d'avance remboursable pour toute nouvelle installation sur une aire permanente d'accueil des gens du voyage	80 €
Aires permanentes d'accueil - Retenues sur dépôt de garantie	Tarifs
➤ Emplacement non nettoyé lors du départ	30 €
➤ Plaque de grillage détériorée	50 €
➤ Prise de courant détériorée	20 €
➤ Déplacement astreinte non justifié (autre que panne)	30 €
➤ Perte ou détérioration du bac individuel à ordures ménagères (Depuis le conseil communautaire du 22 juin 2023)	35 €

Aire de grands passages - Dépôt de garantie	Tarif
Caution pour l'ensemble des caravanes, acquittée en chèques ou en espèces, visant à prévenir les éventuelles dégradations de l'aire et, le cas échéant, à financer sa remise en état.	1 000 €
Aire de grands passages - Retenues sur dépôt de garantie	Tarifs
➤ Dégradation du terrain et/ou abords	500 €
➤ Dégradation des bornes de puisage ou incendie	500 €
➤ Dégradation des armoires électriques ou des coffrets	500 €
➤ Dégradation du stopoto	1 000 €
➤ Dégradation du grillage ou panneaux rigides	500 €
➤ De dépôts non-autorisés (dépôts sauvages)	500 €

DIT que les nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} octobre 2025.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération C-2025-05-22/04 du 22 mai 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

3 abstentions (non votants) : Madame Sophie SIMONNET, Messieurs Gérard HURELLE et Rodolphe THOMAS.

N°C-2025-09-25/12 : PLH 2019-2024 - PROLONGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), défini par le Code de la Construction et de l'Habitation, constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire.

Le programme local de l'habitat 2019-2024 de Caen la mer a été adopté lors du conseil communautaire du 30 janvier 2020. Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, il devient exécutoire dans un délai de 2 mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Le PLH de Caen la mer est donc exécutoire depuis le 30 mars 2020.

Parallèlement, la communauté urbaine de Caen la mer a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat et plan de mobilité (PLUi-HM), par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019. Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont fait l'objet d'un débat lors du conseil communautaire du 6 juillet 2023. Enfin, le projet de PLUi-HM a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025.

S'engage maintenant tout le processus nécessaire à la poursuite de l'élaboration du PLUi-HM avec l'avis des communes membres, la notification du projet pour avis aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la commission régionale de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), au comité des partenaires de la mobilité et au centre national de la propriété forestières, conformément au code de l'urbanisme. Le projet sera ensuite soumis à une enquête publique qui sera menée en 2026.

Ce processus va prendre du temps et nécessite de prolonger l'actuel PLH afin de faire la jonction avec le PLUi-HM dont l'adoption devrait intervenir en 2027.

Conformément à l'article L152-9 du code de l'urbanisme, lorsque le PLH arrive à échéance ou lorsque le délai de validité du PLH intervient avant l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH, ce programme peut être prorogé jusqu'à l'approbation du PLUi. Cette prorogation est décidée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, par délibération de l'EPCI et après accord de l'Etat.

Aussi, il est proposé de prolonger l'actuel PLH 2019-2024, exécutoire depuis le 30 mars 2020. Cette prolongation est de 3 ans, renouvelable une fois et jusqu'à approbation du PLUi valant PLH.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L152-9,

VU l'adoption du PLH 2019-2024 en conseil communautaire du 30 janvier 2020

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 de prescription d'élaboration du PLUi-HM précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 relative au débat d'orientation sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement

durable,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité,

VU l'avis de la Direction départementale des Territoires et de la Mer qui donne son accord à cette prolongation par courrier du préfet en date du 8 août 2025,

VU l'avis de la commission « Habitat et gens du voyage » du 18 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la prolongation du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la communauté urbaine de Caen la mer pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois et jusqu'à approbation du PLUi valant PLH

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

4 abstentions (non votants) : Mesdames Annie ANNE, Sophie SIMONNET, Messieurs Bertin GEORGE et Gérard HURELLE.

N°C-2025-09-25/13 : BLAINVILLE-SUR-ORNE - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

La commune de Blainville-sur-Orne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 mars 2014 par le conseil municipal,

Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

1. une modification n°1 approuvée le 14 Décembre 2017 par le conseil communautaire,
2. une révision simplifiée n°1 approuvée le 27 Septembre 2018 par le conseil communautaire,
3. une révision simplifiée n°2 approuvée le 26 Septembre 2019 par le conseil communautaire,
4. une modification n°2 approuvée le 24 Juin 2021 par le conseil communautaire,
5. une modification n°3 approuvée le 28 septembre 2023 par le conseil communautaire,

La présente modification simplifiée n°3 du PLU communal comporte les objets suivants :

- Ajout d'une destination en secteur 1 Aub : Permettre « les équipements d'intérêt collectif et services publics » dans le règlement écrit afin d'autoriser la construction d'une salle socio-culturelle,
- Correction d'une erreur matérielle sur le règlement graphique en sous-secteur URc et Urf,
- Modification du règlement écrit en sous-secteur URe2 (pôle de services) pour permettre "les activités de service pour accueil d'une clientèle".

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Blainville-sur-Orne sont les suivantes :

Dates :

Le projet de modification simplifiée n°3 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée de 30 jours : **du lundi 6 octobre (8h30) au vendredi 7 novembre 2025 inclus (16h30).**

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée n°3,
- Le règlement graphique modifié,
- Le règlement écrit modifié,
- L'avis délibéré de la MRAe,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- Les registres papier,
- Les actes administratifs (délibération, avis),
- Les avis presse.

Les documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Blainville-sur-Orne et au siège de la communauté urbaine Caen la mer pendant toute la période de mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous :

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :**Siège de la communauté urbaine Caen la mer :**

Adresse : 16 rue Rosa Parks – 14 000 CAEN

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Mairie de Blainville-sur-Orne :

Adresse : 4 rue du Général Leclerc, 14 550 BLAINVILLE SUR ORNE

Lundi : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h30

Mardi : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h30

Mercredi : 8h30 – 12h / fermé

Jeudi : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h30

Vendredi : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h30

Voie électronique :

Les documents sont consultables [sur les sites de la mairie : http://www.mairie-blainville-sur-orne.fr](http://www.mairie-blainville-sur-orne.fr) et de la Communauté Urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#) pendant toute la durée de mise à disposition.

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine et en mairie de Blainville-sur-Orne,
- Par courrier au siège de la mairie de Blainville-sur-Orne (adresse postale précisée ci-dessus).

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Blainville-sur-Orne et au siège de la Communauté Urbaine pendant toute la durée de la mise à disposition.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Blainville-sur-Orne approuvé le 17 mars 2014 par le conseil municipal,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » en date du 19 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 telles que décrites ci-avant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

6 abstentions (non votants) : Mesdames Annie ANNE, Sophie SIMONNET, Camille VERNET, Messieurs Jean-Paul GAUCHARD, Gérard HURELLE et Ludwig WILLAUME.

N°C-2025-09-25/14 : DÉMOUVILLE - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

La commune de Démouville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 juin 2017 en conseil communautaire.

Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Une modification simplifiée approuvée le 3 décembre 2020 par le conseil communautaire
- Une modification approuvée le 28 septembre 2023 par le conseil communautaire.

La présente modification simplifiée n°2 du PLU communal comporte les objets suivants :

- Modification de l'article 11 des zones UA, UB et UC, relatif à l'aspect extérieur des constructions
- Modification de l'article 10 de la zone UB, relatif à la hauteur des constructions Modification de l'article 1.3, relatif aux occupations et utilisations du sol interdites
- Mise à jour des emplacements réservés
- Modification de l'article 6 des zones UA, UB et UC
- Ajout d'une règle pour les isolations thermiques par l'extérieur dans les dispositions générales
- Mise à jour du livret des annexes

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Démouville sont les suivantes :

Dates :

Le projet de modification simplifiée n°2 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée de 33 jours : **du lundi 27 octobre 2025 (9h00) au vendredi 28 novembre 2025 inclus (16h30).**

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée n°2,
- Les pièces du PLU modifiées,
- L'avis délibéré de la MRAe,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- Les registres papier,
- Les actes administratifs,
- Les avis presse.

Les documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Démouville, et au siège de la communauté urbaine Caen la mer pendant toute la période de mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous :

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

- **Siège de la Communauté urbaine Caen la mer :**
Adresse : 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

- **Mairie de Démouville :**
Adresse : Place de la mairie - 14840 DEMOUVILLE

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi : 9h00 – 12h00 et 14h30 – 17h30
- Mardi : 9h00 – 12h00
- Mercredi : 9h00 – 12h00 et 14h30 – 17h30
- Jeudi : 9h00 - 12h00
- Vendredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00

Voie électronique :

Les documents sont consultables sur les sites de la mairie : <https://www.demouville.fr/> et de la Communauté Urbaine Caen la mer : <https://caenlamer.fr/concertations-en-cours> pendant toute la durée de mise à disposition.

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine et en mairie de Démouville
- Par courrier à la mairie de Démouville (adresse postale précisée ci-dessus).

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Démouville, et au siège de la Communauté Urbaine pendant toute la durée de la mise à disposition.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Démouville approuvé le 29 juin 2017 et modifié à plusieurs reprises,

Vu l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » en date du 19 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Démouville telles que décrites ci-avant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

9 abstentions (non votants) : Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Nathalie BOURHIS, Sophie SIMONNET, Messieurs Didier BOULEY, Gérard HURELLE, Frédéric LOINARD, Rudy L'ORPHELIN et Ludwig WILLAUME.

N°C-2025-09-25/15 : OUISTREHAM - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

La commune de Ouistreham dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 mars 2017 en conseil communautaire.

Le PLU a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée le 16 mai 2024 en conseil communautaire.

La présente modification simplifiée n°1 du PLU communal comporte les objets suivants :

- Adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone du Maresquier (suppression de la trame viaire et ajout d'une lisière paysagère à créer)
- Modification de l'article 10 de la zone 1AUe

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ouistreham sont les suivantes :

Dates :

Le projet de modification simplifiée n°1 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée de 33 jours : du lundi 27 octobre 2025 (9h00) au vendredi 28 novembre 2025 inclus (16h30).

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée n°1,
- Les pièces du PLU modifiées,
- L'avis délibéré de la MRAe,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- Les registres papier,
- Les actes administratifs,
- Les avis presse.

Les documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Ouistreham, et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous :

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

- **Siège de la Communauté urbaine Caen la mer :**

Adresse : 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

- **Mairie de Ouistreham :**

Adresse : Place Albert Lemarigner, 14150 OUISTREHAM

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h30
- Jeudi : 13h30 - 17h30

Voie électronique :

Les documents sont consultables sur les sites de la mairie : <https://ouistreham-rivabella.fr/> et de la Communauté Urbaine Caen la mer : <https://caenlamer.fr/concertations-en-cours> pendant toute la durée de mise à disposition.

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine et en mairie de Ouistreham
- Par courrier à la mairie de Ouistreham (adresse postale précisée ci-dessus).

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Ouistreham, et au siège de la Communauté Urbaine pendant toute la durée de la mise à disposition.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Ouistreham approuvé le 23 mars 2017,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » en date du 19 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Ouistreham telles que décrites précédemment.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

13 abstentions dont 11 non votants : Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Emmanuelle JARDIN-PAYET, Nathalie BOURHIS, Céline PAIN, Sophie SIMONNET, Béatrice TURBATTE, Messieurs Gérard HURELLE, Francis JOLY, Jérôme LANGLOIS, Xavier LE COUTOUR, Benoît LEREVEREND, Rudy L'ORPHELIN et

Ludwig WILLAUME.

N°C-2025-09-25/16 : SANNERVILLE - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

La commune de Sannerville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 décembre 2017 en conseil communautaire.

Le PLU a fait l'objet d'une modification approuvée le 1er février 2024 en conseil communautaire.

La présente modification simplifiée n°1 du PLU communal comporte les objets suivants :

- Modification de l'article 1 des zones UZ, 1AU, 1AUg, N et A
- Suppression de l'emplacement réservé n°8

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sannerville sont les suivantes :

Dates :

Le projet de modification simplifiée n°1 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée de 33 jours : **du lundi 27 octobre 2025 (9h00) au vendredi 28 novembre 2025 inclus (16h30).**

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée n°1,
- Les pièces du PLU modifiées,
- L'avis délibéré de la MRAe,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- Les registres papier,
- Les actes administratifs,
- Les avis presse.

Les documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Sannerville, et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous :

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

- **Siège de la Communauté urbaine Caen la mer :**

Adresse : 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

- **Mairie de Sannerville :**

Adresse : 17 rue du stade - 14940 SANNERVILLE

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi et mercredi : 9h00 – 12h00 et 15h00 – 18h00
- Jeudi et vendredi : 9h00 – 12h00

Voie électronique :

Les documents sont consultables sur le site internet de la Communauté Urbaine Caen la mer : <https://caenlamer.fr/concertations-en-cours> pendant toute la durée de mise à disposition.

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine et en mairie de Sannerville
- Par courrier à la mairie de Sannerville (adresse postale précisée ci-dessus).

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Sannerville, et au siège de la Communauté Urbaine pendant toute la durée de la mise à disposition.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Sannerville approuvé le 14 décembre 2027,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme » en date du 19 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Sannerville telles que décrites ci-avant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

11 abstentions (non votants) : Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOUDI, Nathalie BOURHIS, Emmanuelle JARDIN-PAYET, Sophie SIMONNET, Messieurs Gilles DETERVILLE, Gérard HURELLE, Xavier LE COUTOUR, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET et Ludwig WILLAUME.

N°C-2025-09-25/17 : EPRON - MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**Les éléments de contexte**

La commune de Epron dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 août 2006 par le conseil municipal.

La commune de Epron est située au Nord de Caen. Elle fait partie de la couronne périurbaine de Caen ainsi que de son aire d'attraction. La commune est classée comme ceinture urbaine au sens de la grille communale de densité de l'INSEE. Sa population s'élève à 1 672 habitants en 2021 (INSEE 2021).

Objets de la modification

Cette procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- Permettre l'implantation d'activités à caractère industriel dans le prolongement de la Zone Industrielle CITIS située à Hérouville-Saint-Clair et à proximité de la ZAC de l'Orée du Golf. Ceci nécessite la création d'un sous-secteur AUTI par modification du règlement écrit et du règlement graphique.

La concertation

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de

modification et notamment les modalités d'ouverture de l'enquête publique (ou de mise à disposition du dossier auprès du public) et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et organismes associés

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 6 février 2025 ne soumettant pas la procédure de modification à évaluation environnementale.

La notification aux PPA a été faite le 20 février 2025. Neuf avis, tous favorables, ont été transmis à la communauté urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Institut National de l'Origine et de la Qualité, avis reçu le 5 mars 2025 : sans remarque,
- Service Régional de l'Archéologie, avis reçu le 24 février 2025 : sans observation,
- Comité Régional de Conchyliculture, avis reçu le 27 février 2025 : sans remarque,
- Pôle Métropolitain (SCoT), avis reçu le 4 mars 2025 : favorable,
- Chambre d'Agriculture, avis reçu le 11 mars 2025 : avis défavorable,
- Conseil Départemental du Calvados, avis reçu le 19 mars 2025 : favorable,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer, avis reçu le 2 avril 2025 : sans avis,
- Chambre des Commerces et de l'Industrie, avis reçu le 8 avril 2025 : avis favorable,
- Direction des Affaires Culturelles de Normandie, avis reçu le 22 mai : sans avis.

Les modifications du projet de PLU qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier soumis à l'approbation du conseil communautaire.

L'enquête publique

La communauté urbaine Caen la mer a organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du Lundi 19 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus conformément à l'arrêté du Président n°A2025-018 en date du 23 avril 2025.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru dans le journal Le Bonhomme Liberté le jeudi 1 mai 2025,
- Un premier avis paru dans le journal Ouest France le vendredi 2 mai 2025,
- Un second avis paru dans les journaux Ouest France et Le Bonhomme Liberté le Jeudi 22 mai 2025.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie de Epron et au siège de la communauté urbaine Caen la mer. Ils ont été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et sur celui de communauté urbaine Caen la mer. Un registre dématérialisé a été créé pour recueillir les avis et les remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Madame Sophie MARIE, commissaire enquêtrice, a été désignée par le Tribunal Administratif de Caen le 3 avril 2025. Elle a tenu trois permanences en mairie de Epron qui était désignée siège de l'enquête. Aucune observation n'a été faite sur les registres papier et dématérialisés mis en place.

A la suite de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le 25 juin 2025 en main propre et par voie électronique. Les réponses du maître d'ouvrage ont été portées à sa connaissance le 4 juillet 2025.

Le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire enquêtrice ont été remis à Caen la mer le 17 juillet 2025.

L'avis de la commissaire enquêtrice est un avis favorable au projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Epron assorti d'une recommandation et d'une réserve de la réalisation effective des divers engagements pris à travers les réponses apportées dans le Mémoire En Réponse de la collectivité. Les conclusions motivées sont exposées dans "l'avis de la commissaire enquêtrice" joint en annexe.

Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'accueil ainsi que sur les sites internet de la communauté urbaine et en mairie jusqu'au 17 juillet 2026.

Il est proposé de retenir, dans le cadre de l'approbation de la modification n°2 par la communauté urbaine, les adaptations proposées lors de l'enquête publique et la consultation des Personnes Publiques Associées dont il est fait état ci-après.

Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et de la commissaire enquêtrice (article L. 153-43 du code de l'urbanisme).

Ces modifications et cette correction ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification du PLU par la communauté urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

Notice de présentation :

- Ajout relatif aux conditions de circulation, de trafic et d'accessibilité induites par le nouveau projet industriel pour les véhicules légers, les poids-lourds et depuis la piste cyclable,
- Ajout relatif aux obligations en matière de stationnement et d'énergies renouvelables.

Le règlement écrit :

- Refonte du règlement écrit en un document unique afin de faciliter sa compréhension par tous.

Aucune de ces modifications, compléments et correction, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'émettre un avis favorable au dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Epron en intégrant l'ensemble des modifications, correction et compléments proposés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

VU l'arrêté n°A-2025-018 en date du 23 avril 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Epron,

VU les avis des personnes publiques associées à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire enquêtrice : « favorable » assorti d'une

recommandation et d'une réserve au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme remis le 17 juillet 2025,

VU l'avis du conseil municipal de Epron sur le Plan Local d'Urbanisme le 22 septembre 2025 en vue de son approbation par le conseil communautaire de Caen la mer,

CONSIDERANT qu'il est envisagé d'apporter des modifications au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte :

- des avis émis par les Personnes Publiques Associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- du rapport, des conclusions et avis de la commissaire enquêtrice,
- des modifications énoncées.

CONSIDERANT qu'aucune de ces modifications, correction et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDERANT donc que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Epron, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 19 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications et la correction apportées au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Epron,

APPROUVE la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Epron, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

9 abstentions (non votants) : Mesdames Nathalie BOURHIS, Emmanuelle JARDIN-PAYET, Céline PAIN, Ghislaine RIBALTA, Sophie SIMONNET, Messieurs Alain DESMEULLES, Gérard HURELLE, Jérôme LANGLOIS et Ludwig WILLAUME.

N°C-2025-09-25/18 : BRETTEVILLE-SUR-ODON - RÉVISION ALLÉGÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Contexte

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal de Bretteville-sur-Odon a été approuvé par délibération du conseil municipal le 8 novembre 2004.

Il a fait l'objet de plusieurs évolutions. La dernière procédure, la modification n°4 a été approuvée le 21 décembre 2023 par le Conseil Communautaire.

Le parc d'attraction Festyland présent sur le territoire communal au Nord souhaite s'étendre pour

répondre à un besoin de renouvellement et pour compléter son offre de loisirs vers de nouvelles animations.

Ce projet d'extension, évalué à environ 6 ha, classé en secteur Ne « équipement » au PLU en vigueur, nécessite l'engagement d'une procédure de révision allégée n°4 du PLU conformément aux articles L.153-34 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure et l'implantation de ce projet ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur.

L'ensemble des justifications et motivations a, dès lors, déjà été précisé par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Objet de la révision allégée du PLU

Le parc de loisirs est classé en zone « Ne » dans le PLU communal et la réalisation de son extension nécessite d'identifier une emprise suffisante au sein de la zone « Na » (naturelle et agricole) afin d'organiser son développement au sein d'un secteur dédié aux aménagements, installations et constructions nécessaires à l'activité de service recevant du public, qu'est le parc d'attraction.

Cette procédure intègre une évaluation environnementale et l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique et d'une adaptation du règlement écrit et graphique en conséquence. L'OAP porte sur les 6 ha d'extension ce qui permettra de conserver la cohérence entre le parc existant et les aménagements futurs. Le zonage intégrera les emprises du secteur d'extension et les espaces aménagés qui seront réalisées dans l'extension.

Cette procédure est également l'occasion d'intégrer la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique du « TALUS CALCAIRES DU BAS DE VENOIX - Zone de type I » dans le dossier de PLU.

Bilan de la concertation

Concertation préalable

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme la procédure de révision allégée d'un PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été précisés par une délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023.

La concertation s'est déroulée en amont tout au long de l'élaboration du projet, avant que celle-ci ne soit arrêtée pour tirer le bilan de la concertation en conseil communautaire le 19 septembre 2024, et ce avant notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale pour l'Autorité Environnementale (MRAe) pour une durée de 3 mois.

Cette concertation a eu lieu durant toute la phase d'étude du projet. Elle a eu pour objet de recueillir les questions, les préoccupations, les observations des habitants afin de nourrir la réflexion préalable à la définition du projet.

Conformément à la délibération communautaire du 28 septembre 2023, cette phase de concertation a pris les formes suivantes :

- La publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la commune de Bretteville-sur-Odon et de Caen la mer et dans le journal Ouest-France diffusé dans le département en date du 6 octobre 2023,
- La mise à disposition d'un dossier complété au fur et à mesure des études et d'un registre

de recueil des observations de la population au siège de la communauté urbaine et en Mairie de Bretteville-sur-Odon,

Le dossier comportait la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023, l'avis du Ouest France du 6 octobre 2023, les éléments de travail (compte-rendu, premières esquisses) et un registre papier a été mis à disposition des habitants au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer ainsi qu'à la mairie de Bretteville-sur-Odon. Les registres papier ont été clôturés le 19 décembre 2024.

- La création d'une rubrique « révision allégée n°4 » sur le site internet de la commune (www.brettevillesurodon.fr) et de Caen la mer (<http://www.caenlamer.fr>) pour assurer la consultation des pièces du projet de révision allégée alimenté au fur et à mesure des études,
- La création d'une boîte mail dédiée afin de compléter le dispositif d'expression et d'information de la population. Son adresse est la suivante, comme indiquée sur le site internet de Caen la mer : plu.brettevillesurodon.ra4@caenlamer.fr.

Les registres n'ont pas été consultés ni annotés.

L'adresse mail n'a pas été utilisée.

Consultation des PPA et organismes associés

Les PPA et la MRAe ont été consultées à partir du 15 janvier 2025 pour une durée de 3 mois. Six avis ont été transmis à la communauté urbaine :

- Le Comité Régional Conchyliculture : avis en date du 21 janvier 2025 : avis sans remarque,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles, avis reçu le 24 janvier 2025 : sans remarque,
- L'Institut National de l'Origine et la Qualité, avis reçu le 10 février 2025 : sans remarque,
- Le Chambre d'Agriculture du Calvados, avis en date du 11 mars 2025 : favorable assorti de deux observations,
- La Mission Régionale pour l'Autorité Environnementale, avis en date du 2 avril 2025 : avis assorti de 4 recommandations,
- La Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers : avis reçu en date du 17 avril 2025 : avis favorable assorti d'une réserve.

Une réunion d'examen conjoint s'est tenue en mairie de Bretteville-sur-Odon le 12 mars 2025. Étaient présents : le Pôle Métropolitain, le Conseil Départemental du Calvados, la Direction des Territoires et de la Mer et le maire de Carpiquet. Un Procès-Verbal a été dressé et joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique

La communauté urbaine Caen la mer a organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du Lundi 26 mai 2025 au vendredi 27 juin 2025 inclus conformément à l'arrêté du Président n°A2025-028 en date du 6 mai 2025.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru dans les journaux Ouest France et Le Bonhomme Liberté le 8 et 9 mai 2025,
- Un second avis paru dans les journaux Ouest France et Le Bonhomme Liberté les 28 et 29 mai 2025.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie de Bretteville-sur-Odon et au siège de la communauté urbaine Caen la mer. Ils ont été accessibles en version

numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et sur celui de Communauté Urbaine Caen la mer. Un registre dématérialisé a été créé pour recueillir les avis et les remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur Patrick BOLTON, commissaire enquêteur, a été désigné par le Tribunal Administratif de Caen le 9 avril 2025. Il a tenu trois permanences en mairie de Bretteville-sur-Odon, désignée siège de l'enquête.

Cinq observations ont été faites sur le registre papier tenu en mairie et une observation sur le registre dématérialisé.

Elles portent sur :

- Une demande de modification du schéma de l'OAP pour en améliorer sa compréhension,
- La consommation de l'espace excessive de la commune d Bretteville-sur-Odon depuis plusieurs années.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le 3 juillet 2025 en main propre et par voie électronique. Les réponses du maître d'ouvrage ont été portées à sa connaissance le 10 juillet 2025.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 18 juillet 2025.

L'avis du commissaire enquêteur est un avis favorable. Les conclusions motivées sont exposées dans "*l'avis du commissaire enquêteur*" joint en annexe.

Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la Communauté Urbaine et en mairie, ainsi que sur les sites internet de la mairie et de la Communauté Urbaine, et le demeureront jusqu'au 18 juillet 2026.

Il est proposé de retenir, dans le cadre de l'approbation de la révision allégée n°4 par la Communauté Urbaine, les adaptations proposées lors de l'enquête publique et la consultation des Personnes Publiques Associées dont il est fait état ci-après.

Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur (article L. 153-43 du code de l'urbanisme).

Ces modifications et cette correction ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la révision allégée du PLU par la Communauté Urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Modification du schéma pour une mises en cohérence du secteur de développement incluant la réutilisation des anciens bassins de gestion des eaux pluviales,
- Ajout d'un phasage de l'urbanisation et d'une orientation pour l'aménagement du carrefour.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'émettre un avis favorable au dossier de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bretteville-sur-Odon en intégrant l'ensemble des modifications, correction et compléments proposés.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, et les articles L.153-14 et R.153-3 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 prescrivant la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon ;

VU les pièces du dossier de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les pièces réglementaires (plan de zonage et règlement écrit) ;

VU la concertation publique qui s'est parfaitement déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan de la concertation présenté ci-avant ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis « favorable » du commissaire enquêteur au projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme remis le 18 juillet 2025,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis sur le projet du conseil municipal de Bretteville-sur-Odon du 22 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est envisagé d'apporter des modifications au projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte :

- des avis émis par les Personnes Publiques Associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur,
- des modifications énoncées.

CONSIDERANT qu'aucune de ces modifications, correction et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une concertation adaptée aux enjeux de développement de la commune de Bretteville-sur-Odon et que le projet est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les modifications et la correction apportées au projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon.

APPROUVE la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut

être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 5 contre, 8 abstentions

5 contre : Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Céline PAIN, Messieurs Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN et Lionel MARIE.

8 abstentions dont 4 non votants : Mesdames Annie ANNE, Emmanuelle JARDIN-PAYET, Sophie SIMONNET, Messieurs Alain DESMEULLES, Jean-Paul GAUCHARD, Franck GUEGUENIAT, Aurélien GUIDI et Gérard HURELLE.

Interventions :

Francis JOLY

On a déjà eu le débat dans un précédent conseil communautaire donc je ne reprends pas tous les arguments. Je vais quand même être très court, il ne s'agit pas de contester, on a tous envie que ce parc se développe, continue à proposer des activités et enrichisse l'offre touristique sur Caen. Par contre, c'est de nouveau encore plusieurs hectares de terres agricoles qui sont consommées donc je ne refais pas tout le débat qu'on avait déjà eu la dernière fois, mais on votera contre.

Michel LAFONT

Alors, effectivement, 6 hectares, c'est plus que 5, que 4 ou que 1. Mais la demande de départ du porteur de projet était, je crois, de l'ordre de 10 hectares.

Emmanuel RENARD

Juste trois petites précisions. Un, on est dans l'enveloppe de consommation foncière prévue au titre du développement du territoire. Deuxième chose, effectivement, l'enveloppe a été réduite et, troisième chose, je pense que ça devrait t'intéresser Francis, c'est qu'en termes de biodiversité, ce qui sera présent grâce aux aménagements de Festyland, qui gardera énormément d'espace végétalisé par rapport aux pratiques agricoles actuelles sur ce site-là, aura un gain assez considérable.

N°C-2025-09-25/19 : COLOMBELLES - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Le contexte

La commune de Colombelles dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 24 février 2014.

Il a été engagé plusieurs procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme :

- Les modifications n°1 et n°2 approuvées le 27 juin 2019 par le conseil communautaire,
- La modification n°3 approuvée le 26 septembre 2019 par le conseil communautaire,
- La modification n°4 approuvée le 30 juin 2022 par le conseil communautaire.
- La modification simplifiée n°1 approuvée le 28 septembre 2023 par le conseil communautaire,

Cette deuxième modification simplifiée du PLU de la commune de Colombelles est engagée, dans l'attente de l'entrée en application du PLUi-HM à l'échelle de Caen la mer, avec deux objectifs :

- Mettre à jour le document communal de planification, en ce qui concerne sa prise en compte des grands projets qui permettent ou ont permis la réurbanisation de l'ex-site industriel de la SMN ;

- Permettre, dès à présent, la fin de l'urbanisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Pointe du Plateau, après prise en compte des études écologiques récentes.

La modification simplifiée n°2 du PLU comprend ainsi :

- La suppression des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la ZAC Libera : vu la fin de l'urbanisation de ce quartier, la modification du PLU entérine la procédure d'achèvement de cette ZAC créée en 2004 sur 18 ha, et supprime en conséquence ses OAP,
- La mise à jour des OAP sur la ZAC Jean Jaurès : vu l'avancement de l'urbanisation de cette ZAC créée en 2005 sur 19 ha, les OAP du PLU sont mises à jour, pour prendre en compte la réalisation des grandes infrastructures de déplacement alors projetées,
- La modification du cadre réglementaire sur le secteur 1AUw, avec pour perspective l'implantation d'un grand projet pour l'agglomération caennaise : un nouvel équipement culturel consacré au débarquement des Alliés et à la bataille de Normandie, dit « Normandy Memory ».

La modification simplifiée N° 2 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a émis la décision délibérée n° 2024-5492 en date du 19 septembre 2024 portant obligation de réaliser l'évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU en cours.

Les modalités et le bilan de la concertation

Consultation dans le cadre des études environnementales

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, la procédure de modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été précisés par une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2024.

Cette concertation a eu lieu durant toute la phase d'étude du projet du mois d'octobre 2024 au mois de mars 2025.

Cette phase de concertation a pris les formes suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dans un journal local diffusé dans le département.

Un avis (ci-dessous) a été publié dans le journal Ouest France du 21 novembre 2024.

« Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire de Caen la mer a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relatives à l'élaboration de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Colombelles.

La concertation sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur les sites internet de la ville de Colombelles et de la Communauté Urbaine de Caen la mer et dans un journal local diffusé dans le département,
- Mise à disposition d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études et d'un registre de recueil des observations de la population en mairie de Colombelles et au siège de la Communauté Urbaine,
- Création d'une rubrique « Modification simplifiée n°2 du PLU de Colombelles » sur le site de la ville et de la Communauté Urbaine, pour consultation du projet de modification simplifiée.

Cette délibération est affichée en mairie de Colombelles et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Le dossier, qui sera complété au fur et à mesure des études, et un registre de recueil des observations de la population sont mis à disposition en mairie et à la Communauté Urbaine ».

Les sites internet des deux collectivités ont relayé cet avis.

- Mise à disposition d'un dossier d'avancement de la procédure complété au fur et à mesure des études et d'un registre de recueil des observations de la population en mairie

de Colombelles et au siège de la Communauté Urbaine

Un dossier comportant la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024, le rapport de présentation « provisoire », un mémoire « cas par cas » pour le projet Normandy Memory, l'avis délibéré de la MRAe du 19 septembre 2024, l'avis du Ouest France du 21 novembre 2024 et un registre papier, a été mis à disposition des habitants au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer ainsi qu'à la mairie de Colombelles. Les registres papier ont été clôturés le vendredi 14 mars 2025 (la notification aux PPA et à la MRAe s'est faite le 7 mars 2025).

Les autres éléments de dossier sont restés consultables.

Les registres ont été consultés et annotés dans chaque lieu de consultation.

Cette consultation a permis de recueillir 16 observations sur les registres papier. Elles portaient principalement sur :

- La mise en place de moyens de concertation supplémentaires (ouverture d'un registre dématérialisé),
- Le choix de la procédure d'évolution du PLU communal,
- La mise en place d'un débat démocratique dans le cadre de l'implantation du Projet Normandy Memory sur le territoire de Caen la mer,
- Le choix d'implantation du projet Normandy Memory,
- Les coûts financiers liés à la dépollution des sols,
- La création d'emplois pérennes,
- Les impacts et incidences du projet sur l'environnement et les populations vivant à proximité du site de projet,
- Les modifications apportées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Campus Technologique et le règlement écrit, et notamment sur la suppression de la possibilité de construire des logements dans l'OAP ZAC Campus Technologique,
- Les incidences de l'augmentation du trafic routier (environnement sonore, qualité de l'air).

Des courriers et mails relayant les courriers pré-cités, émanant de deux associations, ont également été envoyés au Préfet du Calvados et au Président de Caen la mer :

- Association pour la dignité du tourisme mémoriel à Caen la mer
- Association Protection Nature et Patrimoine – Ver sur Mer

Ils portaient principalement sur :

- La mise en place de moyen de concertation supplémentaires (ouverture d'un registre dématérialisé),
- Le choix de la procédure d'évolution du PLU communal,
- La qualité et la lisibilité des documents mis à disposition,
- Les études environnementales issues du dossier du Projet d'aménagement de la ZAC du Campus Technologique sur la commune de Colombelles - Demande de dérogation au titre des espèces protégées,
- La cohérence entre les projets économiques sur la pointe du plateau.

Chaque courrier a fait l'objet d'une réponse du Président de Caen la mer et/ou du Préfet du Calvados :

- Une réponse par courrier du Président de Caen la mer en date du 5 février 2025 a donné une suite favorable à la demande d'ouvrir une concertation auprès du public par voie dématérialisée,
- Une réponse par courrier du Préfet du Calvados en date du 14 mars 2025 a entériné le choix de procédure de modification simplifiée pour mener à bien les adaptations réglementaires et la mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU en vigueur de Colombelles,
- Une réponse par courrier du Président de Caen la mer en date du 24 mars 2025 a

rappelé les modalités de mise à disposition du dossier pour la procédure en cours,
o Une réponse par courrier du Président de Caen la mer en date du 3 juin 2025 a indiqué procéder à une expertise réglementaire des projets évoqués.

- Création d'une rubrique « Modification simplifiée n°2 du PLU de Colombelles » sur le site de la ville (<https://www.colombelles.fr/actualite/modification-simplifiee-n2-du-plu/>) et de la Communauté Urbaine (Modification simplifiée n°2 du PLU de Colombelles | Caen la mer) pour consultation des études en cours d'élaboration.

Le site internet de Caen la mer et celui de la commune de Colombelles ont mis en ligne une rubrique spécifique dédiée à la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU. Ces pages précisaient le lancement de la procédure et les moyens offerts à la population pour s'exprimer. Il était notamment rappelé la présence d'un registre papier au siège de Caen la mer et à la mairie de Colombelles.

- Création d'une boîte mail dédiée afin de compléter le dispositif d'expression et d'information de la population. Son adresse est la suivante, comme indiqué sur le site internet de Caen la mer : plu.colombelles.ms2@caenlamer.fr.

L'adresse mail a été utilisée par 9 personnes souhaitant faire des observations sur la procédure et les éléments de dossier mis en ligne.

Elles portaient principalement sur :

- o Le choix de la procédure d'évolution du PLU communal,
- o Le choix d'implantation du projet Normandy Memory,
- o La suppression de la possibilité de construire des logements dans l'OAP ZAC Campus Technologique,
- o Les incidences de l'augmentation du trafic routier (environnement sonore, qualité de l'air).

Une actualisation de la concertation sur le site internet de Caen la mer et celui de la commune de Colombelles a été faite régulièrement précisant l'état d'avancement de la procédure et des étapes à venir.

Consultation des PPA et organismes associés

Les PPA et la MRAe ont été consultées à partir du 7 mars 2025 pour une durée de 3 mois. Sept avis ont été transmis à la communauté urbaine :

- Le service Régional de l'Archéologie, avis en date du 10 mars 2025 : avis sans remarque,
- L'Institut National de l'Origine et la Qualité, avis reçu le 19 mars 2025 : sans remarque,
- Le Comité Régional Conchyliculture : avis en date du 17 mars 2025 : avis sans remarque,
- Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, avis en date du 1 avril 2025 : favorable,
- Le Conseil Départemental du Calvados, avis en date du 5 mai 2025 : favorable,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, avis reçu en date du 5 juin 2025 : favorable,
- La Mission Régionale pour l'Autorité Environnementale, avis en date du 6 juin 2025 : avis assorti de 5 recommandations.

Les modalités de concertation pour la mise à disposition réglementaire

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 ont été précisées par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025. Cette mise à disposition s'est tenue du lundi 9 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 et les modalités ont été les suivantes :

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie de Colombelles et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- Un avis paru dans les journaux Ouest France et Le Bonhomme Liberté du 29 mai 2025,
- Un avis paru dans les journaux Ouest France et Le Bonhomme Liberté du 12 juin 2025.

Les documents ont été consultables sur les sites de la mairie : <http://www.colombelles.fr> et de la communauté urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#).

Un registre dématérialisé au titre d'une Participation du Public par Voie Electronique a été mis en place par la collectivité : <https://www.registre-dematerialise.fr/6263> afin de garantir une consultation structurée du public et une transparence dans la collecte des observations comme il est stipulé dans l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les possibilités offertes au public pour consigner ses observations ont été les suivantes :

- Par écrit : des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maître d'ouvrage seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition à la mairie de Colombelles et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer,
- Par voie électronique : un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : (<https://www.registre-dematerialise.fr/6263/>),
- Par mail : Les contributions pourront également être transmises via une adresse mail liée au registre dématérialisé à l'adresse ci-dessus,
- Par courrier au siège de la mairie de Colombelles (Mairie, Place François Mitterrand – 14 460 COLOMBELLES).

Cette mise à disposition a permis de recueillir plusieurs observations :

- 74 observations sur le registre dématérialisé,
- 0 observation dans le registre papier tenu à Caen la mer,
- 0 observation dans le registre papier tenu en commune,
- 0 courrier.

Elles portaient sur :

- La mise en page du registre dématérialisé,
- Le manque d'intérêt général du projet Normandy Memory et l'opposition à sa réalisation,
- L'organisation d'un débat public au sein de la commune et de la Communauté urbaine,
- Le statut de la Grande halle et du réfrigérant dans l'OAP,
- La suppression de la destination de logements,
- La difficile compréhension des différents secteurs de projet de ZAC à l'échelle du plateau industriel dans le dossier présenté,
- Les impacts et incidences du projet sur l'environnement, le trafic routier et les populations vivant à proximité du site de projet,

Il est proposé de retenir, dans le cadre de l'approbation de la modification simplifiée n° 2 par la communauté urbaine, les adaptations proposées lors de la mise à disposition et la consultation des PPA et organismes associés dont il est fait état ci-après.

Modifications du dossier en vue de son approbation

Le dossier de modification simplifiée tel qu'il a été notifié aux PPA, à la MRAe et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition du public. Ces modifications et ces corrections ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification simplifiée du PLU par la Communauté Urbaine Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

Rapport de présentation :

- Rappel des objectifs du PADD (PLU approuvé le 24 février 2014) et de l'objectif de réurbanisation du secteur du plateau industriel,
- Suppression du plan masse indicatif du projet,
- Modification de l'OAP ZAC Pointe du Plateau - Campus Technologique (schéma et compléments écrits),
- Précisions relatives à la mise en œuvre des études obligatoires (circulation, pollution ...) et de la compensation environnementale en lien avec l'aménagement de la zone et les autorisations d'urbanisme qui seront délivrées aux futurs porteurs de projet.

Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- Modification du schéma et de la légende pour le secteur de la Grande Halle et le Réfrigérant ainsi que pour le secteur de la coulée verte constituée par les coteaux boisés de l'Orne et l'allée cavalière,

Règlement écrit :

- Ajout dans le règlement écrit de la zone 1AUw, la réalisation d'études de pollution des sols confirmant la compatibilité des usages prévus avec la qualité des sols, préalablement à tout aménagement.

Aucune de ces modifications, compléments et correction, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Colombelles approuvé le 24 février 2014,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Caen la mer du 14 novembre 2024 fixant les modalités de consultation du public dans le cadre des études environnementales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Caen la mer du 27 mars 2025 fixant les modalités de mise à disposition du dossier au public,

VU le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,

VU les avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale pour l'Autorité Environnementale,

VU les modifications du dossier en vue de son approbation, décrites ci-avant,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 19 septembre 2025,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Colombelles du 22 septembre 2025 sur le dossier de modification simplifié n°2,

CONSIDERANT que la concertation a été organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, dont les modalités et le bilan sont décrits dans la présente délibération,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

TIRE LE BILAN de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2,

ADOpte les modifications apportées au projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colombelles,

APROUVE le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colombelles,

DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 2 contre, 20 abstentions

2 contre : Messieurs Aurélien GUIDI et Xavier LE COUTOUR.

20 abstentions dont 8 non votants : Mesdames Catherine AUBERT, Alexandra BELDJOU DI, Clémentine LE MARREC, Baya MOUNKAR, Céline PAIN, Sophie SIMONNET, Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Alain DESMEULLES, Gilles DETERVILLE, Jean-Paul GAUCHARD, Bertin GEORGE, Gérard HURELLE, Francis JOLY, Philippe JOUIN, Jacques LANDEMAINE, Stéphane LE HELLEY, Frédéric LOINARD, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET et Lionel MARIE.

Monsieur Mahama COMPAORE ne prenant pas part au vote.

Interventions :

Marc POTTIER

Comme tu le rappelais, le conseil municipal de Colombelles a voté lundi dernier l'approbation de cette modification. Sur les éléments, tu as plusieurs fois évoqué dans cette modification la ZAC du Libéra -non pas du Libéria, il y a une petite coquille, et donc, bien évidemment, la question d'évolution de la ZAC Campus. En dézoomant, la question de pourquoi abandonner du logement ici, la localisation de cette ZAC n'était pas la plus idoine ou la plus adéquate pour la question du logement. Il faut quand même avoir à l'esprit que tu évoquais la ZAC du Libéra, 500 logements, la ZAC Jean Jaurès à proximité, mille et quelques logements, donc Colombelles a joué un rôle important dans la question de la construction du logement et, ici, ce n'était pas judicieux. Cela aurait été une sorte d'isolat géographique, sans commerce, sans service public donc ce n'était pas redonner une vocation véritablement économique, et je dis bien économique au sens large, parce que cette modification, elle a aussi pour objet, bien évidemment, d'accueillir éventuellement Normandy Memory, mais d'accueillir aussi le projet Hermès. Je crois que c'est très important aussi d'avoir à l'esprit. On se félicite toutes et tous de l'arrivée d'Hermès, de 300 emplois, des emplois qualifiés, intéressants, accessibles, et il était aussi nécessaire d'avoir cette modification dans ce qui a été fait pour justement être compatible avec l'arrivée d'Hermès.

Rudy L'ORPHELIN

Une explication de vote et une question. L'explication de vote, c'est que notre opposition au projet Normandy Memory demeure, néanmoins, on a fait partie de ceux, qui, comme beaucoup d'autres ici, se félicitent de l'arrivée d'Hermès donc on s'abstiendra sur cette délibération.

Par ailleurs, je profite de l'occasion qui nous est donnée ici, peut-être, pour vous demander s'il est

possible de nous faire un point sur l'état d'avancement du projet Normandy Memory. Où en est-il ? Puisque, et on le voit au travers de la concertation, il y a une demande à ce que ce projet puisse faire l'objet d'échanges publics et c'est vrai qu'ils sont trop rares à mon sens. Je sais qu'il évolue, enfin je crois comprendre qu'il évolue, donc j'aurais aimé, que Marc ou peut-être d'autres, vous puissiez nous apporter un éclairage sur ce dossier. Je vous remercie.

Lionel MARIE

Pour moi c'est pareil, je ne vais pas surprendre les membres de la commission, puisque on a eu le débat en commission où j'ai voté contre et je vais voter contre à nouveau ce soir. Tout simplement parce qu'en tant qu'ancien salarié de la SMN, je me rappelle à l'époque ce qu'étaient les engagements de l'État au moment de la fermeture et notamment l'engagement à réindustrialiser le site et là, il s'agit de tout autre chose, même si j'entends pour Hermès, mais il s'agit de tout autre chose. Donc, pour moi, ce qui se passe là, c'est une forme de trahison des engagements pris par l'État à l'époque et, évidemment, je ne peux pas voter favorablement sur ce projet-là.

Xavier LE COUTOUR

Juste une précision, on s'en était ouvert auprès de Marc POTTIER. Je pense qu'il aurait été plus clair pour tout le monde de scinder ce territoire en deux. La partie dévolue à Hermès, qui aurait généré beaucoup de votes favorables, de la partie dévolue à Normandy Memory avec les réserves que ce projet véhicule depuis un certain nombre de temps. Je regrette que les deux projets aient été réunis dans une même décision, ce qui suscite peut-être des ambiguïtés aux yeux de certains.

Nicolas JOYAU

Sur le dernier point, Monsieur LE COUTOUR, pour dire que quand on fait une modification de PLU, on l'a fait sur un secteur donné, on ne l'a fait pas forcément qu'à la parcelle. Je crois même que c'est plutôt déconseillé de la faire à la parcelle. On est plutôt, comme l'a d'ailleurs rappelé Marc POTTIER, sur le sujet de la ZAC dont on sait qu'il y a évidemment des projets dessus mais on n'a pas à découper la modification de PLU dès lors qu'on voit la ZAC dans son ensemble. Pour redire un point sur le calendrier de Normandy Memory, s'il n'y a pas eu de nouvelles informations dessus, c'est parce que les phases de travail qui étaient en cours et que j'avais évoquées lors de derniers conseils communautaires se sont poursuivies. J'avais moi-même pris la parole en propos liminaires sur un des précédents conseils communautaires pour devancer des questions légitimes qui auraient pu être les vôtres sur l'état d'avancement du projet. Si je ne l'ai pas refait, c'est qu'on n'a pas d'avancée prégnante communicable à ce stade. Du côté Normandie Aménagement et dans la droite ligne de ce qui avait déjà été évoqué, le chiffrage était en cours sur les mesures compensatoires et là sur l'ensemble de la ZAC, et indépendamment du projet, pour pouvoir poursuivre l'urbanisation de la ZAC, on devait chiffrer des mesures compensatoires qui ont déjà été évoquées. Elles ont été techniquement validées par les différentes instances environnementales donc on n'a plus de difficultés ou de sujets par rapport à la validation des mesures proposées. Une fois cette validation obtenue, je crois que c'était à la fin du printemps, début de l'été, on avait de notre côté à chiffrer le coût d'investissement et de fonctionnement de ces mesures compensatoires, puisque je rappelle qu'il avait toujours été évoqué que l'implantation de projets ne se ferait pas au détriment et avec des coûts assumés par la collectivité et que le prix du foncier intégrerait évidemment le coût des mesures compensatoires donc pour que le prix du foncier puisse l'intégrer, encore faut-il les avoir chiffrées. Ce travail est encore en cours et on est sur le travail de chiffrage des mesures compensatoires. Par ailleurs, Normandy Memory travaille son projet et je n'ai pas eu de contact direct depuis le printemps pour évoquer d'éventuelles modifications du projet. Ça arrivera peut-être, mais voilà dans quelle phase on est. Il n'y a pas de nouveau depuis les dernières prises de parole lors des précédents conseils communautaires.

Aurélien GUDI

Il avait été question de la mise en place d'un comité de suivi ou éthique, je ne sais plus quelle était l'appellation. On avait reçu des invitations, ça avait été annulé au dernier moment, repoussé à une date ultérieure et ça ne s'est jamais plus réuni depuis. D'où la question légitime, qu'en est-il réellement de ce projet-là ?

Nicolas JOYAU

Je vous ai dit où on en était. Ce comité-là, tant qu'on n'avait pas d'éléments autres que ceux qu'on avait partagé publiquement ici, effectivement, on n'avait pas relancé finalement l'idée de la réunion de ce comité de suivi qui avait été évoqué, mais qui, je crois d'ailleurs, tu dis, ne s'est pas réunie de nouveau, je crois qu'il ne s'est pas encore réuni du tout. Il n'est pas question de le mettre de côté, évidemment et tu fais bien de le rappeler ce soir. On pourra programmer un temps. Je n'ai pas refait de point calendaire avec Normandie Aménagement sur le chiffrage des mesures compensatoires qui devait se terminer au courant de l'automne mais on pourrait imaginer faire un point d'étape sur ce sujet-là.

Xavier LE COUTOUR

Je suis étonné que depuis le printemps, vous n'ayez aucune information. Est-ce que Marc POTTIER en a ? Moi, ça me paraît un peu sidérant compte tenu de l'importance de ce projet, et l'importance aussi de ce territoire qui serait susceptible d'accueillir d'autres activités industrielles, on en a parlé, peut-être qu'Hermès va s'étendre, enfin bon, où est-ce qu'on en est ? On a l'impression d'avancer dans le brouillard depuis des années sur ce dossier-là.

Nicolas JOYAU

Je sais que dès que vous avez un doute, ça se transforme aussitôt en soupçon, Monsieur LE COUTOUR, mais encore une fois, la balle était plutôt dans notre camp avec le chiffrage des mesures compensatoires, et cela nécessite qu'au-delà de la faisabilité, une maîtrise d'œuvre travaille dessus, qu'on ait des approches de coût de travaux. Tout ce travail a demandé quelques mois, et depuis le printemps, je crois que c'était en mai qu'on a eu le retour sur les mesures compensatoires qui se matérialisaient par un arrêté préfectoral. Effectivement, il y a eu juin, juillet, août et début septembre pour travailler la maîtrise d'œuvre, avoir des approches de coût de travaux de mesures compensatoires, voilà. Vous qui connaissez le rythme des études, vous imaginez bien que ça ne se fait pas en 15 jours donc ils étaient aussi en attente de notre part de ce coût de mesures compensatoires qui allait aussi fixer des coûts de foncier. Voilà pourquoi, effectivement, il n'y a pas de nouveau et pourquoi il n'y a pas eu de nouvel échange avec le porteur.

Marc POTTIER

Réellement, en toute transparence, pour donner des informations sur les étapes futures, en effet, il faut avoir ces éléments chiffrés sur le coût de la compensation sur les 30 ans, etc., à proposer directement aux porteurs du projet. C'est dans les semaines qui viennent, que ces éléments de présentation et de voir si ça fonctionne et si ça matche dans l'économie générale du projet pourra se faire avec les porteurs du projet, qui eux-mêmes sont conscients, y compris des différentes questions, des problématiques, des enjeux multiples, et eux-mêmes réfléchissent à comment faire en sorte de pouvoir avancer en entendant parfaitement l'ensemble des remarques qui ont pu être évoquées dans les différentes instances. Les choses avancent, de façon peut-être un peu longue, et, oui, ce comité, enfin ce groupe que l'on avait décidé, il me paraît important en effet qu'il puisse se réunir dans un calendrier permettant d'apporter des éléments de contenu précis. Il faut aussi être dans des choses très précises pour pouvoir, je pense, répondre à toutes les questions de façon la plus complète possible.

N°C-2025-09-25/20 : CUVERVILLE - MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Les éléments de contexte

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cuverville a été approuvé le 8 mars 2013 par délibération du conseil municipal.

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'urbanisme".

Depuis son approbation en 2013, le PLU a connu une première modification approuvée le 26 septembre 2019 par le conseil communautaire.

Objets de la modification

Cette procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme porte sur plusieurs objets :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU constituant la dernière tranche du quartier « le clos Cuverville »
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la réalisation d'hébergements à destination des personnes âgées
- La mise à jour des emplacements réservés
- Quelques ajustements du règlement écrit

La concertation

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture de l'enquête publique (ou de mise à disposition du dossier auprès du public) et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et organismes associés

La notification aux PPA a été faite le 17 février 2025.

Six avis, ont été transmis à la Communauté Urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Comité Régional de Conchyliculture, courrier daté du 18 février 2025 : pas de remarque,
- Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, courrier daté du 28 février 2025 : pas de remarque
- Chambre d'Agriculture, courrier daté du 28 février 2025 : avis favorable avec réserve
- Pôle Métropolitain (SCoT), délibération du comité syndical du 7 mars 2025 : favorable avec réserve,
- Direction départementale des territoires et de la mer, courrier daté du 14 mars 2025 : avis favorable avec réserves
- Conseil Départemental du Calvados, courrier daté du 14 mars 2025 : favorable avec réserves

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 17 septembre 2024 ne soumettant pas la procédure de modification à évaluation environnementale.

Les modifications du projet de PLU qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier soumis à l'approbation du conseil communautaire.

L'enquête publique

La Communauté Urbaine Caen la mer a organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 22 avril 2025 au vendredi 23 mai 2025 inclus conformément à l'arrêté du Président n°A2025-025 en date du 31 mars 2025.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le Jeudi 3 avril 2025,
- Un second avis paru le Jeudi 24 avril 2025.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie de Cuverville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer. Ils ont été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et sur celui de Communauté Urbaine Caen la mer. Un registre dématérialisé a été créé pour recueillir les avis et les remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur PACORY Dominique, commissaire enquêteur, a été désigné par le Tribunal Administratif de Caen le 6 mars 2025 et il a tenu trois permanences en mairie de Cuverville qui était désignée siège de l'enquête. Aucune observation n'a été faite sur les registres papier et dématérialisés mis en place. Le commissaire enquêteur a reçu la visite de quatre personnes au cours de ses permanences.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le 26 mai 2025. Les réponses du maître d'ouvrage ont été portées à sa connaissance le 6 juin 2025.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 17 juin 2025.

L'avis du commissaire enquêteur est un avis favorable sans réserve ni recommandation. Les conclusions motivées sont exposées dans "*les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur*" joints en annexe.

Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la Communauté Urbaine et en mairie, ainsi que sur les sites internet de la mairie et de la Communauté Urbaine, et le demeureront pendant un an.

Il est proposé de retenir, dans le cadre de l'approbation de la modification n°2 par la Communauté Urbaine, les adaptations proposées lors de l'enquête publique et la consultation des Personnes Publiques Associées dont il est fait état ci-après.

Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur (article L. 153-43 du code de l'urbanisme).

Ces modifications et corrections ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification du PLU par la Communauté Urbaine Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

1 - Notice de présentation de la modification n°2

- L'ensemble des modifications listées ci-dessous sont intégrées à la notice de présentation

3- Orientations d'aménagement et de Programmation

- OAP secteur est : Ajout d'une mention indiquant que le taux de logement sociaux devra au moins être égal à 15% sur l'ensemble de l'opération et 10% d'accession abordable conformément aux orientations du PLH.
- OAP secteur est : Ajout d'un accès à l'opération en sens unique rentrant vers le lotissement au sud du centre de loisir
- OAP secteur est : Ajout d'une amorce de voirie au sud du schéma de l'OAP
- OAP centre bourg : Ajout d'une indication concernant le nombre de place de stationnement à réaliser (minimum 16)

4.1 - Règlement écrit

- Modification de la rédaction de l'article 4 de la zone Agricole afin de retirer l'obligation de branchement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées

Aucune de ces modifications, compléments et correction, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public. Ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

Il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'approuver le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cuverville intégrant ces évolutions.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

VU l'arrêté n°A-2025-025 en date du 31 mars 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cuverville,

VU les avis des personnes publiques associées à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur : « favorable » au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme remis le 17 juin 2025,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Cuverville sur le Plan Local d'Urbanisme le 8 septembre 2025 en vue de son approbation par le Conseil Communautaire de Caen la mer,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 19 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est envisagé d'apporter des modifications au projet de modification n°2 du plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'aucune de ces modifications, correction et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDERANT donc que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cuverville, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications et corrections apportées au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuverville,

APPROUVE la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuverville, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

9 abstentions dont 7 non votants : Mesdames Brigitte BARILLON, Alexandra BELDJOUDI, Agnès DOLHEM, Céline PAIN, Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Marc MILLET, et Emmanuel RENARD.

CONTEXTE :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes (CDC) Cœur de Nacre, prescrit en juillet 2021, a été arrêté en conseil communautaire le 03 Juillet 2025. Après avoir été consultée au long de la procédure en tant que personne publique associée, la Communauté urbaine Caen la mer a reçu le projet de PLUi pour avis le 08 juillet dernier. **Elle peut donc formuler un avis sous trois mois, avant le 08 octobre 2025**, ou bien sera réputé favorable.

Membre, comme Caen la mer du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, Cœur de Nacre a défini son PLUi en compatibilité avec le SCoT de Caen Métropole et le SRADDET de Normandie.

Cœur de Nacre compte en 2021 environ 23 900 habitants et 18 000 logements répartis sur ses 12 communes. Le projet d'aménagement de ce PLUi prévoit une croissance démographique d'environ 0.35% par an pour **atteindre environ 25 000 habitants en 2040 et la production d'environ 3 700 logements supplémentaires** en 15 ans. Plus des trois quarts de ces logements seront destinés au maintien de la population existante ; environ un tiers sont prévus à Douvres la Délivrande et un quart à Courseulles sur mer.

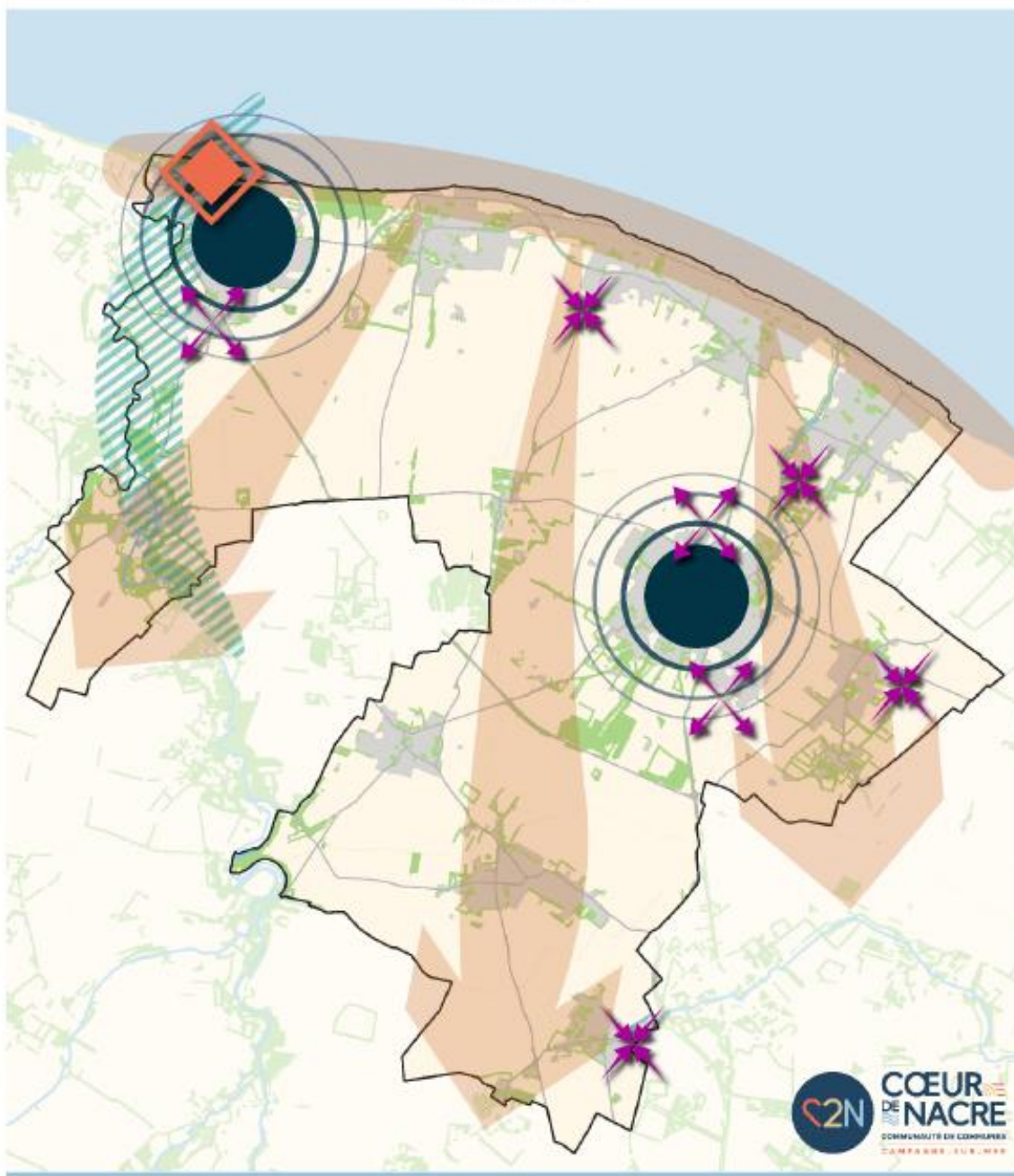
Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi se décline en 3 axes :

- *Axe 1 : pour un territoire qui concentre dynamisme et ouverture*
- *Axe 2 : pour un territoire qui agit face au dérèglement climatique et pour son environnement*
- *Axe 3 : pour un territoire qui offre un haut niveau de qualité de vie*

Les cartes ci-après, extraites du PADD, illustrent l'armature urbaine de Cœur de Nacre et les liens avec l'agglomération caennaise, tant du point de vue de l'armature urbaine, des transports, que des enjeux paysagers et de continuités écologiques.

Cartes du PADD du PLUi de Cœur de Nacre, illustrant les liens avec l'agglomération caennaise :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE QUI CONCENTRE DYNAMISME ET OUVERTURE



Pôles de Douvres-la-Délivrande et de Courseulles-sur-Mer

- Un développement de l'urbanisation prioritaire sur ces deux pôles
- Accueil d'au moins 58% des logements produits d'ici à 2040 (au minimum : 33% pour Douvres et 25% pour Courseulles)
- Soutenir le fonctionnement de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises existants - réfléchir à la création de nouvelles structures de ce type
- Permettre des projets de développement de nouvelles installations commerciales



Zones d'activités et commerciales pouvant se développer



Zones d'activités à densifier et à optimiser



Accompagner le port départemental de Courseulles-sur-Mer



Étendre l'attrait touristique au-delà du littoral - renforcer les liens entre terre et mer



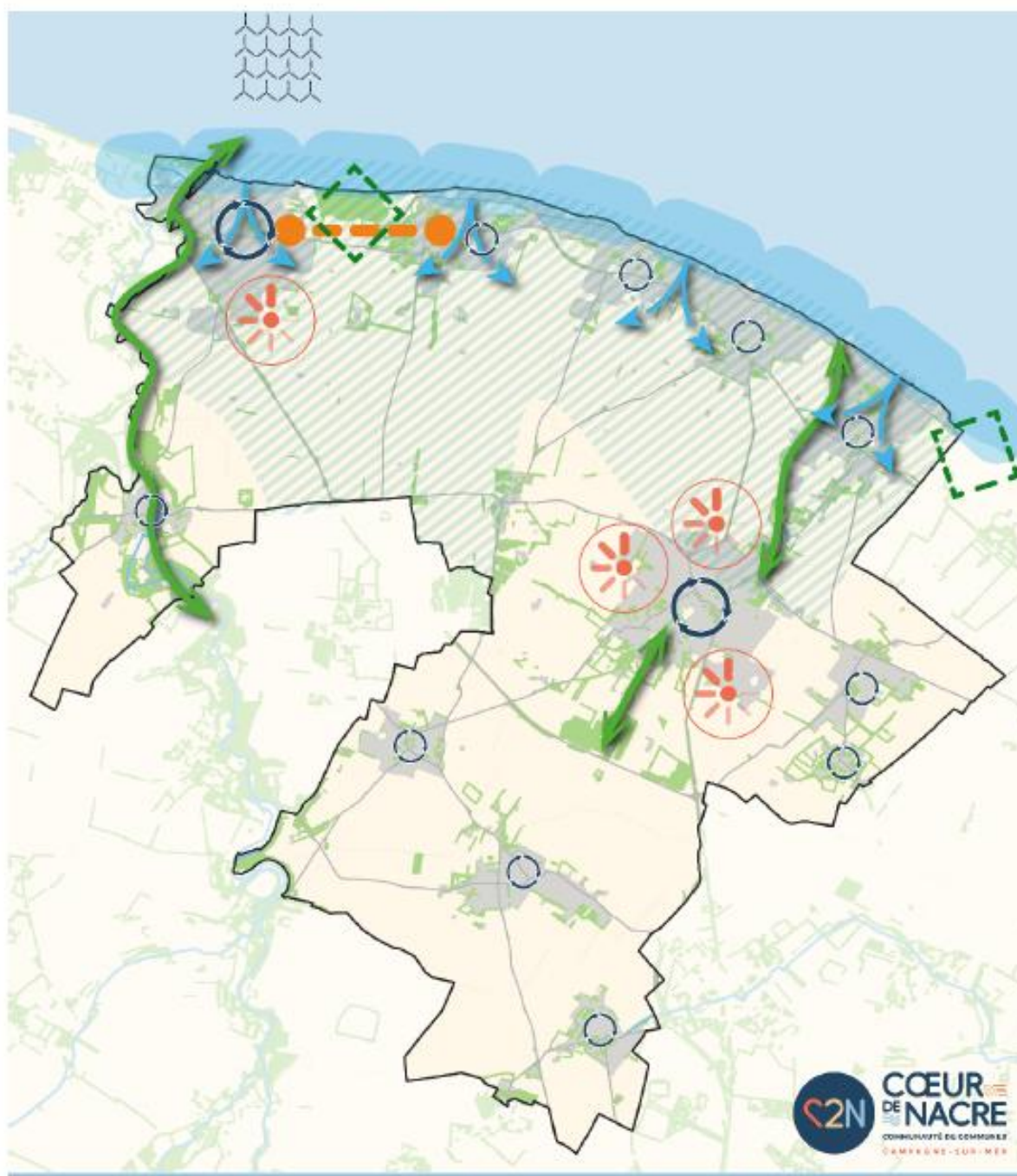
Promouvoir la découverte de la Seules et de la Mue



Soutenir les besoins d'une activité agricole en pleine transition

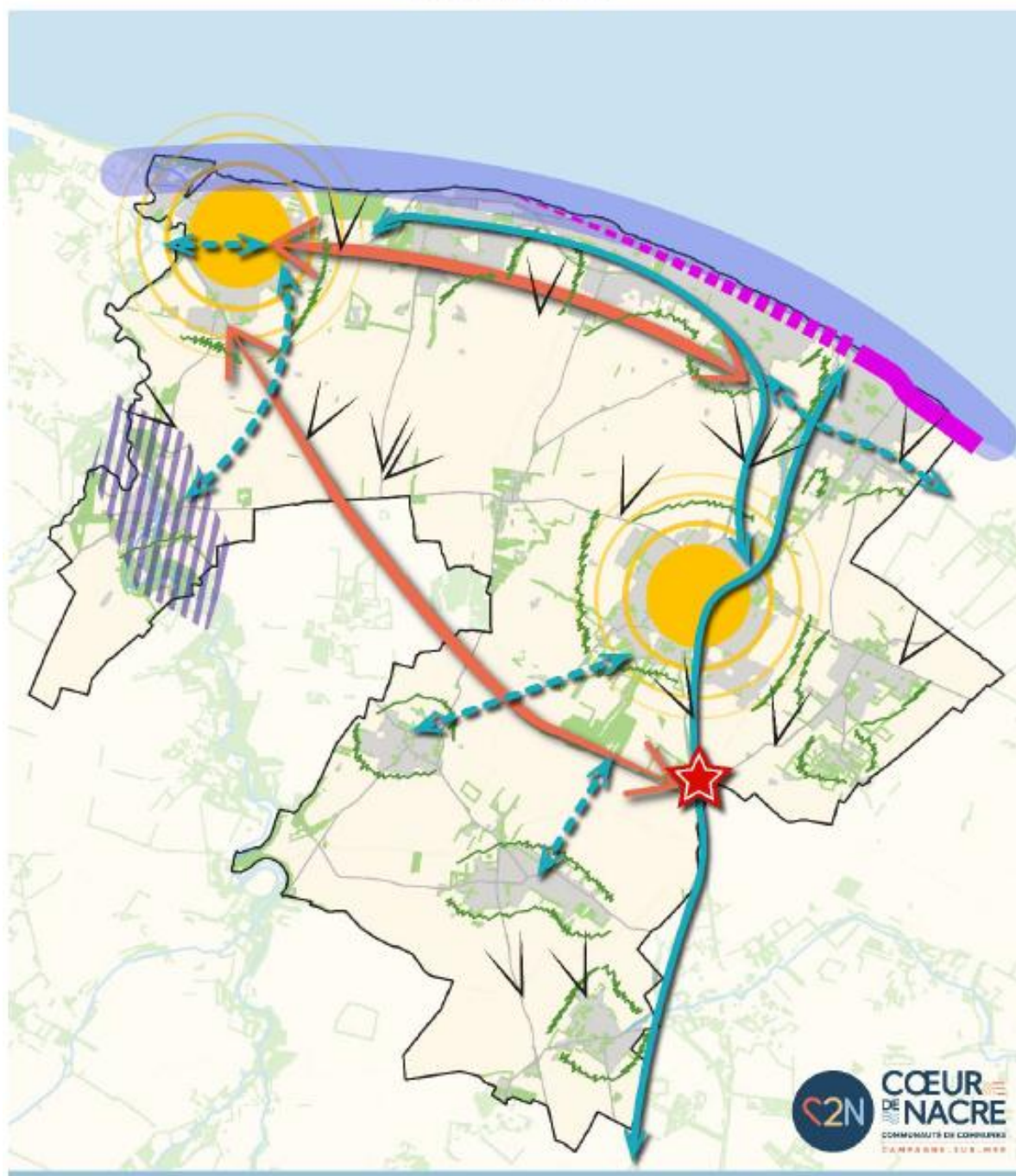


AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE QUI AGIT FACE AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET POUR SON ENVIRONNEMENT



-  Agir pour réduire la vulnérabilité de la zone littorale
-  Anticiper la relocalisation progressive des habitations les plus exposées au risque de montée des eaux
-  Harmoniser les règles entre les communes de Bernières et de Courseulles
-  Accompagner des projets d'ouverture à l'urbanisation déjà entamés
-  Contenir du mieux possible les enveloppes bâties constituées
-  Aménager le territoire dans le respect de la Loi Littoral
-  Préserver les coupures d'urbanisation littorales identifiées
-  Consolider la Trame Verte, Bleue et Noire
-  Protéger les réservoirs de biodiversité existants... ainsi que les corridors écologiques
-  Faire que le seul impact paysager du grand éolien pour le territoire se cantonne au parc éolien en mer du Calvados

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE QUI OFFRE UN HAUT NIVEAU DE QUALITE DE VIE



- | | |
|---|--|
|  Enrichir le maillage d'infrastructures dédiées aux mobilités douces |  Protéger les panoramas importants (ouvertures paysagères) |
|  Faire de l'ancienne voie romaine et de la RD404 des axes structurants pour les déplacements doux |  Porter une attention particulière aux constructions qui pourraient se faire dans la vallée de la Mue |
|  Compléter et sécuriser l'itinéraire de l'Eurovélo 4 |  Protéger les éléments naturels qui servent de repères dans le paysage |
|  Améliorer les capacités de déplacements en s'appuyant sur l'aire multimodale du Nouveau Monde |  Aménager des lisières boisées denses en bordure des villages et des opérations de constructions |
|  Renforcer la mixité fonctionnelle au niveau des pôles de Douvres-la-Délivrande et Courseulles-sur-Mer |  Porter une attention particulière au caractère patrimonial du littoral |

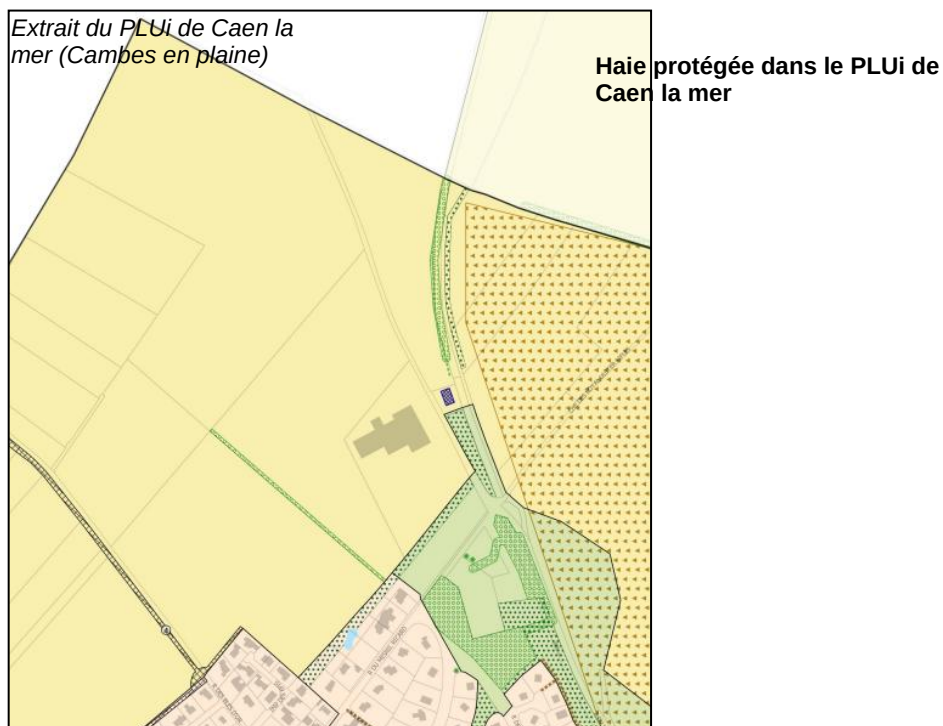
Dans le cadre de son avis sur le projet de PLUi de Cœur de Nacre, les points suivants sont relevés

87/129

afin d'en améliorer la compatibilité avec les orientations et règles en cours de définition dans le PLUi-HM arrêté de Caen la mer :

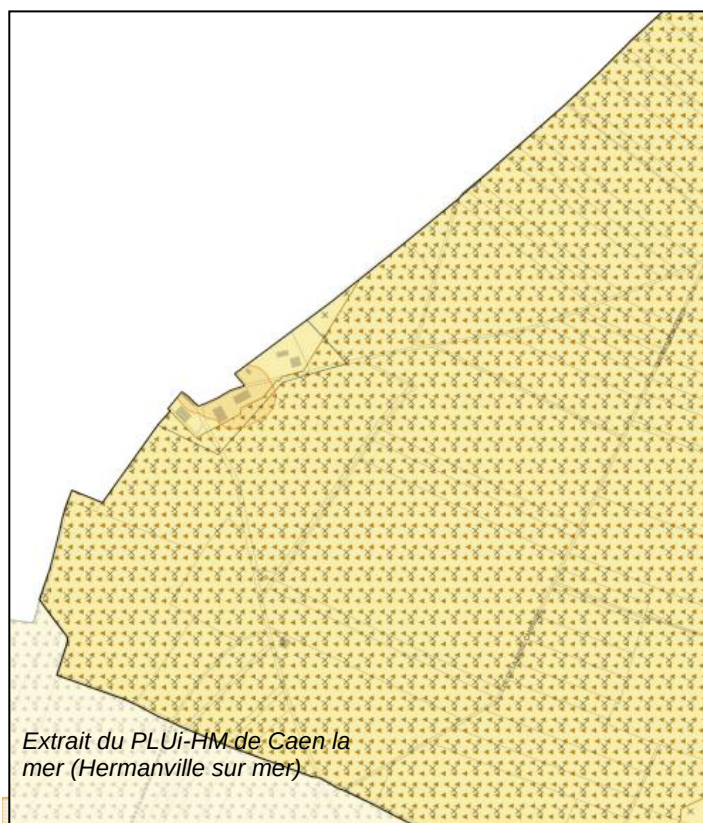
Au titre des continuités écologiques :

- A proximité de la limite communale entre Cambes en plaine, Mathieu et Anisy, une haie est protégée dans le PLUi-HM de Caen la mer. Cette haie se prolonge sur la commune d'Anisy, jusqu'au sentier de Biéville, parallèle à la brèche d'Anisy.
- Or cette haie n'est pas protégée dans le PLUi de Cœur Nacre, côté Anisy.
 - **Il serait intéressant de prévoir une protection paysagère de cette haie structurante dans la plaine agricole, afin de maintenir une continuité écologique entre les deux communes.**

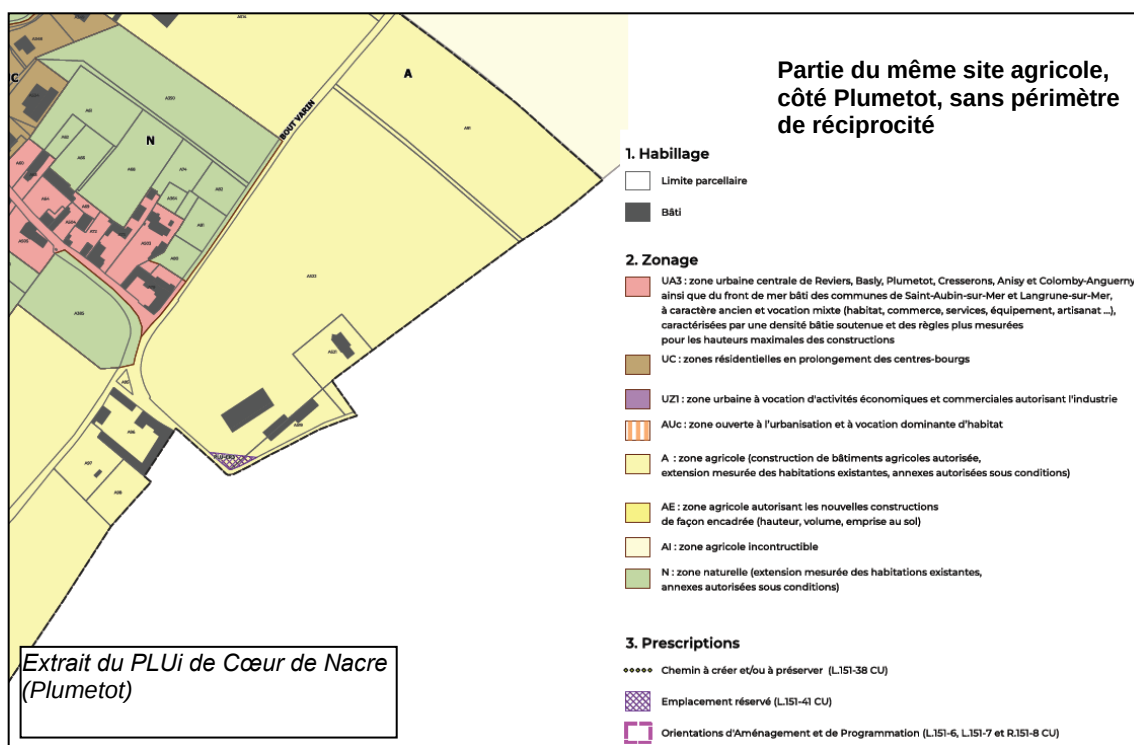


Au titre de la protection de l'activité agricole et de la cohérence du zonage réglementaire :

- Un site agricole est situé à cheval sur la limite communale entre Hermanville sur mer et Plumetot. Côté Hermanville sur mer, le PLUi-HM de Caen la mer prévoit dans son zonage un périmètre de réciprocité agricole, afin de préserver d'une nouvelle urbanisation les abords de cette exploitation (où sont interdites les nouvelles constructions à vocation de logements et équipements publics).
- Ce périmètre de réciprocité ne figure pas sur le zonage du PLUi de Cœur de Nacre, côté Plumetot.
 - **Il serait intéressant de préciser les règles afférentes à la prise en compte de ce périmètre de réciprocité, afin de garantir la pérennité de ce site agricole, dans les deux PLUi.**



Site agricole faisant l'objet d'un périmètre de réciprocité



VU le projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes Cœur de Nacre,

VU les articles L 153-16 et R 153-4 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la commission Aménagement et urbanisme réglementaire du 19 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ÉMET un avis favorable sur le projet de PLUi de la communauté de communes Cœur de Nacre, assorti des remarques suivantes :

- Au titre du maintien d'une continuité écologique entre les communes de Cambes en plaine et Anisy, il serait intéressant de prévoir une protection paysagère dans le plan de zonage, de la haie située en limite de Mathieu et rejoignant le sentier de Biéville,
- Au titre de de la protection de l'activité agricole, il serait intéressant de préciser les règles afférentes au périmètre de réciprocité pour le site agricole situé à cheval sur les communes de Plumetot et Hermanville sur mer. En effet, le PLUi-HM arrêté de Caen la mer a repéré ce site agricole et son périmètre de réciprocité dans son plan de zonage,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

9 abstentions dont 3 non votants : Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOUDI, Céline PAIN, Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Jean-Paul GAUCHARD, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Lionel MARIE et Laurent MATA.

Interventions :

Philippe JOUIN

Ils ont réussi à imposer des zones d'implantation des éoliennes, puisque c'est marqué « Faire que le seul impact paysager du grand éolien pour le territoire de Cœur de Nacre se cantonne au parc éolien en mer du Calvados ». Ça veut dire qu'ils ont réussi à définir une seule zone d'implantation d'éoliennes dans leur PADD. Donc peut-on faire pareil chez nous ?

Nicolas JOYAU

On est sur leur PADD, effectivement et sur le projet éolien en mer je ne sais pas quelle est la suite qui sera donnée à cela et quel dialogue ils ont eu d'ailleurs avec les services de l'État sur le sujet. Honnêtement, je n'ai pas de réponse. Je ne sais pas si tu as des éléments.

Sébastien FRANCOIS

J'avais juste un besoin d'éclaircissement parce qu'ils ont quelque chose d'intéressant sur ce même slide, c'est l'anticipation de la relocalisation en ce qui concerne l'habitat par rapport au recul du trait de côte. Dans le même temps, on nous parle aussi d'objectifs dans la perspective d'un accroissement limité au niveau des logements, cela signifie obligatoirement que c'est hors prise en compte de cette relocalisation-là.

Michel LAFONT

Disons que quand ils étaient dans les enjeux du PADD, ils ont indiqué effectivement que le recul du trait de côte était une thématique à anticiper. Je pense qu'ils ne sont pas dans leur exercice d'ici 2040 dans la réalisation factuelle de ce retrait. De toute façon, à terme, ce retrait va libérer des espaces qui vont être renaturés et les espaces renaturés donnent des espaces possibles de consommation en retrait. La seule difficulté, c'est quand on fait ça mécaniquement. J'imagine qu'il faudra presque 30 ans entre le moment où on va devoir construire en retrait et le moment où on va renaturer, où l'espace sera complètement libéré des constructions historiques. Je ne sais pas comment on va compter les choses pendant ces 30 ans, mais c'est tout.

Sébastien FRANCOIS

On sait très bien que ces cartes, notamment en ce qui concerne les symboles et autres, sont à titre indicatif mais ne sont pas géolocalisées précisément là où se trouvent les symboles. Par contre, il me semble comprendre aussi que cette relocalisation est envisagée sur l'ensemble du trait côtier, puisqu'on voit ces différentes flèches positionnées tout le long du littoral. Il n'y a donc pas de zone d'exclusion déjà dans la perspective de ce qu'ils envisagent. C'est juste une demande de précision. C'est comme ça qu'on l'interprète, c'est sur l'ensemble du littoral qu'ils envisagent la relocalisation.

Nicolas JOYAU

C'est une intention globale qui est effectivement affichée au stade du PADD, donc un stade quand même très amont de la cartographie de zonage.

Michel LAFONT

Quand tu lis la légende : « anticiper la relocalisation progressive des habitations les plus exposées au risque de remontée des eaux », je ne connais pas très précisément cette côte, et la façon dont ça va se passer mais c'est peut-être plus plat que la nôtre à certains endroits.

Emmanuel RENARD

Juste un mot, on sait qu'en fait sur ces territoires-là, il y a une nécessité d'approfondir encore les connaissances et de faire des travaux de cartographies plus prospectives. Surtout que je crois que sur Coeur de Nacre, -je ne sais pas s'il y en a une qui est dans le décret ou pas, peut-être Courseulles, mais je ne sais pas-, ce soit quelque chose qui sera prévu. Il ne faut pas oublier non plus que, dans le cadre du ZAN, de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience, dans la question des enveloppes foncières, la région a prévu au titre des enveloppes un peu mutualisées, une enveloppe qui est réservée à la question de la relocalisation côtière. On a donc de l'enveloppe potentielle mais qui n'est pas encore affectée spatialement. On est confronté à cette difficulté dans pas mal de documents d'urbanisme. Enfin, il faut bien comprendre qu'on rentre dans une période où on a des certitudes qui sont pleines d'incertitudes. Donc faire de la planification dans ce contexte là c'est extrêmement compliqué et que tout le côté justement vivant des documents, que ce soit PLUI, SCOT, etc, va s'imposer à nous beaucoup plus que ça ne l'était auparavant, parce que les éléments de connaissance bougent, s'étendent, s'approfondissent et nous obligent en fait à une espèce d'ajustement en continu. Ceci semble un peu contradictoire avec une démarche de planification, mais ça va être la réalité de demain.

François JOLY

Il y a beaucoup de cartes intéressantes, notamment dans une des légendes, on peut lire qu'il faut étendre l'attrait touristique au-delà du littoral et renforcer les liens entre terre et mer. Par contre, j'aurais bien aimé voir, comme on va le voir tout à l'heure, l'avis sur le PLU de Val-ès-Dunes car il y a un schéma cyclopedestre à mettre en œuvre. Alors certes, à mettre en œuvre, le papier ne refuse pas l'encre, mais là, on a beaucoup de cartes. On en montre une qui illustre les liens avec l'amélioration caennaise mais la question des transports, et notamment les transports doux, et comment créer une alternative à l'usage de sa voiture, je sais que chacun est bien attaché à la liberté de se déplacer mais il faut quand même qu'on puisse proposer, notamment aux touristes qui vont venir, une autre possibilité et je ne vois pas apparaître cette possibilité-là. C'est bien qu'on prenne en compte le retrait de côte mais je pense que la mobilité c'est quand même aussi une des clés du développement de demain et ça apparaît à peine, on le voit mollement, donc c'est pour cette raison-là que nous allons nous abstenir sur cette délibération.

Nicolas JOYAU

C'est un sujet qu'ils ont travaillé, c'est d'ailleurs Thomas Dupont-Federici, leur vice-président, qui a suivi leur schéma directeur cyclable, qui a travaillé sur le sujet. Ils commencent quelques investissements mais ils ont bien intégré un schéma directeur cyclable. Alors, je ne te cache pas que je n'ai pas regardé toutes les cartes de la délibération mais ils sont bien en travail sur le sujet. Surtout, on échange avec eux sur la jonction entre le territoire de la communauté urbaine et le territoire de Cœur de Nacre, notamment sur une liaison Lion-sur-Mer-Cresserons, qui est un sujet sur lequel j'avais eu l'occasion d'échanger avec Cœur de Nacre, Dominique REGEARD était encore maire de Lion-sur-Mer et c'est une réflexion qu'on poursuit avec Alain DESMEULLES et Magalie SAINT. Cela fait partie des connexions qui sont en réflexion avec Mathieu également, la liaison pour passer sur le pont qui passe au-dessus de la 4 voies est un sujet de connexion entre nous. Ils ont donc avancé sur le travail et concrètement il faut que les investissements se mettent en place mais ils ont un schéma directeur en tout cas.

Michel LAFONT

Alors que ça n'apparaisse pas dans la délibération, ça veut dire qu'effectivement, c'est un sujet sur lequel on n'a pas estimé, je dirais, nécessaire de faire des remarques plus spécifiquement. Puis on a fait aussi un choix de faire une présentation relativement simplifiée. Maintenant, ce que je peux peut-être essayer de te retrouver avant que vous vous absteniez pour quelque chose qui existe quand même, c'est de trouver dans la présentation de leur PLUI des éléments qui permettent de te rassurer sur le fait qu'ils ont travaillé le sujet, même si on te dit que ça a été fait.

Rudy L'ORPHELIN

Je voulais compléter les propos d'Emmanuel Renard avec une réflexion. J'ai lu avec attention l'avis rendu par la région sur le schéma de cohérence territoriale de Caen Métropole qui considère que la question du recul du trait de côte est insuffisamment prise en compte. Je note que, comme ici, Cœur de Nacre détermine des intentions de relocalisation, et on sera d'accord, tu l'as dit, que forcément nos logiques d'urbanisation s'inscrivent dans de lourdes incertitudes vu l'état des connaissances en matière de dérèglement climatique aujourd'hui. Néanmoins, ça nécessite qu'on s'y prépare. Je voulais savoir où on en était à l'échelle de Caen la mer, parce que c'était aussi un grief que j'ai pu faire à l'égard du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, où cette question n'a pas fait l'objet, en tout cas dans le règlement graphique aujourd'hui, ne fait pas l'objet, pas même d'intention. Sauf erreur donc je peux me tromper et si je me trompe, on me démentira. En tout cas, aujourd'hui, il me semble que nous n'avons pas identifié le foncier qui sera de toute façon nécessaire à moyenne échéance pour relocaliser de l'habitat, des activités, des services publics.

Alain DESMEULLES

La slide avant sur la côte avec la relocalisation me laisse un peu perplexe quand même. L'altimétrie de Luc-sur-Mer les protège très fortement car il y a beaucoup de hauteur, contrairement à Bernières-sur-Mer qui effectivement sera bien plus exposée par la montée du niveau de la mer, la houle et tout ça. C'est un peu comme s'ils avaient tracé un trait d'égalité sur des territoires qui ne se ressemblent pas du tout.

Xavier LE COUTOUR

J'ai une simple suggestion, je pense que nous avons tous intérêt à mieux comprendre ce qui se passe et ma demande est que Caen la mer invite le service de la DDTM, qui est un service dédié avec 5-6 personnes, à nous expliquer un petit peu les enjeux, les mécanismes appliqués, leurs moyens de surveillance. Ce dont j'étais étonné, c'est le délai avec lequel ils peuvent donner des informations qui ne sont que probabilistes. Je crois qu'on aurait tout intérêt à se rapprocher pour mieux comprendre de ce service de l'État, qui, à mon sens, fait un travail tout à fait remarquable et très pédagogique.

Nicolas JOYAU

C'est noté, sachant qu'on est en contact avec le service risque de la DDTM. Je me tourne vers Emmanuel, si je ne dis pas de bêtises, d'ailleurs, le service qui pilote le travail qui est en cours sur le PPA estuarien, notamment, on est effectivement en contact avec ce service.

Michel LAFONT

Notre PLUi s'arrête en 2040 et la relocalisation ne semble pas nécessaire d'ici 2040 donc on a quand même des zones de construction, d'extension, qui sont prévues sur Ouistreham, qui sont non négligeables et qui peuvent déjà faire partie de cet éventuel mouvement. Sur Ouistreham, il y a des zones qui sont déjà considérées comme étant en développement plus possible dans le cadre de ce risque d'inondation et de montée du niveau des eaux. Pour les autres communes, a priori, on n'est pas sur une exposition dans les 15 prochaines années mais c'est des choses qui sont bien sûr dans les esprits. Maintenant, je dirais qu'on ne l'a pas envisagé d'ici 2040.

Nicolas JOYAU

Cette question-là a été posée sur certains temps de réunion quand on travaillait la cartographie du PLU. La réponse que je t'avais faite en conseil communautaire, la réponse qui nous a été opposée à cette ouverture de zone AU dès un PLU 2025-2040, et avec la trajectoire ZAN évidemment, c'était la crainte que ces zones-là soient consommées avant le besoin de relocalisation et que finalement, le moment où la relocalisation arrivera, on soit en nécessité d'ouvrir à nouveau des nouvelles zones. C'est le discours qui a été la réponse à ce questionnement qu'élus, on a eu sur est-ce qu'on doit tout de suite flécher des zones à eau pour la relocalisation dès la tranche 2025-2040 ? Réponse que j'avais fait à un conseil communautaire précédent.

N°C-2025-09-25/22 : AVIS SUR LE PLUI ARRÊTÉ DE LA CDC VAL ÈS DUNES

CONTEXTE :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes (CDC) Val ès Dunes, prescrit en février 2021, a été arrêté en conseil communautaire le 05 Juin 2025. Après avoir été consultée au long de la procédure en tant que personne publique associée, la Communauté urbaine Caen la mer a reçu le projet de PLUi pour avis le 03 juillet dernier. **Elle peut donc formuler un avis sous trois mois, avant le 03 octobre 2025**, faute de quoi il sera réputé favorable.

Membre, comme Caen la mer du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, Val es Dunes a défini son PLUi en compatibilité avec le SCoT de Caen Métropole et le SRADDET de Normandie.

Val ès Dunes compte en 2022 20 500 habitants et 8 400 logements répartis sur ses 19 communes. Le projet d'aménagement de ce PLUi prévoit **une croissance démographique d'environ +0.5% par an et la production d'environ 1 700 logements supplémentaires d'ici 2040** (en 15 ans). La taille des ménages, aujourd'hui d'environ 2.5, étant estimée entre 2.2 et 2.3 personnes sur cette période.

De plus, ce projet de PLUi a été établi sur les fondements suivants (cf. p5 du PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable) :

- Déployer un projet de territoire qui contribue à la cohésion et la cohérence de la Communauté de communes ;
- Conforter la place et l'identité périurbaine de Val ès dunes, entre la Communauté urbaine Caen la mer et les territoires plus ruraux du Pays d'Auge ;
- Planifier un développement durable en compatibilité avec les objectifs portés par le SCoT de Caen Métropole ;
- Inscire le territoire dans la trajectoire « zéro artificialisation nette en 2050 » et organiser son adaptation aux changements climatiques

Le PADD du PLUi se décline en 4 axes :

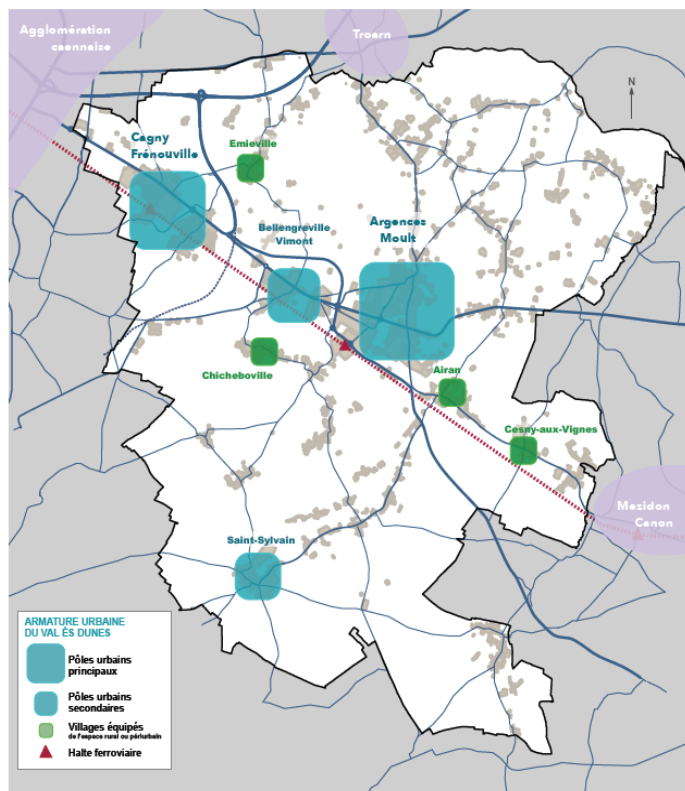
1. Conforter la place et le rôle de l'économie de Val ès dunes au sein de la métropole caennaise.
2. Pourvoir aux besoins de logements en adaptant l'habitat aux enjeux environnementaux et climatiques.
3. Protéger et mettre en valeur, de la Plaine de Caen au Pays d'Auge, les terres à fortes potentialités agricoles et les patrimoines écologiques et paysagers.
4. Aménager et construire différemment, pour adapter Val es Dunes à la transition

énergétique et climatique.

Les cartes ci-après, extraites du PADD, illustrent l'armature urbaine de Val ès Dunes et les liens avec l'agglomération caennaise, tant du point de vue des transports, que des enjeux paysagers et de continuités écologiques.

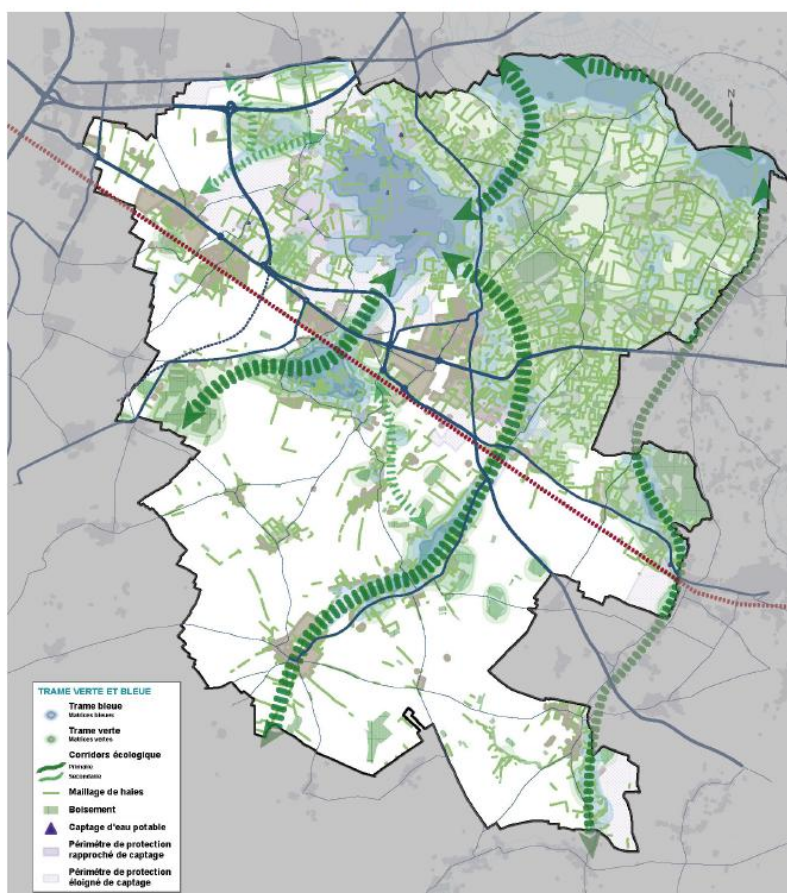
SCHEMA D'ORIENTATIONS N°1

> l'armature urbaine à renforcer



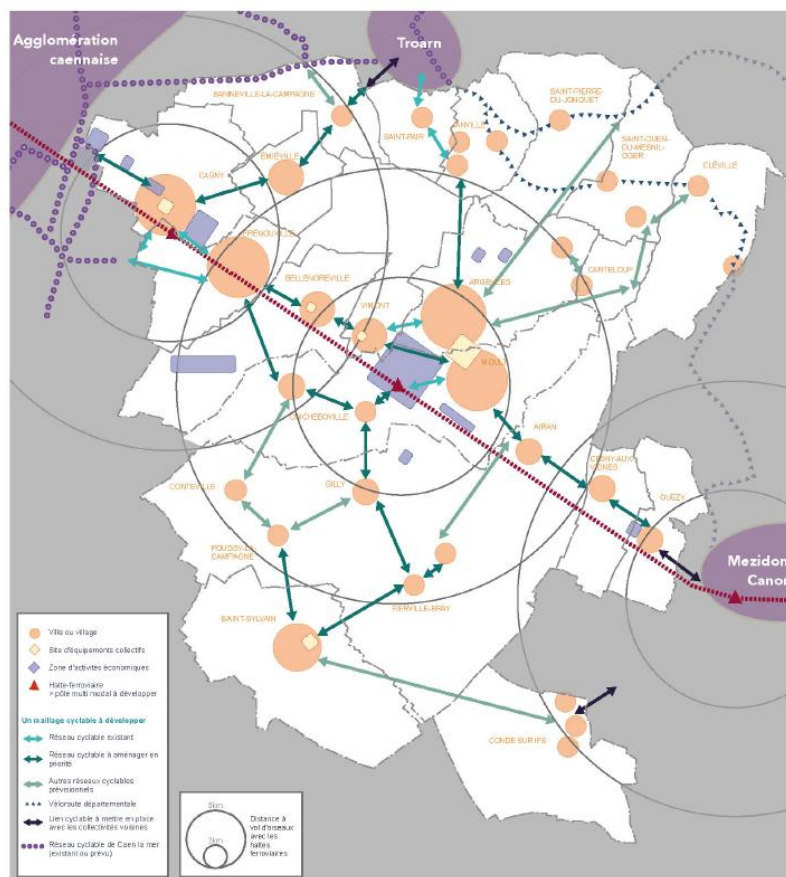
SCHEMA D'ORIENTATIONS N°2

> la trame verte et bleue à conforter



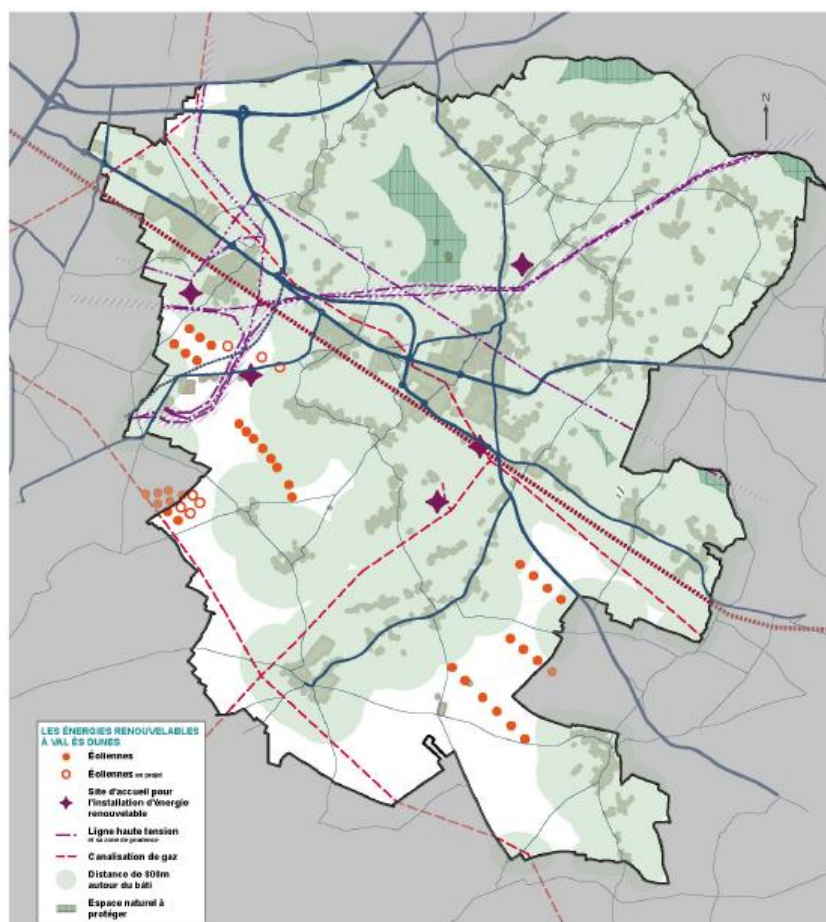
SCHEMA D'ORIENTATIONS N°5

> Schéma cyclo-pédestre à mettre en œuvre



SCHEMA D'ORIENTATION N° 6

> Recours aux énergies renouvelables



Dans le cadre de son avis sur le projet de PLUi de Val ès Dunes, les points suivants sont relevés afin d'améliorer la compatibilité du projet avec les orientations et règles en cours de définition dans le PLUi arrêté de Caen la mer :

Au titre des continuités écologiques :

- En limite des communes de Bourguébus (Caen la mer) et de Bellengreville (Val es Dunes), une zone boisée a été inscrite dans le PLUi de Caen la mer en zone N et en EBC (Espace Boisé Classé), de part et d'autre de l'enclave formée par la commune de Bellengreville.
- Son pendant sur la commune de Bellengreville a été inscrit en zone A dans le PLUi de Val ès Dunes (visiblement parce qu'il s'agit d'un site agricole).
 - **Au titre du maintien d'une continuité écologique entre ces communes, cette parcelle pourrait bénéficier d'une protection d'au moins une partie de ses boisements dans le PLUi de Val ès Dunes.**



Au titre de la mise en valeur des entrées de ville :

- En entrée de ville Est le long de la RD 613, le PLUi-HM de Caen la mer prévoit sur la commune de Mondeville un recul des constructions de 35m devant le site Décathlon (afin de participer à la mise en valeur de cette entrée de ville, repérée au PADD).
- Dans le zonage du PLUi de Val ès Dunes sur la commune de Cagny, il est prévu, devant le site logistique situé en face de Mondeville (au Nord de la RD 613), une bande de « valorisation paysagère » inconstructible (dont on ignore la largeur). Il n'y a pas de recul des constructions prévu.
 - **Le PLUi de Val es Dunes pourrait préciser la largeur de cette bande paysagère et indiquer s'il y a ici une volonté de densifier ce site économique (planté à ce jour). Une bande de protection, ou un recul d'une largeur équivalente à celle prévue par Caen la mer au Sud de la RD 613, apporterait une garantie à la cohérence paysagère de part et d'autre de cette entrée de ville.**



VU le projet de PLUi arrêté de la communauté de communes Val es Dunes,

VU les articles L 153-16 et R 153-4 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la commission Aménagement et urbanisme réglementaire du 19 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ÉMET un avis favorable sur le projet de PLUi de la communauté de communes Val ès Dunes, assorti des remarques suivantes :

- Au titre du maintien d'une continuité écologique entre les communes de Bourguébus et de Bellengreville, la parcelle limitrophe située au Nord de la RD 41 à Bellengreville, pourrait bénéficier d'une protection d'au moins une partie de ses boisements dans le PLUi de Val ès Dunes, comme c'est le cas dans le PLUi-HM de Caen la mer.
- Le PLUi de Val ès Dunes pourrait préciser la largeur de la bande paysagère inscrite sur la commune de Cagny, au Nord de la RD 613 et indiquer s'il y a ici une volonté de densifier ce site économique (planté à ce jour). Une bande de protection, ou un recul d'une largeur équivalente à celle prévue par Caen la mer au Sud de la RD 613 à Mondeville, apporterait une garantie à la cohérence paysagère de part et d'autre de cette entrée de ville.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

3 abstentions dont 2 non votants : Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Rudy L'ORPHELIN et Lionel MARIE.

Interventions :

Sébastien FRANCOIS

Cette fois-ci, je vais me répéter peut-être que tout le monde n'avait pas entendu le message mais il y a un vrai sujet en ce qui concerne la problématique des connexions au niveau des énergies renouvelables, puisqu'ils ont déjà des parcs existants. Il y a un parc existant sur l'éolien mais il y a aussi une méthanisation maintenant au niveau de Frénouville et, systématiquement, en ce qui concerne les connexions par rapport à ces productions d'énergie verte, elles ne se font pas sur le territoire de Val-ès-Dunes, elles se font sur Bourguébus, puisque les tuyaux sont soit déjà existants, soit les diamètres nécessaires pour pouvoir faire les branchements sont chez nous. Donc, la vraie difficulté aujourd'hui, et là, je pense que c'est une problématique de loi au niveau national, c'est cette interpénétration qui se fait, malgré nous. Du point de vue des communes, par rapport à ce qui peut être une offre de possibilités de circulation au niveau des flux qui ne se fait pas sur d'autres communes et qui nous impacte, directement, en termes de travaux et qui sont un vrai problème pour la méthanisation. Alors qu'on venait de faire notre cœur de bourg, deux ans après, ils nous proposaient de tout redéfoncer pour pouvoir se brancher devant la boulangerie à Bourguébus. C'est quand même des vraies difficultés et qui ne sont jamais prises en compte dans le cadre des projets en ce qui concerne les tuyaux. Parce qu'en fait, la production éolienne qui se trouve sur Val-ès-Dunes, pour une bonne part, est renvoyée à La Cotonnière au niveau du relai électrique qui se trouve là. Or, ça nous traverse, nous, au niveau des territoires et les branchements ne peuvent pas être faits sur les territoires de Val-ès-Dunes ou ailleurs. On a le même sujet en ce qui concerne notamment le projet IRFA2 qui est déjà en place sur les interconnexions entre l'Angleterre et la France pour les échanges de flux et d'énergie électrique. Cela traverse, là encore, nos territoires

au niveau de Caen la mer au sud et ça se branche sur Val-ès-Dunes au niveau du poste de la Tourbe qui se trouve à Bellengreville. On nous parle d'une extension de ce poste, notamment pour l'éolien en mer qui va revenir à nouveau sur nos territoires et ainsi de suite. Donc je ne remets pas en question le bienfondé de cette diversité de production énergétique, ce que je remets en question, c'est la problématique des interconnexions qui débouchent sur des territoires en passant sur les nôtres. Et là où je dis que c'est un vrai problème, c'est que le bénéfice en ce qui concerne les ressources financières vont uniquement sur ces territoires-là, alors que nous en subissons les nuisances en termes de travaux et d'infrastructures. Là, je pense qu'il y a un vrai sujet de place, y compris en ce qui concerne Bourguébus, puisqu'on est en train de faire passer les tuyaux dans les noues qui sont à côté des pistes cyclables pour que ça puisse fonctionner, notamment le réseau gaz. En ce qui concerne l'extension prochaine du parc éolien sur Val-ès-Dunes, on nous parle à nouveau de passer dans le chemin agricole mais le problème, c'est que j'ai déjà trois trucs différents qui passent dans ce chemin-là. Donc jusqu'où on va aller et où on peut encore aller ? Ce n'est pas des questions qui se posent quand les projets sont déposés. J'ai déjà souligné cette difficulté en préfecture qui semble avoir entendu mais qui pour autant n'agit pas. Je profite de ce soir, non pas pour contester ou critiquer ces choix qui sont faits au niveau de Val-ès-Dunes car je trouve qu'effectivement c'est le bon exemple, mais sur les conséquences qui ne sont pas envisagées en ce qui concerne les raccordements et les problématiques que ça pose sur d'autres territoires qui n'ont que les inconvénients sans les bénéfices, notamment en ce qui concerne l'éventuelle recette qui vont avoir lieu ailleurs.

Philippe JOUIN

Je souscris tout à fait à ce que vient de dire Sébastien, puisqu'on a la même chose sur Soliers puisqu'on est limitrophe. On a aussi EDF qui vient nous voir en disant qu'ils vont fermer les rues de Soliers pendant trois semaines pour passer des câbles. Tout le bourg a été entièrement refait il y a un an et ils veulent passer des câbles pour alimenter le nouveau centre d'appel à la place de la sucrerie de Cagny.

Nicolas JOYAU

Je ne sais pas à quel moment sur ces projets-là, officiellement, les collectivités voisines sont au courant, que ce soit la communauté urbaine ou les communes même. J'imagine que sur certains projets, type méthanisation, on doit avoir des enquêtes publiques, donc à un moment donné, on doit avoir des consultations aussi des voisins, au sens large. C'est peut-être à ce moment-là, effectivement, qu'on a à renforcer une discussion avec les collègues voisins. J'entends la difficulté, après, ça n'amène pas une réponse, très clairement. Sur l'exemple d'ERDF et des renouvellements de réseaux concessionnaires au sens large, la difficulté est la même avec tous les concessionnaires, effectivement, sauf à avoir une coordination de travaux renforcée, on ne cherche pas ce phénomène-là.

Aurélien GUIDI

Puisqu'il est question de discussion entre la communauté de communes de Val-ès-Dunes et Caen la mer et de réseau, j'avais une question : c'était de savoir où on en était dans les discussions, les échanges concernant le développement du RER métropolitain et, notamment, donc la connexion avec Val-ès-Dunes. Sur notamment la question de la tarification, etc.

Nicolas JOYAU

Le sujet de l'intégration tarifaire avec Val-ès-Dunes ne peut pas être fait parce qu'on n'est pas sur le même périmètre d'autorité organisatrice de transport. Donc très clairement, c'est quelque chose que j'avais questionné et ce n'est pas quelque chose qui est envisageable puisqu'on est sur un autre périmètre. On ne peut pas faire comme ce qu'on a fait pour Bretteville-Norrey une intégration tarifaire des gares qui sont sur Val-ès-Dunes. Donc ça passe effectivement par le sujet du SERM. On avait passé une délibération d'ailleurs je crois fin juin pour acter notre entrée dans la démarche du SERM, pour se faire accompagner vers la labellisation parce qu'il faut être labellisé SERM pour pouvoir intégrer les phases suivantes d'études de développement d'une nouvelle offre. L'échéance pour l'obtention du label pourrait être l'année prochaine sur 2026, ce qui nous permettrait ensuite d'enclencher les phases d'études suivantes. On est sur des calendriers qui sont extrêmement longs. Parallèlement à ça, on a une étude de faisabilité qui est en cours sur les positionnements de haltes ferroviaires. On avait notamment évoqué Carpiquet et Mondeville et

quand on est en réunion avec certains acteurs, la SNCF nous annonce entre 2035 et 2040 pour la faisabilité de deux haltes ferroviaires sur le territoire de la communauté urbaine. On est donc sur des délais qui sont vraiment très longs pour la réalisation de ce type de projet. Toujours est-il que les étapes sont à prendre les unes après les autres et qu'on est dans l'étape de labellisation et que la labellisation SERM pourrait être obtenue dès l'année prochaine. L'horizon n'est pas tout proche sur le sujet mais la démarche est enclenchée. Je n'ai pas rebondi sur ce propos-là en propos liminaire, et je ne vais pas commencer à rouvrir le sujet tout de suite, mais on est quand même assez actifs sur le ferroviaire.

N°C-2025-09-25/23 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE (ABF) ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Fondée en 1906 et reconnue d'utilité publique en 1969, l'ABF est la plus ancienne association de bibliothécaires en France. Elle offre un espace de réflexion, débat, formation et promotion pour les professionnels des bibliothèques ou concernés par le livre et l'univers numérique ainsi que les différents supports de culture et d'information (libraires, éditeurs, prestataires de services...), établissements ou collectivités (bibliothèques, centres de documentation, municipalités...).

Riche de plus de 2000 adhérents, l'ABF est structurée autour de 20 groupes régionaux et a développé de multiples partenariats en France et à l'international, notamment dans le cadre de l'Iflla (International federation of library associations and institutions), d'Eblida (European bureau of library, information and documentation), de Liber (Ligue des bibliothèques européennes de recherche) et d'autres organismes internationaux de coopération.

L'adhésion à l'ABF permet de :

- bénéficier de la gratuité ou d'un tarif préférentiel aux journées d'étude pour les agents des bibliothèques communautaires ;
- bénéficier de tarifs préférentiels pour les voyages d'étude et le congrès annuel pour les agents des bibliothèques communautaires ;
- participer à l'assemblée générale annuelle du groupe régional et à l'assemblée générale nationale annuelle ;
- intégrer des commissions et/ou de participer à des groupes de travail ;
- recevoir la Lettre électronique mensuelle, accéder aux annuaires professionnels ;
- maintenir Agorabib, plateforme d'échanges des professionnels des bibliothèques et de la documentation dont l'hébergement, les mises à jour, l'administration sont pris en charge par l'ABF depuis sa mise en place.

La Communauté urbaine Caen la mer souhaite adhérer à l'Association des Bibliothécaires de France en qualité de membre actif.

Conformément aux statuts, les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle (valable de date à date) dont les modalités de calcul et le montant sont fixés par l'assemblée générale de l'association.

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant/des représentants pour siéger au sein de l'Association des Bibliothécaires de France

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Caen la mer d'adhérer à l'Association des Bibliothécaires de France

VU les statuts de l'association ci-joints,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » du 18 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à l'Association des Bibliothécaires de France à compter de l'année 2025,

DIT que la cotisation annuelle est fixée pour l'année 2025 à 420 euros pour les structures de plus de 80 salariés,

DECIDE de désigner un représentant/des représentants pour siéger au sein de l'Association des Bibliothécaires de France

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DESIGNE pour siéger à l'assemblée générale et/ou au Conseil d'administration de l'Association des Bibliothécaires de France : Monsieur Marc POTTIER

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

5 abstentions dont 4 non votants : Mesdames Baya MOUNKAR, Céline PAIN, Ghislaine RIBALTA, Messieurs Raphaël CHAUVOIS et Olivier SIMAR.

N°C-2025-09-25/24 : SPL EPOPEA - RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE - EXERCICE 2024

Par délibération du 21 mars 2019, le bureau communautaire de Caen la mer a approuvé le principe de création d'une société publique locale dénommée SPL EPOPEA.

La SPL est un outil qui permet d'engager différentes collectivités du territoire autour d'un projet commun. Cet outil de mutualisation de l'action publique locale constitue l'outil opérationnel du projet de territoire EPOPEA PARK, dont les objectifs en matière de développement territorial sont les suivants :

- Créer un environnement qui stimule le développement économique,
- Conforter et développer l'excellence scientifique sur ce territoire,
- Favoriser l'innovation et amplifier les transferts entre recherche amont, recherche appliquée et entreprises,
- Améliorer l'environnement de ce super campus pour ceux qui y vivent, y étudient ou y travaillent,
- Mettre en lumière ce territoire, renforcer son attractivité et son rayonnement.

La SPL a pour mission la mise en œuvre de politiques publiques et des projets déployés sur le territoire par les collectivités actionnaires.

La SPL peut notamment réaliser des opérations d'aménagement et de construction et exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial.

L'article 30 des statuts de la SPL prévoit que « les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires, un rapport écrit sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements ».

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la

déconcentration et le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport des élus mandataires prévus par l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont venus préciser le contenu de ce rapport.

Dans ce cadre juridique, ce rapport et notamment les éléments phares des missions réalisées par la SPL EPOPEA au cours de l'année 2024, est présenté.

Evolution de l'Actionnariat en 2024 :

Les actionnaires de la SPL EPOPEA sont :

- La Communauté urbaine Caen la mer (71,76 % - 488 000 €)
- Le département du Calvados (17,65 % - 120 000 €)
- La ville de Caen (7,06 % - 48 000 €)
- La ville d'Epron (3,53 % - 24 000 €).

A sa création, la moitié de la participation des collectivités à son capital a été libérée, soit 340.000 €, et les actionnaires ont décidé d'échelonner le versement du solde sur les années 2020 à 2024.

Au 31 décembre 2024, la totalité des versements composant le solde du capital a été perçue.

En 2024, l'activité de la SPL s'est concentrée sur deux opérations : la ZAC Mont Coco EPOPEA et la Maison des Chercheurs.

ZAC Mont Coco EPOPEA

En janvier 2024, le projet de plan guide présenté par l'agence Fortier et son groupement a été validé. Lancement des études de conception AVP avec pour objectif l'obtention d'une autorisation environnementale et l'approbation d'un dossier de réalisation en 2025.

Toutefois, au cours de l'année 2024, les échanges et réflexions autour de la conception du projet ont conduit à modifier la programmation de la ZAC en réhaussant la part de logements à hauteur de 65% contre 35% pour le développement économique. Cet ajustement implique de modifier le dossier de création dans les formes prescrites pour la création de la zone, et donc de mener une concertation du public à propos de cette modification. Cette concertation s'est déroulée début 2025. L'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique est attendue pour mai 2026 et l'approbation du dossier de réalisation en juin 2026.

Coût d'objectif

La mise à jour du coût d'objectif en cohérence avec le nouveau projet a constitué l'un des enjeux majeurs du premier semestre.

Echanges avec la société CASPAR

Les échanges avec la société CASPAR se sont poursuivis autour de cinq thématiques ci-dessous énumérées, permettant sur chacun de ces sujets de travailler sur un accord :

- Estimation du coût des travaux
- Gestion du stationnement
- Quotepart de prise en charge des équipements par la ZAC
- Capacitaire
- CCAUPE (Cahier des Charges Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales)

Autorisation Environnementale Unique

L'année 2024 a été marquée par la construction d'un dossier d'Autorisation Environnementale Unique (AEU) avec l'objectif d'un dépôt en fin d'année. La modification du dossier de création a

conduit à décaler les objectifs de planning. A ce titre, le dépôt du dossier d'AEU a été replanifié pour le mois de juin 2025 en vue d'une validation en mai 2026.

Réemploi et renaturation

La construction bas carbone et la sobriété énergétique figurent comme des composantes du projet Mont Coco. A ce titre, les potentialités de réemploi des matériaux issus des constructions existantes et d'intégration de matériaux de réemploi sur l'aménagement des espaces publics sont étudiées.

Dans l'optique de limiter l'impact carbone de l'opération et de réemployer au maximum l'existant, la SPL et le groupement Fortier étudient la re-fertilisation des terres in-situ pour remplacer l'import de terre végétale. Des sondages ont été menés dans cette perspective et les analyses des potentialités du site en la matière ont débuté en fin d'année 2024.

Etudes diverses

De nombreuses études ont été menées dans le cadre de l'élaboration du projet urbain, notamment :

- Une estimation de la valeur de l'ensemble des fonciers à acquérir
- Une analyse et une estimation financière des scénarios possibles de déplacement du restaurant McDonald's situé sur la place des totems.
- Des études de sols, les inspections des réseaux existants.
- Des analyses juridiques portant sur le fonctionnement des ZAC à maîtrise foncière partielle (Convention de Participation aux Equipements Publics) et des opérations de renouvellement urbain (quotepart de prise en charge des travaux de réhabilitation des équipements existants). De même, la nécessité éventuelle de reprise du dossier de création de la ZAC, liée au changement de dominante programmatique (activité économique vers logement) a été étudiée.

MAISON DES CHERCHEURS

Signature d'un marché de MOE VRD-Paysage

L'année 2024 a débuté avec la signature du marché de maîtrise d'œuvre VRD-Paysage avec le cabinet Mosaïc, à la suite de l'intégration des aménagements extérieurs et du parking à la concession de travaux, entérinée en 2023.

Régularisation du foncier

Un redécoupage final du terrain a été effectué en mars 2024 afin d'exclure les emprises à conserver par la Ville, notamment la voirie d'accès au GANIL. En parallèle, il a été convenu que la Ville procède à la désaffectation d'une emprise complémentaire d'environ 60 m², correspondant à une partie d'allée avant le tourniquet existant donnant accès au GANIL et à un espace vert. Cette désaffectation a été rendue effective en octobre 2024.

Obtention du permis de construire

Le premier trimestre a permis la validation du dossier APD ayant abouti au dépôt du permis de construire le 18 mars 2024.

Poursuite des études de conception

Consécutivement au dépôt du permis de construire se sont enclenchées les études de conception phase PRO/DCE

Publication de l'appel d'offres travaux

L'appel d'offres travaux a été publié le 29 novembre 2024, pour une réception des offres fixée au 07 février 2025. Il s'agit d'une procédure formalisée ouverte pour l'attribution de 17 lots.

Concessionnaires et dévoiements de réseaux

Une partie importante du travail en 2024 a porté sur le dévoiement des réseaux existants et les démarches concessionnaires sur un terrain non viabilisé, représentant un surcoût conséquent sur les bilans opérationnels.

Un état des lieux des réseaux à dévier a été dressé. Ces dévoiements sont prévus sur le 1^{er} semestre 2025.

Découpage foncier à réaliser à l'issue des travaux

Le découpage foncier à réaliser à l'issue des travaux Maison des Chercheurs a été acté.

- Terrain SPL EPOPEA : bâtiment Résidence Chercheurs découpé en pied de bâtiment, y compris emprise des balcons, terrasse R+1, sente piétonne et parking ;
- Terrain La Caennaise : bâtiment résidence étudiante, voie pompier, locaux vélos, et espaces verts situés entre la sente piétonne et le bâtiment ;
- Terrain Ville de Caen : les espaces verts du reste de l'emprise foncière ;
- Terrain Caen la mer : l'emprise du futur parvis.

Ce découpage répond à la demande de la Ville de Caen de ne gérer l'entretien des espaces verts que dans les terrains lui appartenant, qui ont par ailleurs été libérés de tous les réseaux privés relatifs au projet Maison des Chercheurs.

Dépôt d'une déclaration préalable

Une nouvelle clôture doit être construite le long de la nouvelle limite du bail emphytéotique du GANIL. Le dossier de déclaration préalable a été déposé par le GANIL le 29 novembre 2024.

Achat du terrain

Le 20 décembre 2024, la vente du terrain du projet a été signée entre la ville de Caen (vendeur) et la SPL EPOPEA (acquéreur).

Signature d'une promesse synallagmatique de vente

La SPL EPOPEA et La Caennaise ont contractualisé le 20 décembre 2024 une promesse synallagmatique de vente pour le rachat par La Caennaise à la SPL EPOPEA, de la partie de terrain lui revenant au titre de la Résidence étudiante à l'issue des travaux.

Evolution du calendrier opérationnel

La date prévisionnelle de démarrage des travaux a fait l'objet d'un décalage de 3 mois (mars à juin 2025), en raison :

- Des délais de validations et échanges MOA-MOE plus longs que prévus pour obtenir un dossier de consultation abouti ;
- Des travaux pour dévoiements de réseaux existants qui ne pourront intervenir avant avril-mai 2025.

Perspectives 2025

Il est étudié une fusion entre la SPLA CAEN PRESQU'ILE et la SPL EPOPEA par voie d'absorption de la première par la seconde, à intervenir courant 2025.

Cette opération est envisagée sur les motifs suivants :

- D'une part, le volume prévisionnel d'activité de la SPLA CAEN PRESQU'ILE est amené à se réduire de façon significative dans les années à venir. En effet, le projet d'aménagement

du Nouveau Bassin est abandonné dans sa configuration originelle, les dernières données du GIEC et du Haut Conseil pour le climat mettant en lumière la fragilité, à échéance de quelques décennies, de l'estuaire de l'Orne. Par ailleurs, les différents mandats confiés par ses actionnaires à la SPLA CAEN PRESQU'ILE sont arrivés à terme.

- D'autre part la Communauté urbaine souhaite disposer d'un outil opérationnel unique qui puisse intervenir sur la totalité de son territoire.

La présence d'une seule société permettra de rationaliser et mutualiser les moyens affectés, la gestion administrative et financière et les instances de gouvernance.

Elle permettra enfin d'accéder à des compétences que les structures ne peuvent recruter seules en raison de leurs charges et de leurs coûts.

ZAC Mont Coco

Comme indiqué précédemment, l'année 2025 sera marquée par un travail opérationnel à mener sur le dossier de réalisation de ZAC ainsi que sur le dossier d'Autorisation Environnementale Unique.

Par ailleurs, si elle s'avère nécessaire, la modification du dossier de création sera menée en parallèle de ces démarches.

Enfin, un enjeu important du début de l'année 2025 sera la définition du périmètre d'une première phase de l'opération, concrétisée par une modification du PLU permettant sa réalisation. L'un des paramètres importants de la définition de cette première phase sera l'intégration ou non des terrains CASPAR, en fonction des échanges du début de l'année 2025.

Concession de travaux Maison des Chercheurs

L'année 2025 débutera par l'ouverture des plis travaux en février puis la période d'analyse des offres afin de désigner les entreprises attributaires par corps d'état.

Signature du BEFA d'exploitation de la Résidence Chercheurs

Après avoir finalisé la rédaction et les négociations relatives au contrat, la SPL EPOPEA et la SCDI La Caennaise ont régularisé en tout début d'année le bail commercial pour l'exploitation de la Résidence Chercheurs.

La SPL EPOPEA en sa qualité de bailleur, confie ainsi à la SCDI La Caennaise en sa qualité de preneur, l'exploitation du bâtiment dès sa livraison et sur une durée de dix années renouvelables.

En parallèle seront menées les opérations préalables suivantes, indispensables à l'ouverture du chantier :

- Abattage/élagage des arbres en mars 2025 (SPL EPOPEA) ;
- Dévoiements des réseaux existants, travaux à prévoir en avril/mai 2025 (Caen la mer, Eau du Bassin Caennais, SPL EPOPEA-La Caennaise) ;
- Raccordements concessionnaires nécessaires dès l'installation de chantier, comprenant notamment la création d'une antenne Adduction Eau Potable (AEP) depuis l'autre côté du boulevard Becquerel et la mise en place du local transformateur ENEDIS à l'angle Sud-Est du terrain.

Le chantier commencera par les travaux de terrassements/VRD et la mise en place de la nouvelle clôture du GANIL, dont la déclaration préalable aura été préalablement purgée du délai de recours.

Les travaux des bâtiments débuteront par la résidence étudiante avec mise en œuvre des pieux de fondation dès juillet 2025. La construction de la Résidence Chercheurs doit quant à elle débuter début 2026.

Le rapport annuel du mandataire 2024 de la SPL EPOPEA est annexé à la présente délibération.

Suivant les éléments présentés, il vous est proposé d'approuver le rapport annuel du mandataire de la SPL EPOPEA pour 2024.

VU la délibération n° B-2019-03-21/07 du bureau communautaire du 21 mars 2019 approuvant la création de la SPL EPOPEA et l'adhésion de Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Développement Économique, Emploi, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche » du 11 septembre 2025,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 19 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport annuel du mandataire – exercice 2024 de la SPL EPOPEA

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2025-09-25/25 : SEM NORMANDIE AMÉNAGEMENT - RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2024

Créée en 1996 la SEM Normandie Aménagement intervient dans un grand nombre des grands projets publics d'aménagement de Caen la Mer, accompagnant les projets de développement économique et d'habitat de la communauté urbaine ou des communes membres.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, un rapport doit être présenté devant l'organe délibérant de la collectivité par l'un de ses membres au sein du conseil d'administration de la Société Normandie Aménagement.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Il comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications de ses statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Actionnariat de Normandie Aménagement :

Capitalisée à hauteur de 10 281 780€ le capital de la SEM est détenu à hauteur de :

- CAEN LA MER : 70,01%
- VILLE DE CAEN : 2,50%
- CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE : 17,54%
- SOFINORMANDIE : 2,50%
- CCI NORMANDIE : 1,46%
- SAFIDI : 1 ,25%

Par courrier en date du 4 septembre 2024, DEXIA a fait part à Normandie Aménagement de son souhait de céder les 5000 actions détenues à son capital, évoquant le plan de résolution ordonnée, approuvé par la Commission Européenne le 18 décembre 2021 qui l'amène à céder progressivement l'ensemble de ses participations dans des sociétés locales.

Ce courrier a été transmis à l'ensemble des actionnaires pour leur permettre de se positionner sur le rachat de ses parts. Seule la communauté urbaine Caen la Mer a émis le souhait de les acquérir après délibération prise en bureau communautaire le 30 janvier 2025.

Cette proposition accueillie favorablement par DEXIA, portait sur une acquisition à la valeur nominale de 30€ par actions soit une transaction d'un montant de 150 000€.

Le Conseil d'Administration de la SEM du 15 mai 2025 a pris acte de la cession des 5000 actions DEXIA à la communauté urbaine Caen la mer, à effet du 22 avril 2025.

Cette acquisition porte la part de la communauté urbaine Caen la mer au capital de la SEM NORMANDIE AMENAGEMENT de 68,56% à 70,01% à compter de cette date, n'entraînant pas d'évolution de la représentation au sein de ses instances.

Les activités économiques de la SEM se déclinent sur 4 axes principaux :

- Etudes et mandats (prestations intellectuelles)
- Concessions d'aménagement
- Portage immobilier (gestion locative)
- Promotion immobilière.

A fin 2024, NORMANDIE AMENAGEMENT détenait 16 concessions d'aménagement en habitat et développement économique, la plupart sur le territoire de Caen la mer qui est concédante pour 8 d'entre elles.

La SEM assure également la gestion locative de nombreux bâtiments en lien avec la compétence de développement économique de la communauté Urbaine.

Dans ce cadre, le rapport du mandataire annexé à la présente délibération, met en lumière les principaux résultats de la SEM Normandie Aménagement pour l'année 2024 et il vous est proposé d'approuver celui-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5,

VU le rapport annuel du mandataire 2024 annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 19 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport annuel du mandataire 2024 de la SEM Normandie Aménagement, joint en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

Depuis plusieurs années, les communes de Caen, Mondeville et Hérouville-Saint-Clair, la communauté urbaine Caen la mer, la région Normandie ainsi que Ports de Normandie collaborent étroitement à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur le site de la Presqu'île, levier de transformation pour le territoire.

Afin d'assurer la coordination des études techniques et de conception, de définir les objectifs et le périmètre du projet, et d'en établir les conditions de faisabilité sur les plans technique, administratif et financier, les collectivités ont créé en 2010 la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Presqu'île, spécifiquement dédiée à ce projet.

Les SPL sont des structures détenues à 100 % par des collectivités territoriales, qui ne peuvent intervenir que sur leur propre territoire. Ainsi, la SPLA Presqu'île agit exclusivement pour le compte de ses membres, dans le respect de leurs compétences territoriales. Ces derniers exercent sur la SPLA un contrôle comparable à celui qu'ils appliquent à leurs propres services.

Conformément à l'article 29 des statuts de la SPLA, « les représentants des collectivités territoriales ou des groupements actionnaires doivent présenter au moins une fois par an un rapport écrit à leurs collectivités mandantes, portant notamment sur la situation de la société et les éventuelles modifications statutaires intervenues. La nature de ces documents ainsi que leurs modalités de transmission ou de mise à disposition sont définies par la loi et les règlements en vigueur. »

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, ainsi que le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précisant le contenu du rapport des élus mandataires (article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), sont venus encadrer plus précisément ce dispositif.

Dans ce cadre juridique, le présent rapport vise à présenter les éléments essentiels des missions réalisées par la SPLA Presqu'île au cours de l'année 2024.

Éléments marquants de l'année 2024

En 2024, l'activité de la SPLA s'est concentrée sur la concession Nouveau Bassin et le mandat VALLEUIL (projet communal à Mondeville).

- La concession « Nouveau Bassin »

L'opération d'aménagement de l'écoquartier Nouveau Bassin a été mise en pause en juillet 2023 à la suite de la prise en compte des nouvelles données du GIEC qui anticipent une évolution significative de l'estuaire de l'Orne à l'horizon de 50 ans.

Afin de mieux appréhender l'avenir de ce site au regard des enjeux environnementaux en constante évolution, une étude de simulation numérique du fonctionnement hydraulique de l'Orne a été lancée conjointement par la DDTM et la Communauté Urbaine. Cette étude, dont les résultats sont prévus à l'échéance 2027, porte sur différents scénarios avec des hypothèses d'élévation du niveau de la mer compris entre 20 et 180 cm.

Pour autant le principe d'aménagement public a été réaffirmé, en considérant la qualité paysagère du site, sa proximité immédiate avec le centre-ville et sa fragilité sociale.

L'aménagement des quais a été maintenu avec la création d'un nouveau parc urbain accompagné par la remise en état des 2 grues présentes sur le quai de Normandie.

Les travaux de mise en compatibilité des sols avec leur nouvel usage ainsi que la réhabilitation des grues ont démarré en septembre 2024, mettant en œuvre une démarche ambitieuse de réemploi et de création d'espaces végétalisés.

Le nouveau parc ainsi créé a pu être mis à disposition du public lors du week-end maritime du Millénaire au mois de juin 2025.

Le Conseil d'Administration de la SPLA a donné son accord pour qu'un financement complémentaire soit sollicité auprès de la région Normandie pour un montant de 444.050€ dans le cadre du contrat de territoire signé entre cette collectivité et la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

Perspectives 2025

Il est étudié une fusion entre la SPLA CAEN PRESQU'ILE et la SPL EPOPEA par voie d'absorption de la première par la seconde courant 2025 afin de rationaliser et mutualiser les moyens affectés au sein d'un outil opérationnel unique qui puisse intervenir sur la totalité du territoire.

Suivant les éléments présentés, il est proposé d'approuver le rapport annuel du mandataire de la SPLA Caen Presqu'île pour 2024.

VU la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2010 portant création d'une Société Publique Locale d'Aménagement,

VU la délibération du conseil communautaire du 5 mars 2010 approuvant les statuts de la SPLA,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1524-5,

VU le rapport annuel du mandataire 2024 annexé à la présente délibération,

VU les éléments relatifs à la situation financière de de la SPLA Caen Presqu'île cumulés au 31 décembre 2024,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 19 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport annuel du mandataire 2024 de la SPLA CAEN PRESQU'ÎLE,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2025-09-25/27 : CRÉATION DE LA SPL CAEN LA MER AMÉNAGEMENT PAR LA FUSION-ABSORPTION DE LA SPLA CAEN PRESQU'ÎLE PAR LA SPL EPOPEA - APPROBATION DU TRAITÉ DE FUSION, DES STATUTS ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

L'article 1531-1 du CGCT prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital.

La communauté urbaine Caen la mer est actionnaire des Société Publique Locale (SPL) EPOPEA et

Société Publique Locale d'Aménagement (SPL) CAEN PRESQU'ILE depuis sa création.

Les collectivités ont souhaité disposer d'une SPL unique d'aménagement à l'échelle du territoire de Caen la mer.

La présente fusion entre ces deux sociétés publiques locales (SPL) intervenant sur un même territoire avec un objet social identique, en l'occurrence l'aménagement du territoire, vise à renforcer l'efficacité opérationnelle et la cohérence des politiques publiques locales.

Elle vise à renforcer les synergies existantes entre la société absorbée et la société absorbante et à simplifier la gestion en regroupant les activités des deux sociétés au sein d'une seule entité. Elle constitue donc une opération de restructuration destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative et assurera la cohérence de l'organisation opérationnelle et juridique.

1. Caractéristiques du projet de fusion

Conformément au traité de fusion signé le 4 juillet 2025 entre la SPL CAEN PRESQU'ILE et la SPL EPOPEA, future SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT (le projet de traité de fusion figure en annexe 1), les caractéristiques principales du projet de fusion sont les suivantes :

- Rapport d'échange : conformément à la valeur nette comptable des deux sociétés arrêtée au 30 avril 2025, les apports au titre du projet de fusion seront rémunérés à hauteur de 10 actions de la SPL EPOPEA pour 1 action de la SPL CAEN PRESQU'ILE.

En ce sens, la SPL EPOPEA procédera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de 800.000 (huit cent mille) euros pour le porter de 680.000 (six cent quatre-vingt mille) euros à 1.480.000 (un million quatre cent quatre-vingt mille) euros, par création de 80.000 (quatre-vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 (dix) euros chacune qui seront directement attribuées aux actionnaires de la SPL CAEN PRESQU'ILE.

- Conditions suspensives : le projet de fusion ne sera définitivement réalisé que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :
 - Approbation de la fusion par les assemblées délibérantes des collectivités et groupements actionnaires de la société absorbée ;
 - Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante ;
 - Approbation de la fusion et des modifications statutaires afférentes par les assemblées délibérantes des collectivités et groupements actionnaires de la société absorbante ;
 - Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la société absorbante résultant de la fusion, ainsi que des modifications statutaires afférentes ;
 - Autorisation d'un avenant de transfert à la société absorbante de l'ensemble des droits et obligations relatifs au contrat de mandat public conclu le 3 février 2016 entre la commune de Mondeville et la société absorbée ;
 - Autorisation d'un avenant de transfert à la société absorbante de l'ensemble des droits et obligations relatifs au traité de concession conclu le 3 mars 2020 entre la communauté urbaine Caen la mer et la société absorbée.
- Transmission universelle de patrimoine : la fusion entraînera à sa date de réalisation la dissolution sans liquidation de la SPL CAEN PRESQU'ILE et la transmission universelle de son patrimoine à la société EPOPEA, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.
A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société EPOPEA de tous les droits, biens et obligations de la société CAEN PRESQU'ILE.

2. Caractéristiques de l'entité fusionnée

- Dénomination sociale : à l'issue de la réalisation définitive du projet de fusion, la SPL EPOPEA sera renommée SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT.
- Objet social : opérations d'aménagement
- Capital : le montant du capital de la future SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT sera de 1 480 000 €.
- Gouvernance : à l'issue de la réalisation définitive du projet de fusion, la gouvernance de la future SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT sera la suivante :

Actionnaires	Nb d'actions	% de capital	Capital détenu	Nb de sièges au CA
CAEN LA MER	96 800	65,41%	968 000,00	10
VILLE DE CAEN	16 800	11,35%	168 000,00	1
DPT CALVADOS	15 200	10,27%	152 000,00	1
MONDEVILLE	8 000	5,41%	80 000,00	1
REGION NORMANDIE	3 200	2,16%	32 000,00	1
PORTS DE NORMANDIE	3 200	2,16%	32 000,00	1
HEROUVILLE	2 400	1,62%	24 000,00	Assemblée spéciale
EPRON	2 400	1,62%	24 000,00	Assemblée spéciale
TOTAL	148 000	100,00%	1 480 000,00	16 (dont 1 pour l'assemblée spéciale)

Le projet de statuts de l'entité fusionnée figure en annexe 2.

Les 968 000 € ont déjà été versés par la Communauté Urbaine (SPLA : 480 000 € au capital initial de la SPLA CAEN PRESQU'ILE et 488 000 € au capital de la SPL EPOPEA).

Ainsi, aucun versement complémentaire n'est nécessaire par la communauté urbaine.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il nomme le ou la directeur(trice) général(e), surveille la gestion, convoque les assemblées générales, etc.

L'assemblée générale est composée d'un représentant de chacune des collectivités actionnaires. Elle approuve les comptes annuels, affecte les résultats, modifie les statuts, autorise les conventions réglementées, décide de la dissolution, fusion ou transformation de la société, etc.

Il convient pour la communauté urbaine de désigner 10 représentants pour le conseil

d'administration et 1 pour les assemblées générales.

3. Les contrats en cours de la SPLA CAEN PRESQU'ILE

La communauté urbaine possède à ce jour un seul contrat encore en vigueur avec la SPLA CAEN PRESQU'ILE fusionnée dans la SPL EPOPEA : il s'agit du traité de concession de la ZAC « NOUVEAU BASSIN », notifié le : 6 mars 2020, arrivant à échéance en mars 2045.

Un avenant de transfert est nécessaire pour ce contrat afin de substituer le signataire précédent par la SPL EPOPEA. La SPL EPOPEA, future SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT, reprendra tous les droits et obligations des contrats à la place de l'ancien signataire SPLA CAEN PRESQU'ILE.

Il est proposé d'autoriser la signature de ces avenants de transfert joint en annexe 3 à la présente délibération.

VU le CGCT, notamment ses articles L1524-1, L. 1524-5 et L 1531-1 ;

VU le code de commerce et notamment les articles L.236-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 22 février 2013 désignant les représentants de Caen la mer à la SPLA CAEN PRESQU'ILE, modifiés par délibérations du 10/01/2017, 26/9/2019, du 16/07/2020, 10/09/2024,

VU la délibération du 13 décembre 2018 du conseil communautaire déclarant les opérations d'aménagement du Nouveau Bassin (Caen) et Calix (Mondeville) d'intérêt communautaire,

VU la délibération du conseil du conseil communautaire du 30 janvier 2020 autorisant le président à signer le contrat de concession de la ZAC nouveau bassin avec la SPLA CAEN PRESQU'ILE,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019 désignant les représentants de Caen la mer à la SPL EPOPEA, modifiés par délibérations du 26 septembre 2019, 16 juillet 2020 et du 10 septembre 2024,

VU l'annexe 1 « Projet de traité de fusion »,

VU l'annexe 2 « Statuts de la SPL Caen la mer aménagement »,

VU l'annexe 3 « Projet d'avenant de transfert à la concession « Nouveau Bassin »,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme règlementaire » du 19 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la fusion-absorption de la SPLA CAEN PRESQU'ILE par la SPL EPOPEA, entraînant la dissolution sans liquidation de la SPLA CAEN PRESQU'ILE et la transmission universelle de son patrimoine à la SPL EPOPEA (future SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT) et approuve le traité de fusion,

APPROUVE les statuts de la SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT annexés à la présente délibération,

APPROUVE l'augmentation de capital corrélative de la SPL EPOPEA d'un montant de 800 000 €, portant le capital social de 680 000 € à 1 480 000 €, par émission de 80.000 actions nouvelles de 10 € chacune directement attribuées aux actionnaires de la SPLA CAEN PRESQU'ILE,

PARTICIPE à la SPL issue de la fusion à hauteur de 65,41% soit un montant de capital de 968 000 €,

APPROUVE la modification du nombre de sièges au conseil d'Administration passant de 12 à 16,

APPROUVE l'avenant de transfert - avenant n°1 pour le contrat « traité de concession de la ZAC NOUVEAU BASSIN » conclus initialement entre la communauté urbaine Caen la mer et la SPLA CAEN PRESQU'ILE à la SPL EPOPEA,

DONNE tous pouvoirs au président ou son représentant afin de signer et conclure l'avenant relatif au transfert du contrat à la SPL EPOPEA avant le 30 septembre 2025,

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de la communauté urbaine au sein de la SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT,

DÉSIGNE en qualité de représentant de Caen la mer aux assemblées générales de la SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT et le dote de tous pouvoirs à cet effet :

- Monsieur Nicolas JOYAU

DÉSIGNE en qualité de représentants de Caen la mer au conseil d'administration de la SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT, et les autorisent à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'ils exerceront leurs fonctions gratuitement ;

- Monsieur Nicolas JOYAU
- Monsieur Dominique GOUTTE
- Monsieur Emmanuel RENARD
- Monsieur Rodolphe THOMAS
- Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE
- Monsieur Ludwig WILLAUME
- Monsieur Michel LAFONT
- Monsieur Aristide OLIVIER
- Madame Sonia DE LA PROVOTE
- Monsieur Xavier LE COUTOUR

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à procéder aux formalités et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

15 abstentions dont 5 non votants : Mesdames Annie ANNE, Catherine AUBERT, Alexandra BELDJOUDI, Elisabeth HOLLER, Clémentine LE MARREC, Céline PAIN, Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Jean-Paul GAUCHARD, Dominique GOUTTE, Aurélien GUIDI, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Lionel MARIE et Yves REGNIER.

Mesdames Nelly LAVILLE, Messieurs Nicolas JOYAU, Michel LAFONT, Xavier LE COUTOUR, Michel PATARD-LEGENDRE, Emmanuel RENARD, Rodolphe THOMAS et Ludwig WILLAUME ne prenant pas part au vote.

Intervention :

Rudy L'ORPHELIN

Deux points, d'abord sur le principe de cette fusion, il n'y a pas de difficultés majeures mais sur les représentants en revanche deux problèmes. D'abord, il n'y a que des hommes, si je ne m'abuse et deuxièmement, politiquement, tout ça me paraît quand même très orienté. Donc pour ces deux raisons, je m'abstiendrai sur cette délibération.

N°C-2025-09-25/28 : ADHÉSION AU SYVEDAC DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE ET DU SMICTOM DE LA BRUYÈRE À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2026

La communauté urbaine détient la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » pour la totalité de son territoire. Elle a délégué au SYVEDAC la compétence « traitement des déchets ».

Le territoire du SYVEDAC est appelé à évoluer à compter du 1^{er} janvier 2026.

La communauté de communes Cingal Suisse Normande a sollicité, par délibération du 26 septembre 2024, son adhésion au SYVEDAC à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est rappelé que :

1. La communauté de communes Cingal Suisse Normande adhère au SMICTOM de la Bruyère pour partie de son territoire (pour 25 communes sur les 41 qu'elle regroupe) ;
2. La communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon adhère au SMICTOM de la Bruyère pour partie de son territoire (pour 4 communes sur les 23 qu'elle regroupe) ;
3. Le SMICTOM de la Bruyère a la compétence « collecte et traitement des déchets » pour 29 communes (25 communes de la communauté de communes Cingal Suisse Normande et les 4 communes de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon) ;
4. Le SMICTOM adhère déjà au SYVEDAC pour les 4 communes de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'adhésion de la communauté de communes Cingal Suisse Normande au SYVEDAC se ferait donc pour l'ensemble de son territoire qui regroupe 23 506 habitants sur 41 communes, du fait :

- de l'adhésion du SMICTOM de la Bruyère au SYVEDAC pour l'entièreté de son territoire (soit 29 communes – 4 communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon déjà au SYVEDAC et 25 communes de Cingal Suisse Normande) ;
- de l'adhésion de la communauté de communes Cingal Suisse Normande pour 16 communes.

Par délibération du 8 juillet 2025, le Comité syndical du SYVEDAC s'est prononcé, à l'unanimité, favorablement sur ces nouvelles demandes d'adhésion au 1^{er} janvier 2026 précisant que l'avis des assemblées délibérantes des groupements adhérents serait sollicité dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Caen la mer doit donc rendre un avis sur cette demande d'adhésion.

VU l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 8 octobre 2018 du Comité syndical du SMICTOM de la Bruyère sollicitant son adhésion au SYVEDAC pour le territoire de Vallées de l'Orne et de l'Odon et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 l'autorisant ;

VU la délibération de la communauté de communes Cingal Suisse Normande du 26 septembre 2024 sollicitant son adhésion au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération du 8 juillet 2025 du SYVEDAC approuvant, l'adhésion de la communauté de communes Cingal Suisse Normande et du SMICTOM de la Bruyère pour l'entièreté de son territoire ;

CONSIDERANT que le SMICTOM de la Bruyère a la compétence collecte et traitement des déchets

ménagers pour 29 communes (4 communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon déjà au SYVEDAC depuis le 1^{er} janvier 2019 et 25 communes de Cingal Suisse Normande),

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 17 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2026 du SMICTOM de la Bruyère pour les 25 communes de Cingal Suisse Normande (le SMICTOM de la Bruyère sera ainsi adhérent au SYVEDAC pour l'entièreté de son territoire) et de la communauté de communes Cingal Suisse Normande pour ses 16 communes.

PRECISE que la représentation de la communauté de communes Cingal Suisse Normande sera assurée au 1^{er} janvier 2026 conformément aux statuts du SYVEDAC.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

7 abstentions (non votants) : Mesdames Annie ANNE, Catherine AUBERT, Elisabeth HOLLER, Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Jean-Paul GAUCHARD, Yves REGNIER et Ludwig WILLAUME.

N°C-2025-09-25/29 : RÉVISION DES STATUTS DU SYVEDAC AU PROCHAIN MANDAT 2026

La communauté urbaine détient la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » pour la totalité de son territoire. Elle a délégué au SYVEDAC la compétence « traitement des déchets ».

Les derniers statuts du SYVEDAC ont été adoptés par délibération du 29 septembre 2020 et autorisés par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020. Leur révision faisait notamment suite à l'adhésion de la communauté d'agglomération Lisieux-Normandie à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'article 8 « Administration – fonctionnement » des statuts prévoit que le comité est composé de représentants selon les modalités suivantes :

Groupements	1 représentant par tranche de 5 000 habitants entière ou entamée
Communauté urbaine	1 représentant par tranche de 5 000 habitants entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 55 % du total des délégués

Depuis le 1^{er} janvier 2025, deux nouvelles collectivités adhèrent au SYVEDAC : la communauté de communes Pays de Falaise et la communauté de communes Val ès Dunes.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes Cingal Suisse Normande sera également adhérente du SYVEDAC pour 16 communes, de même que le SMICTOM de la Bruyère

pour l'entièreté de son territoire, soit 29 communes.

Par application des modalités de représentation des groupements adhérents, l'assemblée délibérante est aujourd'hui constituée de 97 délégués titulaires et 51 délégués suppléants.

Afin de réduire le nombre de délégués au sein de l'assemblée délibérante et faciliter ainsi l'atteinte du quorum, il est proposé de réviser les statuts du SYVEDAC pour définir de nouvelles modalités de représentation des groupements à compter du renouvellement de mandat en 2026.

La proposition ci-annexée de révision des statuts concerne les articles suivants :

- Article 2 – Composition du syndicat : La liste des groupements membres est mise à jour en mentionnant Pays de Falaise, Val ès Dunes, Cingal Suisse Normande et SMICTOM de la Bruyère pour l'ensemble de son territoire ;
- Article 6 – Compétences :
Il est précisé que :
 - Le SYVEDAC exerce les compétences traitement et valorisation à l'exclusion de celles concernant les déchèteries. La gestion des déchèteries (haut de quai et bas de quai) est une compétence exercée par les groupements adhérents au SYVEDAC ;
 - Le SYVEDAC porte le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont les actions sont déployées en collaboration avec tous les groupements adhérents.
- Article 8 – Administration - Fonctionnement
Le Comité syndical est composé de représentants selon les modalités suivantes :
A compter du nouveau mandat 2026

Groupements	1 représentant par tranche de 8 000 habitants entière ou entamée
Communauté urbaine	1 représentant par tranche de 8 000 habitants entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 55 % du total des délégués

Pour tout nouveau groupement adhérent au SYVEDAC, la règle de "un représentant par tranche de 8 000 habitants entière ou entamée" est conservée.

Par délibération du 8 juillet 2025, le Comité syndical du SYVEDAC s'est prononcé, à l'unanimité, favorablement sur ce projet de révision des statuts à compter du prochain mandat 2026 précisant que l'avis des assemblées délibérantes des groupements adhérents serait sollicité dans un délai de 3 mois.

Caen la mer doit donc rendre un avis sur cette demande de révision des statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1969 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'une Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de l'Agglomération Caennaise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 1998 autorisant la modification de l'objet du Syndicat et le changement de dénomination ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1999 modifiant les compétences du Syndicat ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 20 juin 2003, 19 décembre 2003, 26 avril et 20 décembre 2004, 29 septembre 2005, 19 décembre 2007, 31 mai 2010, 24 janvier et décembre 2012, 4 février 2014, 27 décembre 2016 et du 17 décembre 2020 ;

VU le projet ci-annexé de révision des statuts du SYVEDAC ;

VU la délibération du 8 juillet 2025 du SYVEDAC approuvant la révision des statuts du SYVEDAC à compter du prochain mandat 2026 ;

VU l'avis de la commission « Transition Ecologique et Environnement » du 17 septembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de révision des statuts du SYVEDAC à compter du prochain mandat 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

3 abstentions (non votants) : Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Jean-Paul GAUCHARD et Ludwig WILLAUME.

N°C-2025-09-25/30 : CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) AVEC RATP DEV - APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Par contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) signé le 11 septembre 2024, Caen la mer a confié à la Société RATP Développement depuis le 1^{er} janvier 2025, agissant pour le compte de sa filiale RD Caen la mer, l'exploitation :

- Des services de tramway, y compris l'extension du réseau,
- Des services d'autobus qu'il assurera directement,
- Des services de transport public qu'il sous-traite à des transporteurs tiers,
- Du service de transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- Des services de transport à la demande,
- Des services à la mobilité complémentaires à l'offre de transport parmi lesquels des services liés aux vélos et un service d'autopartage,
- Des parcs relais.

Le contrat n'a fait l'objet d'aucun avenant.

Le présent avenant a pour objet les différents impacts relatifs au décalage de la mise en service des nouvelles lignes de tramway au 1^{er} juillet 2029, initialement prévu au 1^{er} juillet 2028, et notamment :

- La modification du calendrier de travaux de l'extension du réseau tramway et incidences sur l'exploitation ;
- La modification des dispositions relatives aux biens nécessaires à l'exploitation induite par le nouveau calendrier ;
- La modification du Plan Pluriannuel d'Investissement induite par le nouveau calendrier ;
- Les incidences du décalage sur les effectifs du Délégué.

Et d'ajuster, en conséquence, la rémunération du Déléataire et les éléments contractuels.

L'ensemble des montants sont indiqués en euros 2023 HT.

1. Modification du calendrier de travaux de l'extension du réseau tramway et incidences sur l'exploitation

La communauté urbaine Caen la mer a informé le Déléataire que, à la suite des recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale de la conception du projet d'extension du réseau tramway, des études complémentaires et un inventaire portant sur la faune et la flore durant une année complète devaient être réalisées portant ainsi la mise en service de l'extension du réseau Tramway au 1^{er} juillet 2029.

1.1. Evolutions du planning de construction de l'extension du réseau tramway

- Une nouvelle date de mise en service de l'extension du réseau tramway fixée au 7 juillet 2029 ;
- 2 coupures de 7 semaines du réseau de Tramway pour un total de 14 semaines de coupures durant les étés 2027 et 2028 (7 semaines durant l'été 2027 et 7 semaines durant l'été 2028) en lieu et place de la coupure de 8 semaines initialement prévue à l'été 2027. Ces coupures ont pour effet une revalorisation du coût de la contribution forfaitaire de 66 108 € HT valeur 2023.

Les articles 5.5.3 (faisant référence à la mise en service de l'extension du réseau tramway) et 19.2 (faisant référence aux travaux de construction de l'extension du tramway) du contrat sont modifiés.

1.2. Mise en place d'un Plan de Remplacement Tramway (P.R.T.) pour les coupures 2027 et 2028

Il est convenu d'annexer au contrat un P.R.T. pour la coupure de l'été 2027 impliquant la mise en place de nouvelles lignes de bus spécifiques. Un P.R.T. pour la coupure de l'été 2028 envisageant une exploitation partielle des lignes de tramway (branche sud jusqu'à la gare) sera annexé ultérieurement par avenant lorsque le planning directeur des travaux sera définitif.

1.3. Impact sur l'accompagnement

Le décalage implique d'étendre la période d'accompagnement du Chef de projet Tramway dont les missions devaient évoluer post projet tram, du coordinateur travaux et des experts du Groupe RATP.

Le surcoût lié à cet accompagnement est de 89 087 € HT valeur 2023 impactant la contribution financière forfaitaire des années 2028 et 2029.

1.4. Impact sur l'information des voyageurs

Le décalage des travaux nécessite une refonte cartographique des plans de réseau intégrant les déviations de lignes impactées, prévue initialement en juillet 2025, à juillet 2026.

Aussi, une mise à jour des plans actuels a dû être réalisée en juillet et septembre 2025 pour un surcoût de 8 900 € HT valeur 2023, montant impactant la contribution financière forfaitaire de l'année 2025.

1.5. Incidence sur l'évolution de l'offre en kilomètres et la fréquentation

Le décalage du projet tramway a un impact sur l'offre en kilomètres, tant sur les kilomètres bus que sur les kilomètres tramway.

L'impact kilométrique tramway s'établit à – 859 963 km et l'impact kilométrique bus représente 472 850 km dont – 45 378 km pour le réseau dévié de la période de travaux.

L'impact de la fréquentation s'établit à – 2 354 052 déplacements sur la durée du contrat :

Synthèse FREQUENTATION	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Cumul DSP
TOTAL DEPLACEMENT CONTRAT	18 488 379	18 547 993	18 741 234	20 234 733	21 768 610	22 235 659	120 016 608
Impact avenant 1	309 261	267 356	49 101	- 1 388 926	- 1 289 751	- 301 093	- 2 354 052
KM DEPLACEMENT AVENANT 1	18 797 640	18 815 349	18 790 335	18 845 807	20 478 859	21 934 566	117 662 556

Comme le montre ce tableau, les fréquentations prévues au contrat initial se trouvent décalées d'une année, correspondant au décalage d'un an des début et fin de travaux du tramway

2. Modification des dispositions relatives aux biens nécessaires à l'exploitation induite par le nouveau calendrier

Les évolutions précitées ont un impact sur l'évolution du parc mis à disposition par l'Autorité organisatrice et exploité par le Délégué au cours du contrat.

L'impact sur le prolongement de la durée de vie du parc d'une année d'exploitation (1^{er} juillet 2028 > 1^{er} juillet 2029) induit :

- La prolongation des 6 bus de réserve exploitation travaux (3 standards et 3 articulés) et de leur maintenance pour un coût supplémentaire de 143 000 € HT valeur 2023 (hors ressources humaines).
- La prolongation des bus Iveco Créalis (7 standards et 1 articulé) et de leur maintenance pour un coût supplémentaire de 70 600 € HT valeur 2023 (hors ressources humaines).
- La prolongation de 6 minibus et 1 midibus et de leur maintenance pour un coût supplémentaire de 135 200 € HT valeur 2023 (hors ressources humaines).
- La prolongation des assurances de ces véhicules pour un coût de 74 000 € HT valeur 2023.

Ces surcoûts sont intégrés à la contribution financière forfaitaire pour les années 2028 et 2029.

Les tableaux d'évolution du parc figurant au chapitre 7 du contrat sont remplacés par ceux annexés à l'avenant.

3. Modification du Plan Pluriannuel d'Investissement

Le décalage de la mise en service des Distributeurs Automatiques de Titres (DAT) prévus pour la mise en service de l'extension du tramway nécessite une mise à jour de l'inventaire B. L'investissement lié à ce matériel est décalé d'une année et l'impact sur la contribution forfaitaire représente une économie de 197 446 € HT valeur 2023.

4. Incidences du décalage sur les effectifs du Délégué

Le décalage d'une année de la mise en service de l'extension du tramway impacte les ressources humaines tel que :

- Les ressources humaines dédiées à la maintenance opérationnelle du nouveau réseau tramway (3 opérateurs maintenance infrastructure) seront recrutées un an plus tard, impliquant une économie financière de 169 763 € HT valeur 2023 sur le montant de la contribution financière forfaitaire de l'année 2028.
- Les ressources humaines destinées à assurer le dispositif de conduite « travaux » sont réduites

de 1,8 E.T.P. (Equivalent Temps Plein) soit une économie de 96 227 € HT valeur 2023 sur le montant de la contribution financière des années 2025 à 2029.

- L'ajustement du besoin en personnel du délégataire suite au décalage de la mise en service du tramway lié à l'évolution du parc est supérieur de 1,75 E.T.P. maintenance bus sur la durée du contrat soit un impact de 101 279 € HT valeur 2023 sur le montant de la contribution financière des années 2028 et 2029.

5. Incidence sur les engagements de recettes annuels du Délégataire

L'impact sur l'engagement de recettes du Délégataire, défini à l'article 28.5 du contrat, représente - 2 360 532 € HT valeur 2023 sur la durée du contrat et se décompose comme suit :

- Une réduction de - 2 173 455 € HT valeur 2023 de l'engagement de recettes liée au décalage de l'impact des nouvelles lignes tramway sur l'augmentation de la fréquentation, la montée en puissance de la fréquentation permise par ces deux nouvelles lignes se trouvant décalée d'une année.
- Une réduction de - 187 077 € HT valeur 2023 de l'engagement de recettes liée à l'augmentation de la durée de la coupure du tramway passant de 8 semaines initialement à 2 périodes de 7 semaines.

6. Détail des charges et produits forfaitaires

L'impact de l'avenant 1 sur le solde à charge de l'Autorité Organisatrice de Mobilité s'établit à - 2 136 338 € HT valeur 2023 sur la durée du contrat et se répartit de la manière suivante :

Synthèse CFF	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Cumul DSP
Contrat DSP	73 642 600 €	73 658 498 €	74 364 932 €	76 239 879 €	76 462 471 €	76 350 925 €	450 719 305 €
Total A. Décalage travaux	- 858 304 €	- 578 309 €	9 153 €	- 445 479 €	- 66 281 €	328 €	- 1 938 892 €
Total D. Décalage PPI	- €	- €	219 496 €	7 350 €	7 350 €	7 350 €	- 197 446 €
Nouvelle CFF / Avenant 1 - partie 1	72 784 296 €	73 080 189 €	74 154 589 €	75 801 750 €	76 403 540 €	76 358 603 €	448 582 967 €
Impact CFF	- 858 304 €	- 578 309 €	- 210 343 €	- 438 129 €	- 58 931 €	7 678 €	- 2 136 338 €

7. Mise à jour des valeurs de référence

Les valeurs de référence mises à jour de l'avenant 1 pour la consistance du service, définies à l'article 28.5 de la convention de D.S.P., sont, en € hors taxes (valeur 2023), les suivantes :

En euros 2023 HT	2025	2026	2027	2028	2029	2030
DF	27 739 341	27 544 399	27 821 303	28 781 348	28 537 250	28 490 552
DVT	5 974 071	6 245 805	6 636 316	6 767 158	8 490 546	9 923 548
DVB	28 874 345	28 710 489	29 027 464	29 533 807	28 494 259	27 038 817
DVTAD	/	/	/	/	/	/
DVPMR	1 545 681	1 529 455	1 521 203	1 518 388	1 520 763	1 521 985
DA	8 811 617	9 205 007	9 321 741	9 342 777	9 432 518	9 429 261
DR	-160 759	-154 967	-173 439	-141 728	-71 796	-45 560
Total D	72 784 296	73 080 188	74 154 588	75 801 750	76 403 539	76 358 603
R trafic	15 767 536	15 797 650	15 780 287	15 770 492	17 167 602	18 458 941
R divers	1 382 751	1 527 121	1 634 211	1 529 290	1 538 837	1 525 039
Total R	17 150 287	17 324 771	17 414 498	17 299 782	18 706 439	19 983 980

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de Délégation de

Service Public (DSP) signé le 11 septembre 2024 entre Caen la mer et la société RD Caen la mer,

VU le projet d'avenant n°1 et ses annexes, joints à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 22 septembre 2025,

VU l'avis de la commission des contrats de D.S.P. du 25 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) à intervenir avec la Société RD Caen la mer, joint en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

4 abstentions (non votants) : Madame Annie ANNE, Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Jean-Paul GAUCHARD et Marc POTTIER.

Interventions :

Rudy L'ORPHELIN

Simplement, j'ai peur de ne pas comprendre ce qui était dit. Notre collectivité se classe 9e, mais il me semble que justement, là où ça patine encore, c'est la question de la sécurité. C'est là où on a encore des notes qui sont trop basses et sur lesquelles il faut s'améliorer. Je peux me tromper, on n'a peut-être pas lu les mêmes documents et les mêmes résultats.

Nicolas JOYAU

Oui, la collectivité se classe 9e. Après, beaucoup a été fait et il reste évidemment beaucoup à faire sur le sujet. Force est de constater que les pistes cyclables qui ont été réalisées, néanmoins, ces dernières années, sont des pistes cyclables qui sont sécurisées le plus possible, séparées de la chaussée et des trottoirs. Évidemment, ce cas de figure-là n'est pas possible tout le temps. Oui, je te vois faire ça, mais ça change de la politique du pinceau de l'époque quand même. Et quand on ne peut pas effectivement avoir de la bidirectionnelle séparée dans le corps de voie, qui est malgré tout restreint, on a des situations qui sont moins confortables à traiter et donc on a des arbitrages à faire par rapport à des potentiels conflits d'usage.

N°C-2025-09-25/31 : ADHÉSION AU RÉSEAU VÉLO ET MARCHE ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Depuis plusieurs années, la communauté urbaine Caen la mer faisait partie du Club des villes et territoires cyclables et marchables. Ce dernier avait pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Ce club s'articulait autour de trois axes d'actions :

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
2. Être l'interprète des collectivités locales auprès de l'État pour la mise en œuvre d'une politique

nationale en faveur des vélos.

3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (État, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

En fin d'année 2024, le Club des villes et territoires cyclables et marchables et le réseau Vélo & Territoires ont fusionné pour créer le Réseau vélo et marche. Ce nouveau réseau unique rassemble plus de 450 collectivités. Il a pour vocation de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités engagées sur les mobilités actives. Il s'adresse à toutes les collectivités, de la commune à la région. Cette fusion est effective depuis le 1er janvier 2025.

Pour la communauté urbaine Caen la mer, l'adhésion à ce réseau permet :

- d'appartenir au réseau unique des collectivités engagées pour le vélo et la marche
- d'accéder à une expertise sur le vélo et la marche utile pour différents projets
- d'agir sur le développement du vélo et de la marche en France
- de participer à faire entendre la voix des collectivités sur le vélo et la marche

L'adhésion à l'association est soumise à cotisation fixée en fonction du nombre d'habitants, soit pour la communauté urbaine Caen la mer 5 546 € euros.

Il est à noter qu'un tarif d'adhésion de 150 euros est proposé aux communes dont les établissements publics de coopération intercommunaux sont adhérents et cotisent pour l'ensemble du territoire.

CONSIDERANT le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité de Caen la mer,

CONSIDERANT la politique cyclable menée par Caen la mer,

VU les statuts de l'association Réseau Vélo et Marche joints en annexe à la présente délibération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 22 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à l'association Réseau Vélo et Marche.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle fixée à 5 546 € pour 2025.

DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

DESIGNE deux représentants de la communauté urbaine Caen la mer pour siéger à l'assemblée générale de l'association :

- Monsieur Nicolas ESCACH
- Monsieur Thierry SAINT

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Unanimité

**2 abstentions (non votants) : Madame Nathalie BOURHIS et Monsieur Raphaël CHAUVOIS.
Messieurs Nicolas ESCACH et Thierry SAINT ne prenant pas part au vote.**

N°C-2025-09-25/32 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE INFRASTRUCTURE DESTINÉE À RECEVOIR LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - AVENANT N°12

Par délibération en date du 25 juin 2004, le conseil communautaire a décidé de confier au groupement MARAIS CONTRACTING-SIRTI la concession de service public pour la réalisation, l'exploitation et l'administration de l'infrastructure de fibre optique destinée à supporter des réseaux de télécommunication à haut débit.

Cette convention a été signée le 10 décembre 2004, date à partir de laquelle le concessionnaire a pu engager les travaux de conception du tracé définitif.
Conformément à la convention, la société dédiée Caen.com s'est ensuite substituée au groupement MARAIS CONTRACTING-SIRTI.

L'échéance de cette concession est prévue le 5 octobre 2025.

Depuis son entrée en vigueur, cette convention a fait l'objet de 11 avenants portant principalement sur la réalisation des infrastructures (tracé et phasage du déploiement, modalités de financement des travaux), l'évolution de la grille tarifaire et la création de nouveaux services.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2026. Les parties ont convenu qu'en cas de nécessité, cette prolongation puisse être portée jusqu'au plus tard, le 31 mars 2027. Cette prolongation permet de procéder aux opérations de fin de concession, d'assurer la continuité de service public et d'organiser, dans les meilleures conditions, le lancement de la procédure de passation d'une nouvelle concession de service public, en offrant aux futurs candidats une bonne lisibilité des activités et en permettant ainsi de favoriser une saine concurrence.

En effet, dès 2022, en prévision de la fin de la concession intervenant le 05/10/2025, la Communauté urbaine Caen la mer a engagé une étude technique, économique, juridique et financière du contrat afin de disposer d'une connaissance exhaustive de l'état des infrastructures de réseaux de télécommunication de fibre optique.

A l'issue de cette étude et afin d'éclairer son choix sur le devenir de ces infrastructures, la Communauté urbaine Caen la mer a souhaité réaliser un sourcing auprès des acteurs du marché afin de mesurer leur appétence quant aux deux stratégies envisageables, à savoir :

- La cession du réseau (partielle ou totale)
- La relance d'une concession de service public (de type affermage)

Fin 2024, suite à ces études préalables, la communauté urbaine Caen la mer a estimé opportun de recourir à une nouvelle procédure de passation de concession de service public pour la gestion de ces infrastructures de réseaux de télécommunication de fibre optique. A cet effet et dans un souci de continuité de service public, elle a lancé un marché en vue de la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique, financière et fiscale dans le cadre de la procédure de renouvellement et le suivi de ladite concession.

C'est pourquoi, compte-tenu, de la nécessité de disposer d'une analyse approfondie de ce secteur d'activité et des données techniques et financières de la concession, en application de l'article 1.4.2. de la convention relatif à la commission de coordination, les parties ont convenu de prolonger la convention.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le code des postes et télécommunications et notamment les articles L 32 et L 33-1,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2004 portant délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une infrastructure destinée à supporter des réseaux de télécommunications (fibre noire) et approuvant la convention correspondante à passer avec le groupement MARAIS CONTRACTING-SIRTI,

VU la convention signée par les parties le 10 décembre 2004

VU le projet d'avenant n°12 annexé,

VU l'avis de la commission des contrats de concession,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 11 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°12 à la concession de service public pour la réalisation, l'exploitation et l'administration de l'infrastructure de fibre optique destinée à supporter des réseaux de télécommunication à haut débit portant prolongation de la convention jusqu'au plus tard le 31 mars 2027.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

5 abstentions (non votants) : Messieurs Erwann BERNET, Raphaël CHAUVOIS, Vincent LOUVET, Emmanuel RENARD et Ludwig WILLAUME.

N°C-2025-09-25/33 : SERVICE COMMUN AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - TARIFS 2025 POUR LES COMMUNES EXTÉRIEURES À CAEN LA MER

Le 14 décembre 2017, Caen la mer a adopté un nouveau mode de calcul de tarification du service Autorisation du Droit des Sols ainsi que les termes d'une nouvelle convention.

Le 27 septembre 2018, Caen la mer a adopté la même convention et les mêmes règles de tarification du service pour les communes extérieures à son périmètre, le reste à charge n'étant pas, dans ce cas, diminué de la participation de la communauté urbaine.

Le nouveau mode de tarification du service consiste à répartir chaque année le coût du service au prorata des habitants, en distinguant le poids de population et la dynamique de développement démographique communale.

Ainsi :

- 80% du coût du service est ventilé sur chaque commune adhérente selon sa population de l'année N-1 (forfait population),
- et 20% de ce coût est réparti sur les communes qui auront vu leur population augmenter et

auront donc généré davantage d'actes pour le service (forfait Croissance par habitant « gagné » entre N-3 et N-1), les soldes négatifs étant considérés comme nuls.

Les tarifs individualisés par commune sont révisés chaque année selon les principes évoqués ci-dessus, en fonction des chiffres de population fournis par la Préfecture.

42 communes de Caen la mer et 2 communes extérieures adhèrent à ce service.

Concernant ces dernières, le reste à charge (hors contributions de Caen la mer) à prendre en compte pour le calcul de leurs forfaits s'établit à 876 099 € ce qui donne les valeurs unitaires ci-dessous :

- Forfait population : 3.097 €/habitant
- Forfait Croissance : 38.22 €/habitant

Les contributions des communes extérieures ont été calculées sur ces bases et figurent dans le tableau annexé à cette délibération.

L'appel des fonds se fera en une seule fois en fin d'année.

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 17 septembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs 2025 figurant en annexe, à appliquer aux communes extérieures à Caen la mer pour le service commun ADS,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

3 abstentions (non votants) : Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Vincent LOUVET, Emmanuel RENARD.

N°C-2025-09-25/34 : CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION LIANT LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER AU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Garant de la solidarité des territoires, le Département du Calvados a élaboré, en 2022, une politique territoriale intitulée « Calvados Territoire 2030 » dont la déclinaison est envisagée par un travail étroit avec les collectivités locales. L'objectif affiché est d'offrir un territoire attractif et accessible à tous.

La mise en perspective des priorités départementales avec le projet de territoire de Caen la mer a conduit le conseil communautaire, en sa séance du 29 septembre 2022, à approuver l'accord Calvados 2030 décliné à l'échelle du territoire Caen la mer

Cet engagement départemental en faveur de l'aménagement du territoire s'illustre, pour les EPCI et les communes pôles principaux ou intermédiaires, par le soutien du Département aux projets structurants d'investissement via le dispositif des contrats de territoire.

Dans le cadre de cette contractualisation qui porte sur la période 2022-2026, le Département a signé, avec chaque maître d'ouvrage éligible au contrat de territoire, une convention.

La communauté urbaine Caen la mer a approuvé cette convention par délibération C-2022-09-29/48 du conseil communautaire en sa séance du 29 septembre 2022.

Lors de sa session budgétaire 2025, le Département a modifié les modalités de versement des subventions attribuées dans le cadre des contrats de territoire 2022-2026. Ces modifications visent, d'une part, à faciliter la mise en œuvre des projets en accordant plus de temps aux maîtres d'ouvrage pour finaliser les travaux et d'autre part, à faciliter la gestion des crédits de paiement pour le Département.

Ces évolutions concernent notamment :

- Le délai pour démarrer le chantier qui est porté à 3 ans (au lieu de 2 ans),
- Le délai de caducité de la subvention qui est porté à 5 ans (au lieu de 3 ans),
- Le montant de l'acompte possible au démarrage du chantier qui est désormais de 20% (au lieu de 50%),
- Le nombre de paiements maximum qui est porté à 3 (au lieu de 2).

CONSIDERANT la convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2026 de Caen la mer avec la communauté urbaine Caen la mer signée entre le Département du Calvados et la Communauté urbaine Caen la mer le 12 janvier 2023,

CONSIDERANT les modifications intervenues dans les modalités de versement des subventions attribuées par le Département du Calvados aux maîtres d'ouvrage dans le cadre des contrats de territoire 2022-2026 à l'occasion de la session budgétaire 2025 du Département du Calvados,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°C-2022-09-29/48 relative à l'autorisation de signature de la convention approuvée par le conseil communautaire en sa séance du 29 septembre 2022,

VU la délibération du conseil départemental du 4 mars 2025 relative à l'ajustement des modalités de versement des aides aux territoires,

VU l'avis favorable de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 17 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2026 de Caen la mer avec la communauté urbaine Caen la mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

8 abstentions dont 4 non votants : Mesdames Alexandra BELDJOUÏ, Céline PAIN, Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Jean-Paul GAUCHARD, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET et Emmanuel RENARD.

N°C-2025-09-25/35 : PATINOIRE - CRÉATION D'UN TARIF D'ABONNEMENT ANNUEL

La grille tarifaire révisée de la patinoire de Caen la mer a été appliquée au 1er septembre 2024.

La version actuelle prévoit pour formule la plus avantageuse à l'usager le tarif normal d'abonnement de 10 entrées simples (sans location de patins) à 42,00€.

Après quelques mois de mise en œuvre, il a été identifié la nécessité de créer un nouveau tarif plus adapté pour les usagers fidèles qui fréquentent la patinoire tout au long de l'année.

Afin de soutenir la pratique régulière, il est ainsi proposé de créer un nouveau tarif d'abonnement annuel d'entrées à 168€.

Le coup de l'abonnement annuel ramené à l'entrée unitaire équivaldrait à 2,10€ contre 4,20€ actuellement (s'appuyant sur le fait qu'une saison sportive comporte environ 40 semaines, avec une fréquentation moyenne de 2 fois par semaine, soit 80 séances à l'année).

Vu l'avis de la commission « Culture et sport » du 18 septembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'intégrer dans la grille tarifaire de la patinoire le nouveau tarif d'abonnement annuel d'entrées à 168€,

FIXE les tarifs de la patinoire communautaire en régie selon la grille annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

12 abstentions dont 9 non votants : Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOURI, Clémentine LE MARREC, Jacqueline MARTIN, Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Jean-Paul GAUCHARD, Aurélien GUIDI, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Pascal PIMONT et Emmanuel RENARD.

N°C-2025-09-25/36 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2024 portant délégation d'attribution au président de la communauté urbaine,

Le président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- D-2025/077 - Régie de recettes "FOURRIERE"
Modification d'un des moyens de recouvrement des recettes du 19 juin 2025
- D-2025/094 - Caen - Mise à disposition au profit de la société ATTITA de locaux de stockage sis 12 rue des Vaux de la Folie - Avenant n°1 du 19 juin 2025
- D-2025/095 - Secteur Nord-Ouest - Saint-Germain-la-Blanche-Herbe - Acte de rétrocession complexe des voiries et espaces communs du lotissement "Les Hameaux de l'Abbaye d'Ardenne" - Convention d'honoraires du 19 juin 2025
- D-2025/097 - Ventes aux enchères de véhicules, engins et matériels de la communauté urbaine Caen la mer du 30 juin 2025
- D-2025/098 - Vente aux enchères de véhicules, engins et matériels de la communauté urbaine Caen la mer du 30 juin 2025
- D-2025/099 - Tour de France 2025 - Convention avec le SYVEDAC relative à la mise à disposition de collecteurs bi-flux pour les communes de Thaon, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe et Saint-Contest du 30 juin 2025
- D-2025/100 - SNC AUVRAY contre la Communauté Urbaine Caen la mer et société Paris Nord Assurances Services du 3 juillet 2025
- D-2025/101 - Convention de mise à disposition du minibus du club de l'Entente Nautique Caennaise (ENC) au profit de la communauté urbaine Caen la mer du 3 juillet 2025
- D-2025/102 - Logeo Seine Estuaire - Acquisition de 8 logements locatifs intermédiaires (LLI) situés à l'angle du Boulevard Dunois et 37 de la Rue Saint Gabriel à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 894 385 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 7 juillet 2025
- D-2025/103 - Convention tripartite relative à la mise à disposition de places de stationnement au centre de maintenance bus d'Hérouville-Saint-Clair du 7 juillet 2025
- D-2025/104 - Habitat et Humanisme - Acquisition et amélioration de 1 logement situé 11 rue du Tour de Terre à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 66 367 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 11 juillet 2025
- D-2025/105 - Authie - Constitution de réserve foncière - Préfinancement de la SAFER du 11 juillet 2025
- D-2025/106 - Constitution de réserve foncière sur la commune de Thue et Mue (Bretteville l'Orgueilleuse) - Préfinancement de la SAFER du 11 juillet 2025
- D-2025/107 - Thue et Mue (Le Mesnil Patry) - Constitution de réserve foncière - Préfinancement de la SAFER du 11 juillet 2025
- D-2025/108 - Eterville - Désaffectation d'une emprise d'environ 154 m² sise rue du Château

du 11 juillet 2025

- D-2025/109 - Caen - Secteur Trébucien - Convention de servitude provisoire sur un réseau eaux usées entre la communauté urbaine Caen la mer et INOLYA du 16 juillet 2025
- D-2025/110 - Caen Basket Calvados - Avenant à la convention de mise à disposition du Palais des Sports Caen la mer - Modification des modalités de révision de la redevance (article 11 de la convention) du 16 juillet 2025
- D-2025/111 - Caen Handball - Modification de l'article 11 de la convention relative à la mise à disposition du Palais des Sports Caen la mer du 16 juillet 2025
- D-2025/112 - CDC Habitat - Acquisition en VEFA de 38 logements situés rue de la Fraternité à Fleury-sur-Orne - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 5 937 886 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 16 juillet 2025
- D-2025/113 - Inolya - Construction de 51 logements situés 34 avenue du Calvados à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 4 188 682 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 16 juillet 2025
- D-2025/114 - Exercice par la Communauté urbaine Caen la mer de son droit de priorité sur la parcelle HR numéro 1 située à CAEN, 6 Boulevard maréchal Juin du 16 juillet 2025
- D-2025/115 - Droit de préemption urbain - Délégation au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la commune de Verson - 12 rue de l'Eglise du 21 juillet 2025
- D-2025/116 - Renouvellement de l'adhésion de Caen la mer à l'association Campus Normandie Cyber du 23 juillet 2025
- D-2025/117 - Décision d'ester en justice - Communauté urbaine Caen la Mer contre M. Daniel ROBERT n°2501723 du 23 juillet 2025
- D-2025/118 - Décision d'ester en justice - Communauté urbaine Caen la Mer contre M. X n°2502218 du 23 juillet 2025
- D-2025/119 - Décision d'ester en justice - Communauté urbaine Caen la Mer contre SARL C DOLLY'S n°2501747 du 23 juillet 2025
- D-2025/120 - Décision d'ester en justice - Communauté urbaine Caen la Mer contre la SARL C DOLLY'S n°2501746 du 23 juillet 2025
- D-2025/121 - Décision d'ester en justice - Communauté urbaine Caen la Mer contre la SARL C DOLLY'S n°2501745 du 23 juillet 2025
- D-2025/122 - Décision d'ester en justice - Communauté urbaine Caen la Mer contre M. Pascal THOREL du 23 juillet 2025
- D-2025/123 - Décision d'ester en justice - Communauté urbaine Caen la mer contre Marie-Clotilde MONTURY du 23 juillet 2025
- D-2025/124 - 3F Normanvie - Acquisition En Vefa de 28 logements situés lotissement La Delle du clos à Biéville-Beuville - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 3 945 671 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 23 juillet 2025
- D-2025/125 - Convention de groupement de commandes entre la Communauté Urbaine

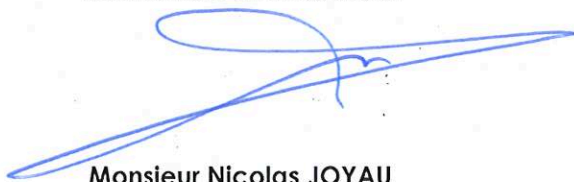
Caen la mer et la SEM Normandie Aménagement pour la réhabilitation des locaux du bâtiment affecté à SNCF Réseau sis Place de la gare à Caen du 25 juillet 2025

- D-2025/126 - Secteur Odon - Bretteville-sur-Odon - Réfection de la voirie du quartier de la Baronnie - Dépôt d'une déclaration préalable du 25 juillet 2025
- D-2025/127 - Décision d'ester en justice Communauté urbaine Caen la mer contre l'association pour la Sécurité et l'Environnement à Rots du 25 juillet 2025
- D-2025/128 - Décision d'ester en justice communauté urbaine Caen la mer contre Mme WISNIEWSKI du 31 juillet 2025
- D-2025/129 - Bretteville-sur-Odon - 8 rue de l'Aiguillon - Constitution d'une servitude de passage de canalisations privées d'eau potable et d'eaux usées sur le domaine privé de la communauté urbaine Caen la mer du 1 septembre 2025
- D-2025/130 - Sortie d'inventaire - Don de mobilier administratif à l'éco-organisme Valdelia du 1 septembre 2025
- D-2025/131 - Cuverville - Désaffectation d'une emprise de 86 m² située entre la Place Champ Picot et la rue des Semeurs du 1 septembre 2025
- D-2025/132 - Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds pour la Restauration et l'Acquisition des Bibliothèques / FRAB) pour la restauration et l'acquisition de documents précieux du 2 septembre 2025
- D-2025/133 - Verson - Avenue des Coteaux, Rue de la Croix Beaujard et Verte Colline - Renouvellement du réseau d'eaux usées - Demande de subvention AESN du 2 septembre 2025
- D-2025/134 - Assainissement - Caen - Rue de Bourgogne - Renouvellement du réseau d'eaux usées - Demande de subvention AESN du 2 septembre 2025

Comptes rendus des jugements : voir tableaux annexés

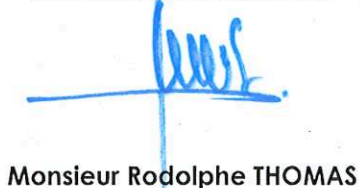
Comptes rendus des marchés, avenants et bons de commande : voir tableaux annexés

Le Président de la séance



Monsieur Nicolas JOYAU

Le secrétaire de séance



Monsieur Rodolphe THOMAS

Les délibérations sont consultables sur demande auprès de la Direction des Assemblées direction.assemblees@caenlamer.fr et sur le site internet de la communauté urbaine Caen la mer.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance est disponible à la demande auprès de la Direction des Assemblées.

PUBLIÉ le 19 NOV. 2025